Pôle Ressources
Assemblées

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du registre des délibérations
Séance du MARDI 11 JUIN 2019 (18 h 00)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **21**
Votants	: **28**
Convocation et affichage	: **04/06/2019**
Président de séance	: **Madame Antoinette SCHERER**
Secrétaire de séance	: **Madame Cyrielle BAYON**

Etaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER *(Arrivé à 18 h 04)*, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frederic FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Patrick LARGERON, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ *(Arrivé à 18 h 31, a pris part au vote des délibérations à partir du n° CM-2019-95)*, Julia FOLTRAN *(Arrivée à 18 h 19)*, Aline DECORME, Patrick SAIGNE, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE *(Arrivé à 20 h 54, avait donné pouvoir à Eric PLAGNAT, a pris part au vote des délibérations à partir du n° CM-2019-119)*, Eric PLAGNAT, Denis NEIME.

Pouvoirs : Aïda BOYER (pouvoir à Juanita GARDIER), Jean-Pierre VALETTE (pouvoir à Alain GEBELIN), Daniel MISERY (pouvoir à Danielle MAGAND), Annie CHAREYRE (pouvoir à Eliane COSTE), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Michèle DEYGAS (pouvoir à Murielle REY).

Etaient absents et excusés : Denis LACOMBE, Thierry CHAPIGNAC, Nadège COUZON, David FRANÇOIS

Madame la Maire constate que le quorum est atteint, elle donne les excuses et pouvoirs des membres absents et propose la candidature de Madame Cyrielle BAYON, Adjointe, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant formulée, elle déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier		Délibérations
		ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CM-2019-89	**1.**	DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MONSIEUR PATRICK SAIGNE (en lieu et place de Monsieur Matthieu CABANTOUS)
CM-2019-90	**2.**	ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES (Consécutivement à la démission de Monsieur Matthieu CABANTOUS, Conseiller Municipal)
CM-2019-91	**3.**	ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES (en lieu et place de M. Matthieu CABANTOUS)
CM-2019-92	**4.**	DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - COMPLEMENT - DEMANDES DE VALIDATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES
CM-2019-93	**5.**	DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

CM-2019-94	**6.**	MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)
		FINANCES COMMUNALES
CM-2019-95	**7.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
CM-2019-96	**8.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
CM-2019-97	**9.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
CM-2019-98	**10.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
CM-2019-99	**11.**	BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
CM-2019-100	**12.**	BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
CM-2019-101	**13.**	GARANTIE D'EMPRUNT - ESH ALLIADE HABITAT - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE 2 LIGNES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ANNONAY
CM-2019-102	**14.**	GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ADIS - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE 6 LIGNES DE PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ANNONAY
CM-2019-103	**15.**	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS - CONSTITUTION DE PROVISIONS
		RESSOURCES HUMAINES
CM-2019-104	**16.**	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er JUILLET 2019
CM-2019-105	**17.**	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, LE CCAS D'ANNONAY ET LE CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO
CM-2019-106	**18.**	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
CM-2019-107	**19.**	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
CM-2019-108	**20.**	REGIME INDEMNITAIRE - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - CADRES D'EMPLOI HORS REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

CM-2019-109 **21.** FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL - COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - REVISION

EDUCATION JEUNESSE

CM-2019-110 **22.** PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE LA SECONDE PHASE DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT (ANNEE SCOLAIRE 2019-2020)

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

CM-2019-111 **23.** TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CITOYENNETÉ

CM-2019-112 **24.** APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AIRE PIETONNE DE LA PLACE DES CORDELIERS ET DE SES ABORDS

CULTURE

CM-2019-113 **25.** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ' CULTURE ' - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2019

CM-2019-114 **26.** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "BATTERIE FANFARE D'ANNONAY" DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN CONCOURS INTER-RÉGIONAL

CM-2019-115 **27.** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2019-2021 ENTRE L'ETAT, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMPAGNIE "LA BARAKA" - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES

CM-2019-116 **28.** ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "ART DE L'ENVOL" - EDITION 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL)

CM-2019-117 **29.** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2019

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2019-118 **30.** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX D'ANNONAY

URBANISME

CM-2019-119 **31.** APPROBATION DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D'ANNONAY

CM-2019-120 **32.** PLAN LOCAL D'URBANISME POUR APPROBATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ESPACES PUBLICS

CM-2019-121 **33.** DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS - RUE DE FONTANES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

CM-2019-122	**34.**	SCI LES 3 PLATANES - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AX1070
CM-2019-123	**34'**	RIVES DE FAYA - INSCRIPTION DE SERVITUDES EN FAVEUR DE LA COMMUNE *(Dossier rajouté à l'OJ initial avec l'assentiment du CM)*

PATRIMOINE BÂTI

CM-2019-124	**35.**	TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - HÔTEL DE VILLE - RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CM-2019-125	**36.**	TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - MAISON DES SERVICES PUBLICS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE SECURITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

HABITAT

CM-2019-126	**37.**	AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIETAIRES
CM-2019-127	**38.**	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
CM-2019-128	**39.**	OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 2ÈME PROGRAMME DE TRAVAUX PORTANT SUR 5 IMMEUBLES

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CM-2019-129	**40.**	RIVES DE FAYA - DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION AVEC EPORA ET ANNONAY RHONE AGGLO AU TITRE DU FEDER POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE FAYA CANSON *(Dossier rajouté à l'OJ initial avec l'assentiment du CM)*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel SEVENIER et Madame Julia FOLTRAN arrivent respectivement en séance à 18 h 04 et 18 h 19. Ils prennent part au vote du procès-verbal de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Antoinette SCHERER

Avant de débuter l'examen de l'ordre du jour, je vous signale que vous avez sur vos tables, quatre délibérations, deux correspondent à une mise à jour des délibérations n° 18 et 20, lesquelles portent sur le régime indemnitaire. Celui-ci sera présenté ce soir, les modifications ont été effectuées à la suite du Comité Technique de report qui s'est déroulé le 6 juin 2019.

Nous avons également deux autres délibérations qui vous ont été transmises par mail dernièrement, l'une d'elle concerne l'inscription de servitudes en faveur de la commune pour les Rives de Faya, et l'autre porte sur une demande conjointe de subvention avec EPORA et Annonay Rhône Agglo au titre du FEDER, dans le cadre de la requalification de la friche de Faya Canson. Nous aurons donc l'occasion, si vous en êtes d'accord, d'examiner toutes ces délibérations au fur et à mesure de l'ordre du jour.

Aucune objection n'est formulée quant au rajout à l'ordre du jour, de ces deux nouveaux points.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM-2019-89 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MONSIEUR PATRICK SAIGNE (EN LIEU ET PLACE DE MONSIEUR MATTHIEU CABANTOUS)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Le 27 mars 2019, Madame la Maire d'Annonay a accusé réception de la démission présentée par Monsieur Matthieu CABANTOUS, Conseiller Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.».*

Monsieur Patrick SAIGNE, membre suivant sur la liste « ANNONAY AVANCE » menée par Monsieur Olivier DUSSOPT lors des dernières élections municipales, a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Par courrier reçu en Mairie le 4 avril 2019, Monsieur Patrick SAIGNE a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Compte tenu des éléments précités,

CONSIDERANT l'examen de la présente délibération par la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 juin 2019,

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

Madame Antoinette SCHERER

Je souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick SAIGNE, et j'ai donc le plaisir de l'accueillir au sein de notre assemblée.

Monsieur Patrick SAIGNE

Merci Madame la Maire, merci à tout le Conseil de votre accueil.

Bonjour, j'ai 45 ans, je suis marié, papa de deux petites filles et j'habite sur l'agglomération depuis 40 ans, dont 30 ans sur Annonay.

Je suis responsable de Vie Scolaire / CPE au lycée Agrotech à Annonay.

Je tenais pour commencer à remercier Monsieur Olivier DUSSOPT pour m'avoir fait confiance en 2014 en me prenant sur la liste "Annonay Avance", ainsi que pour tout le remarquable travail accompli entre 2008 et 2017.

Je tenais aussi à remercier, bien évidemment, Madame Antoinette SCHERER, Maire d'Annonay, et toute la majorité municipale pour m'avoir accueilli et pour avoir accompli un travail formidable depuis 2014, dans la continuité du travail accompli depuis 2008 à savoir une gestion très saine de la ville, qui a vu sa dette baisser drastiquement et ses impôts locaux maîtrisés, et désormais orientés à la baisse.

Tout cela en poursuivant des investissements notamment structurants, en collaboration souvent avec Annonay Rhône Agglo, comme Cœur de Ville historique, Rives de Faya, Cinéma, Aquavaure, Rénovation des quartiers anciens, de la place de la Liberté… et demain encore de très beaux projets tels que l'ascenseur urbain. Tout ceci dans une ville dont les politiques municipales se veulent à la fois justes et solidaires, tout en respectant les grands équilibres financiers.

Je voudrais enfin remercier par avance les élus de l'opposition pour les échanges à venir, qui seront certainement vifs et passionnés, mais qui seront je n'en doute pas respectueux car allant tous dans le sens de notre passion commune pour notre ville d'Annonay et ses habitants.

Annonay c'est une histoire passée, présente et à venir exceptionnelle et c'est avec honneur et humilité que j'espère pouvoir apporter ma très modeste contribution au développement de cette ville, de notre ville…. et au bonheur de tous ses habitants, sans aucune exception.

Encore merci à tous et toutes de m'accueillir parmi vous !

Madame Antoinette SCHERER

Merci Monsieur SAIGNE de cette belle introduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE à l'installation de Monsieur Patrick SAIGNE au sein de l'assemblée communale, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Monsieur Patrick SAIGNE au sein du Conseil Municipal.

CM-2019-90 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES (CONSÉCUTIVEMENT À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MATTHIEU CABANTOUS, CONSEILLER MUNICIPAL)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et consécutivement à l'élection de Madame Antoinette SCHERER en qualité de Maire de la commune d'Annonay *(Délibération n° 200.2017 du 10 juil. 2017)*, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2017, a procédé à la formation des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres *(Délibération n° 203.2017 du 10 juil. 2017)*.

Il est rappelé que lesdites commissions sont convoquées par la Maire, qui en est la Présidente de droit et également précisé qu'un-e vice-président·e est désigné·e.

Celui-ci ou celle-ci peut convoquer lesdites commissions et les présider si Madame la Maire est absente ou empêchée.

Il convient également de préciser que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, ceci afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, »*

CONSIDERANT le fait que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Maire,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Matthieu CABANTOUS, Conseiller Municipal, intervenue le 27 mars 2019,

CONSIDERANT l'installation ce jour au sein de l'assemblée communale de Monsieur Patrick SAIGNE en qualité de Conseiller Municipal *(Délibération de ce jour n° CM-2019-89),*

CONSIDERANT l'examen de la présente délibération par la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 juin 2019, il convient d'élire en remplacement de Monsieur Matthieu CABANTOUS, un nouveau membre du Conseil Municipal pour siéger en ses lieu et place au sein des commissions permanentes.

En conséquence, Madame Antoinette SCHERER, Maire, invite les membres présents à procéder à l'élection d'un nouveau membre et propose les candidatures suivantes :

Candidat/e	Commission	En qualité de membre
M. Patrick SAIGNE	N° 2 - Cadre de vie, aménagement urbain, développement durable	A titre consultatif
M. Patrick SAIGNE	N° 3 - Culture, sports et vie associative	Titulaire

Aucune autre candidature n'étant formulée, il est alors procédé au vote.

VU le tableau en annexe portant composition des commissions permanentes de la Ville d'Annonay,

Après avoir procédé aux formalités électives,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCLAME que :

La candidature aux postes susmentionnés et proposée par Madame Antoinette SCHERER obtient **28 voix**.

A ELU afin de siéger au sein des commissions permanentes suivantes, en lieu et place de Monsieur Matthieu CABANTOUS, le représentant du Conseil Municipal désigné ci-après :

Candidat/e	Commission	En qualité de membre
M. Patrick SAIGNE	N° 2 - Cadre de vie, aménagement urbain, développement durable	A titre consultatif
M. Patrick SAIGNE	N° 3 - Culture, sports et vie associative	Titulaire

PRECISE que la composition desdites commissions reste, par ailleurs, inchangée.

PRECISE que, à compter de la date de la présente délibération, la composition complète des commissions municipales permanentes est établie conformément aux tableaux en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-91 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES (EN LIEU ET PLACE DE M. MATTHIEU CABANTOUS)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

CONSIDERANT l'élection de Madame Antoinette SCHERER, en qualité de Maire, intervenue à la suite de la démission de Monsieur Olivier DUSSOPT présentée en application de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, *(Délibération n° 200.2017 du 10 juillet 2017),*

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2017 (*Délibération n° 211.2017)*, a procédé à la désignation de délégués afin de siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes en particulier leurs statuts,

CONSIDERANT l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT le fait que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Matthieu CABANTOUS, Conseiller Municipal, intervenue le 27 mars 2019,

CONSIDERANT l'installation ce jour au sein de l'assemblée communale de Monsieur Patrick SAIGNE, en qualité de Conseiller Municipal *(Délibération de ce jour n° CM-2019-89)*.

CONSIDERANT que la présente délibération a été examinée lors de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel qui s'est tenue le 3 juin 2019,

Il convient d'élire en remplacement de Monsieur Matthieu CABANTOUS, un nouveau représentant du Conseil Municipal lequel sera amené à siéger au sein des organismes extérieurs, instances et autres structures.

En conséquence, Madame Antoinette SCHERER, Maire, invite les membres présents, à procéder à l'élection d'un nouveau représentant de l'assemblée communale au sein des différentes structures externes et autres instances consultatives internes.

A cet effet, Madame Antoinette SCHERER, Maire, propose les candidatures suivantes :

Structures/Instances	Candidat (e)	En qualité de membre
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX	M. Patrick SAIGNE	Titulaire
SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS (STHV)	M. Patrick SAIGNE	Titulaire

Aucune autre candidature n'étant formulée, il est alors procédé au vote.

Après avoir procédé aux formalités électives,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCLAME que :

La candidature proposée par Madame Antoinette SCHERER obtient **28 voix**.

A ELU afin de siéger au sein des instances suivantes, en lieu et place de Monsieur Matthieu CABANTOUS, le représentant du Conseil Municipal désigné ci-après :

Candidat (e)	Structures/Instances	En qualité de membre
M. Patrick SAIGNE	**COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX**	Titulaire
M. Patrick SAIGNE	**SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS (STHV)**	Titulaire

PRECISE que les autres désignations de conseillers municipaux pour représenter le Conseil municipal dans des structures ou instances restent inchangées.

RAPPELLE en conséquence, que les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des instances susmentionnées, à compter de la présente séance, s'établissent comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX *(6 membres titulaires, Mme la Maire étant membre de droit)*	Mme Antoinette SCHERER Mme Stéphanie BARBATO Mme Cyrielle BAYON Mme Aline DECORME M. Patrick SAIGNE *(en lieu et place de M. Matthieu CABANTOUS)* M. Jean-Pierre VALETTE Mme Murielle REY
SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS (STHV) *(1 membre titulaire)*	M. Patrick SAIGNE *(en lieu et place de M. Matthieu CABANTOUS)*

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-92 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - COMPLEMENT - DEMANDES DE VALIDATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Dans le cadre de la régularisation des occupations existantes du domaine public et de l'engagement de travaux d'extension, il a été constaté un nombre important de demandes de validation de conventions de servitudes émanant de différents concessionnaires tels ENEDIS, ORANGE, GRDF...

Aussi, afin d'optimiser la gestion administrative et de permettre ainsi l'amélioration des temps d'instruction desdites demandes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner délégation de pouvoirs à Madame la Maire pour signer lesdites conventions.

Il est précisé que cette délégation vient en complément de celles octroyées par le Conseil Municipal à Madame la Maire lors de sa séance du 10 juillet 2017 et ce, par délibération n° 204.2017.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 204.2017 du 10 juillet 2017,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, en ce qui concerne les bâtiments et terrains propriétés de la commune d'Annonay, à signer les conventions de servitudes avec tous les concessionnaires chargés d'une mission d'intérêt public susceptibles de contracter avec la collectivité.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-93 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

En application de la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Madame la Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Les décisions mentionnées en annexe de la présente délibération se rapportent à la période du 22 mars au 20 mai 2019.

CONSIDERANT l'examen de la présente délibération par la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 juin 2019,

VU le compte rendu des décisions ci-joint,

Monsieur Simon PLENET

Nous pouvons voir Madame la Maire, dans les décisions prises en vertu de votre délégation de signature, que vous avez signé un marché de fournitures et d'installation d'un système de vidéoprotection avec le groupe Stéphanois SCOPELEC. Il s'agit d'un déploiement de 37 caméras sur 22 sites.

Le montant de l'investissement est important, il représente près de 300 000 euros et je me félicite donc de l'avancée de ce projet qui va débuter avant l'été. Il s'agit d'un investissement important, utile et attendu par de nombreux habitants lequel, en complément d'autres actions portées par la municipalité, va contribuer à améliorer la tranquillité publique de la ville.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie. Effectivement, cet investissement était attendu de l'ensemble des Annonéens, et nous sommes heureux de pouvoir le mettre en œuvre dans les délais prévus.

Monsieur Eric PLAGNAT

Effectivement, dans ces décisions prise je crois que, enfin nous allons avoir la mise en place de la vidéoprotection. Mais peut-être pourriez-vous nous préciser le calendrier car je ne suis pas certain, si j'ai bien compris, que tous les points qui ont été évoqués soient rapidement mis en œuvre, mais sur plusieurs années, je le crains.

Tout à l'heure, nous allons passer en revue les délibérations du Compte Administratif, et s'il faut solliciter qu'enfin ces éléments arrivent à la réalisation, même partiellement car je souhaiterais des précisions sur le calendrier puisque Monsieur PLENET a mis cette décision en avant.

Sur le Compte Administratif, on voit que les choses étaient déjà prévues l'an dernier, avec des crédits qui ont été annulés, reportés, ce qui était prévu n'a évidemment pas été réalisé, nous devrions enfin avoir les premières choses cette année, avec beaucoup, beaucoup de retard, malheureusement.

Cela fait quand même je crois maintenant près de cinq, six ou sept ans que régulièrement, nous abordons ce sujet avec de très grandes réticences de la part de votre majorité, et je crois qu'elles ont récemment à nouveau été exprimées.

Il est donc enfin temps que cela arrive, et je sollicite des précisions en terme de calendrier. Je pense que malheureusement il y aura encore un cap important, un délai important entre vos annonces et la réalité.

Je relèverai également un autre point dans le cadre de ce marché, qui pose question dans cette décision. Il y a un an jour pour jour quasiment, vous nous présentiez en Conseil, une charte signée afin de favoriser, dans nos marchés publics, l'attribution à des PME locales, au moins de Drôme-Ardèche, or je vois que dans ce marché là, ce n'est effectivement pas le cas et, dans le respect de la confidentialité de la Commission de marchés publics, j'ai cru comprendre que les choses avaient été assez compliquées et pas forcément très bien faites, ce qui a donc exclu de ce marché, les entreprises locales , ce que je regrette.

Monsieur Denis NEIME

Je souhaiterais savoir ce qu'il en est de la conclusion d'un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec le site de vente aux enchères AGORASTORE ?

Madame Antoinette SCHERER

Je vais tout d'abord répondre à Monsieur PLAGNAT puis par la suite, je répondrai à votre question.

Pour ce qui est du retard, lorsque nous avons pris la décision, c'était effectivement il y a environ deux ans et il est vrai que le cahier des charges a été relativement long à monter pour la vidéoprotection, et finalement, les deux tranches que nous n'avions pas prévu de réaliser respectivement en 2018 et 2019, seront effectuées cette année.

Nous aurons donc là, une première tranche de travaux qui sera lancée dès les prochains jours et qui sera terminée durant l'été. Une seconde tranche sera réalisée dans la foulée d'ici la fin de l'année.

Je pense qu'il n'y a donc pas trop de retard. Bien sûr vous pouvez parler de 5, 6 ou 7 années au cours desquelles vous nous avez longuement rappelé qu'il était indispensable d'effectuer ces travaux. Maintenant que nous en avons pris la décision, nous arriverons à l'aboutissement de ces travaux dans des délais tout à fait acceptables.

Pour ce qui est des doutes que vous émettez sur la façon dont s'est déroulée l'attribution du marché, personnellement je n'ai aucun doute. Cela était techniquement la meilleure solution afin d'avoir une offre extrêmement pointue, qui fait passer des informations par voie de fils à cuivre, optique et par wi-fi également. Aussi, sur le plan technique cela a été extrêmement complexe. J'entends que vous puissiez avoir des doutes mais je vous annonce que nous n'avons rien fait évidemment pour écarter des entreprises locales.

Pour répondre à Monsieur NEIME sur AGORASTORE, il s'agit d'un système qui nous permet de vendre des équipements dont nous n'avons plus besoin, et qui pourraient servir à d'autres collectivités. Nous avons par exemple du mobilier que nous n'utilisons plus et que nous souhaitons vendre. Nous pouvons le faire par cette voie là, cela est tout à fait organisé, et peut être utilisé par les collectivités que nous sommes.

Monsieur Eric PLAGNAT

Puisque Monsieur PLENET a amené la question des décisions sur le tapis, des éléments portant sur les deux décisions suivantes :

- *Convention à titre précaire d'une salle située à la Maison des Associations à Annonay avec L'ASSOCIATION VIE LIBRE (n° DM-2019-63)*
- *Conclusion d'un contrat de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la rénovation du Champ de Mars (n° DM-2019-78)*

n'ont pas été transmis. Il est mentionné que les dossiers sont en cours d'instruction et qu'ils nous seront communiqués en annexe au prochain dossier de convocation ; il serait donc dommage de prendre acte de décisions dont nous n'avons pas les pièces justificatives.

Il conviendrait qu'elles soient donc retirées du tableau de la délibération de ce jour.

Madame Antoinette SCHERER

Effectivement, nous les retirons de cette délibération.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 22 mars au 20 mai 2019 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2019-94 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

La police municipale d'Annonay est amenée, régulièrement, à dresser des contraventions en matière de circulation routière ou de salubrité publique. Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, d'assurer la fiabilité du suivi de la contravention et d'améliorer l'efficacité de la police municipale en simplifiant certaines tâches administratives de son activité au profit des missions de sécurité et d'ordre publics, la présente délibération vise à conventionner avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), établissement public rattaché au Ministère de l'Intérieur et chargé de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Le principe de la verbalisation électronique est le suivant : équipés d'un terminal portable, les agents remplissent directement les informations relatives au véhicule du contrevenant en infraction. L'infraction est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, qui dépend de l'ANTAI. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Le contrevenant peut être averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise, la commune envisage de mettre en œuvre cette possibilité.

Les courriers de contestations sont pris en charge par le CNT qui les transmet par voie informatique aux Officiers du Ministère Public en charge d'examiner localement les demandes d'annulation.

Le procès-verbal électronique (PVE) concerne le domaine de la circulation routière pour les (contraventions des quatre premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé : excès de vitesse (plus de 50 km/h), ceinture non attachée, non respect des stops et des feux rouges, téléphone au volant, absence de clignotant, stationnement irrégulier.

Le PVE permettra également de verbaliser les infractions liées à la salubrité publique et, plus généralement, l'ensemble des infractions comprises dans l'article R48-1 du Code de procédure pénale.

Il est précisé que le coût de l'acquisition des terminaux portables est de 3 992.88 € TTC, celle ci est inscrite au budget 2019.

VU le Code de procédure pénale, et notamment son article R48-1,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la verbalisation électronique ci-annexée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par Madame le Préfet de l'Ardèche.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

Monsieur Lokman ÜNLÜ qui n'avait pas donné pouvoir, arrive en séance à 18 h 31, a pris part au vote des délibérations à partir de ce dossier.

CM-2019-95 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2018 – Budget principal – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, retracées dans le compte de gestion 2018, sont conformes au compte administratif 2018,

CONSTATANT que les résultats de clôture 2018 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix votant pour
Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

DECLARE que le compte de gestion 2018 – budget principal – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte Administratif 2018
Intervention de Monsieur François CHAUVIN
Adjoint en charge des Finances,
de la gestion foncière et immobilière

CM-2019-96 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente la présentation suivante :

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Cette présentation s'articulera en 3 points :

- Une présentation générale de l'exécution budgétaire 2018,
- Une présentation des résultats de l'exercice,
- Un point sur la situation financière de la commune.

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2018

Les 4 diapositives qui suivent – qui ont été présentées en commission des finances - permettent de mesurer le niveau d'exécution de l'exercice 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'exécution budgétaire est retracée par chapitres budgétaires, ce qui correspond au niveau de vote par cette assemblée des crédits au budget primitif.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Prévu	Réalisé	
Charges à caractère général	3 392 477,00 €	2 956 278,13 €	87%
Charges de personnel	13 200 276,00 €	12 613 950,62 €	96%
Atténuations de produits	30 558,00 €	30 558,00 €	100%
Autres charges de gestion courante	2 496 059,00 €	2 423 581,61 €	97%
Charges financières	291 200,00 €	282 539,70 €	97%
Charges exceptionnelles	72 700,00 €	66 254,52 €	91%
Dépenses imprévues	100 350,06 €		0%
S/Total dépenses réelles	***19 583 620,06 €***	***18 373 162,58 €***	94%
Opérations d'ordre de sect. à sect.	535 300,00 €	625 355,87 €	
Virement à la section d'investissement	2 607 559,74 €		
TOTAL	22 726 479,80 €	18 998 518,45 €	
S/Total dépenses réelles (hors dépenses imprévues)	***19 483 270,00 €***	***18 373 162,58 €***	94%

18,99 M€ de dépenses de fonctionnement ont été comptabilisées en 2018, dont 18,37 M€ de dépenses réelles, soit un montant équivalent à 2017. Pour l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, le taux d'exécution 2018 s'élève à 94 %, il est d'un niveau comparable à l'exercice 2017.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / FONCTIONNEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé	
Atténuations de charges	309 500,00 €	385 591,53 €	125%
Produits des services	2 143 391,00 €	2 303 039,43 €	107%
Impôts et taxes	14 790 099,00 €	14 914 304,32 €	101%
Dotations et subventions	3 869 848,00 €	3 865 016,66 €	100%
Autres produits de gestion courante	317 540,00 €	336 045,85 €	106%
Produits financiers	150,00 €	132,00 €	88%
Produits exceptionnels (hors C/775)	33 950,00 €	60 307,25 €	178%
Produits de cessions (C/775)	0,00 €	96 195,00 €	
S/Total recettes réelles	***21 464 478,00 €***	***21 960 632,04 €***	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	201 350,00 €	18 888,75 €	
Résultat n-1 reporté	1 060 651,80 €	1 060 651,80 €	
TOTAL	**22 726 479,80 €**	**23 040 172,59 €**	
S/Total recettes réelles (hors C/775)	***21 464 478,00 €***	***21 864 437,04 €***	102%

23,04 M€ de recettes de fonctionnement ont été comptabilisées en 2018, excédent 2017 reporté inclus.

Le taux de réalisation 2018 des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 102 %, niveau équivalent à celui de l'exercice 2017.

Le compte administratif 2018 s'inscrit, comme ses prédécesseurs, dans une logique de prudence et de justesse des prévisions budgétaires.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / INVESTISSEMENT DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	8 808 106,71 €	3 928 480,04 €	2 506 032,39 €
Emprunts et dettes	1 631 500,00 €	1 629 663,01 €	
Dépôts et cautionnements	2 300,00 €	1 543,92 €	
Autres	56 246,00 €	48 937,41 €	
Dépenses imprévues	25 000,00 €		
Opérations pour compte de tiers	425 472,60 €	387 144,89 €	14 925,60 €
S/Total dépenses réelles	***10 948 625,31 €***	***5 995 769,27 €***	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	201 350,00 €	18 888,75 €	
Opérations d'ordre internes	603 005,00 €	375 398,76 €	
Résultat n-1 reporté			
TOTAL	**11 752 980,31 €**	**6 390 056,78 €**	**2 520 957,99 €**

6,39 M€ de dépenses d'investissement ont été comptabilisées en 2018. Le principal poste concerne les dépenses d'équipement :

*** 3,93 M€ de dépenses d'équipement ont été mandatées en 2018, contre 3,67 M€ en 2017. A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 2,51 M€, qui correspondent à des opérations engagées sur l'exercice dont l'exécution se poursuit au-delà de l'exercice 2018.**

*** Le niveau des dépenses d'équipement mandatées (3,94 M€) se situe un peu au dessus de la moyenne constatées sur les 5 derniers exercices clos, soit 3,63 M€ (CA 2014 à 2018 inclus).**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / INVESTISSEMENT RECETTES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Subventions d'investissement	1 548 181,00 €	682 812,27 €	781 334,30 €
Emprunts et dettes	3 000 000,00 €	1 500 000,00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	121,96 €	
Dotations (FCTVA & TA)	632 290,00 €	924 105,13 €	
Résultat n-1 affecté	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	
Immobilisations financières	31 130,00 €	31 130,09 €	
Autres		19 146,96 €	
Produits des cessions	394 667,80 €		394 667,80 €
Opérations pour compte de tiers	34 000,00 €	43 967,56 €	
S/Total recettes réelles	***7 840 268,80 €***	***5 401 283,97 €***	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	535 300,00 €	625 355,87 €	
Opérations d'ordre internes	603 005,00 €	375 398,76 €	
Virement de la section de fonctionnement	2 607 559,74 €		
Résultat n-1 reporté	166 846,77 €	166 846,77 €	
TOTAL	**11 752 980,31 €**	**6 568 885,37 €**	**1 176 002,10 €**

6,57 M€ de recettes ont été comptabilisées en 2018. S'y ajoutent 1,18 M€ de restes à réaliser. La commune a contracté en 2018 un prêt de 1,5 M€, pour un emprunt d'équilibre prévu à hauteur de 3 M€.

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2018

En conclusion, sur l'exécution budgétaire 2018 on relèvera :

*** Un niveau d'exécution de la section de fonctionnement plutôt satisfaisant,**
*** Un programme d'investissement largement engagé et en cours de réalisation,**
*** Un recours à l'emprunt qui reste limité.**

LES RÉSULTATS 2018

A l'occasion de l'adoption du Compte Administratif, 3 délibérations seront soumises à votre approbation :

- L'approbation des comptes avec les résultats comptables induits par l'exécution du budget 2018,
- Le constat de la conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable du Trésor,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Les résultats comptables de l'exercice 2018 se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de 4 041 654,14 €,
- un excédent d'investissement de 178 828,59 €.

A cela s'ajoutent les restes à réaliser en section d'investissement :

- 2 520 957,99 € pour les dépenses,
- 1 176 002,10 € pour les recettes.

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le Compte Administratif 2018 affiche un résultat global positif, de 2 875 526,84 €

RÉSULTATS 2018

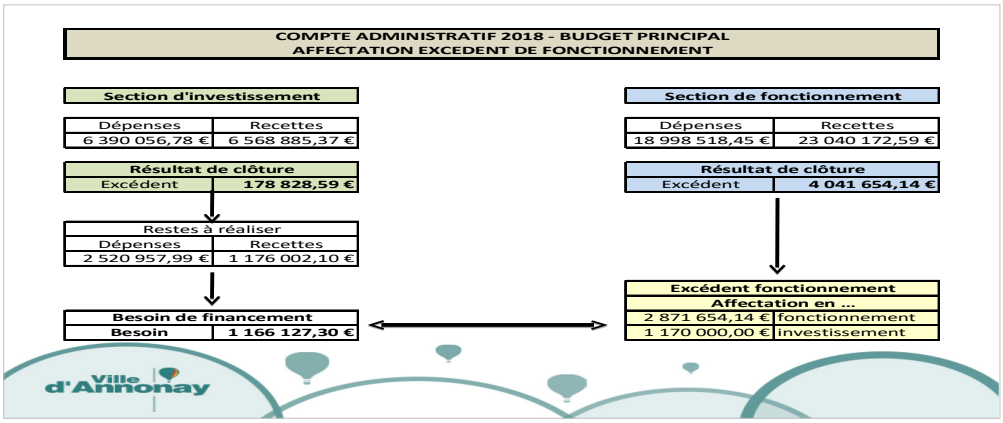

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

Concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement, la proposition est faite de délibérer comme suit :

- 1 170 000,00 € seront affectés en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 2 871 654,14 € seront reportés en recettes de fonctionnement.

LA SITUATION FINANCIÈRE

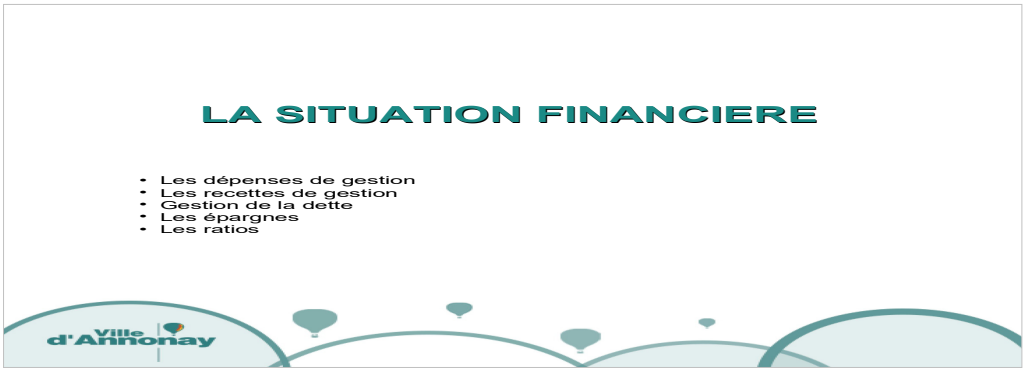

Après avoir pris connaissance du résultat de l'exécution budgétaire 2018, il s'agit à présent de s'intéresser à la situation financière de la collectivité, notamment à son évolution entre 2017 et 2018.

Les dépenses de gestion

DEPENSES DE GESTION		CA2017	CA2018	Evolution
011	charges à caratère général	2 872 394,01 €	2 956 278,13 €	2,9%
012	charges de personnel	12 629 370,95 €	12 613 950,62 €	-0,1%
014	atténuations de produit (FPIC)	40 668,00 €	30 558,00 €	-24,9%
65	autres charges de gestion courante	2 511 825,56 €	2 423 581,61 €	-3,5%
Total dépenses de gestion courante		**18 054 258,52 €**	**18 024 368,36 €**	**-0,2%**

Vous pouvez remarquer qu'elles sont particulièrement sables ; elles enregistrent une légère baisse de 0,2 % (- 29 890,16 €).

Les charges à caractère général, après une baisse continue depuis 2012, augmentent de 2,9 %.

Les charges de personnel, qui représentent à elles seules 70 % des dépenses de gestion, connaissent pour le deuxième exercice consécutif, une « parfaite » stabilité.

LES RECETTES DE GESTION

RECETTES DE GESTION		CA2017	CA2018	Evolution
013	atténuations de charges	364 071,24 €	385 591,53 €	5,9%
70	produits des services	2 157 491,83 €	2 303 039,43 €	6,7%
73	impôts et taxes	14 715 712,90 €	14 914 304,32 €	1,3%
74	dotations et participations	3 820 907,74 €	3 865 016,66 €	1,2%
75	autres produits de gestion courante	340 599,56 €	336 045,85 €	-1,3%
Total recettes de gestion courante		**21 398 783,27 €**	**21 803 997,79 €**	**1,9%**

Les recettes de gestion progressent de 1,9 % (soit + 405 214,52 €).

Les différents postes budgétaires connaissent des évolutions contrastées.

Sans entrer dans le détail, je vais relever trois catégories de recettes qui progressent en 2018 :

*** La hausse de la DGF : + 71 058,00 €,**
*** Des produits fiscaux qui demeurent dynamiques : + 169 904,00 € (rôles supplémentaires inclus),**
*** Des droits de mutation qui augmentent à nouveau : + 40 709,69 €.**

Informations complémentaires : évolution du produit fiscal entre 2017 et 2018 - Décomposition – mise en évidence des rôles supplémentaires

PRODUIT FISCAL - ANNONAY	CA 2017	CA 2018	*Evolution*
Produit fiscal issu des rôles de l'année	9 064 191,17 €	9 197 783,67 €	133 592,50 €
Rôles supplémentaires	58 924,83 €	95 236,33 €	36 311,50 €
Recette titrée (Compte 73111)	**9 123 116,00 €**	**9 293 020,00 €**	**169 904,00 €**

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE GESTION

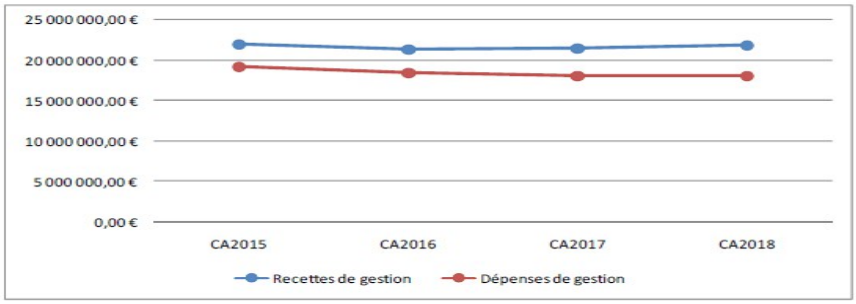

Notre capacité à épargner est en prise directe avec l'évolution des dépenses et recettes de gestion.

Si les dépenses connaissent une dynamique plus importante que les recettes, la collectivité sera confrontée à un « effet ciseau » et son épargne se dégradera.

Nous avons su, comme le montre le graphique projeté, écarter ce risque et ce, de manière durable.

Cette évolution a contribué à conforter notre épargne et à asseoir nos équilibres financiers.

<u>GESTION DE LA DETTE</u>

GESTION DE LA DETTE

STRUCTURE DE LA DETTE	CA2018
Taux fixe	80%
Taux variable	20%

ENCOURS DE LA DETTE	CA2017	CA2018
Encours au 31/12	11 287 037,85 €	11 157 374,84 €

-129 663,01 €

ANNUITE	CA2017	CA2018
Intérêts (hors Icne)	298 119,64 €	281 558,59 €
Capital	1 400 159,84 €	1 629 663,01 €
Annuité	**1 698 279,48 €**	**1 911 221,60 €**

12,5%

Concernant la gestion de la dette, on note :

- que l'encours de dette est sécurisé, avec 80 % de taux fixe,
- que l'encours de dette a baissé de près de 130 000 € en 2018.

Enfin, concernant l'annuité : si elle a progressé en 2018, c'est pour une raison « conjoncturelle » avec le démarrage concomitant du remboursement de deux emprunts, dont 1 contracté en 2017 et un autre contracté toute fin 2016, avec une 1ère échéance en 2018.

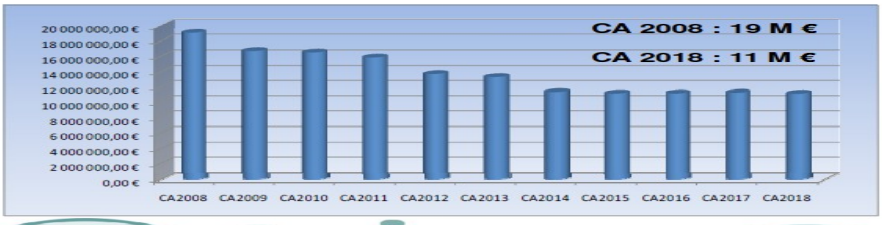

Sur un temps plus long on observe un désendettement significatif et continu de la commune. Depuis 2008 le stock de dette à rembourser a ainsi diminué de plus de 42 %.

LES ÉPARGNES

LES EPARGNES

EPARGNES	CA2017	CA2018
Dépenses de gestion	18 054 258,52 €	18 024 368,36 €
Recettes de gestion	21 398 783,27 €	21 803 997,79 €
Epargne de Gestion	**3 344 524,75 €**	**3 779 629,43 €**
Dépenses financières (y compris ICNE)	294 132,67 €	282 539,70 €
Recettes financières	289,60 €	132,00 €
Résultat financier	***-293 843,07 €***	***-282 407,70 €***
Epargne brute (avant résult except)	**3 050 681,68 €**	**3 497 221,73 €**
Dépenses exceptionnelles	31 587,82 €	66 254,52 €
Recettes exceptionnelles (Hors C/775)	81 537,72 €	60 307,25 €
Résultat exceptionnel	***49 949,90 €***	***-5 947,27 €***
Epargne brute (après résult except)	**3 100 631,58 €**	**3 491 274,46 €**
Remboursement capital emprunts	1 400 159,84 €	1 629 663,01 €
Epargne nette hors cessions d'immobilisations	**1 700 471,74 €**	**1 861 611,45 €**

L'exercice 2018 se solde par une nouvelle évolution favorable de la capacité d'auto-financement.

Ainsi, les différentes épargnes progressent de la manière suivante :

- Épargne de gestion : + 13,01 %
- Épargne brute : + 12,60 %
- Épargne nette : + 9,48 %

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE

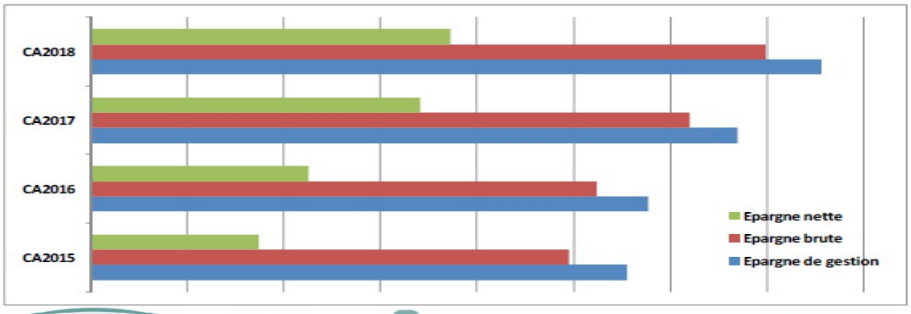

Si on se place sur un temps plus long – par exemple les 4 derniers exercices – on peut noter que l'évolution de l'épargne est en progression continue, et l'exercice 2018 affiche les meilleurs niveaux.

RATIOS

RATIOS

QUELQUES RATIOS	CA2017	CA2018
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	14,43%	15,97%
Capacité de désendettement (encours/EB) (1)	3,64	3,20

(1) exprimé en années

Si la capacité d'épargne s'améliore à nouveau, il en est de même pour deux ratios habituellement observés pour mesurer la « santé financière » des collectivités.

- Le taux d'épargne brute passe de 14,43 % à 15,97 %,
- La capacité de désendettement diminue de 3,64 ans à 3,20 ans.

Ce deux ratios ont atteint leur meilleur niveau depuis ces dernières années, et sont situés très largement en dehors des « zones d'alerte ».

CONCLUSION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.
- Une capacité d'autofinancement et des indicateurs financiers qui progressent à nouveau.
- Un encours de dette qui diminue.
- Une dynamique d'investissements maintenue.
- Des équilibres financiers confortés dans la durée.

Ville d'Annonay

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, souhaite poursuivre son intervention par la présentation du Compte Administratif de la régie municipale d'eau.

Madame la Maire en est d'accord, aucune objection n'est formulée par l'assemblée.

CM-2019-100 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente la présentation suivante :

Régie municipale d'eau
Compte Administratif 2018

L'exécution budgétaire 2018

Section de fonctionnement – dépenses recettes par chapîtres
Section d'investissement – dépenses recettes par chapîtres

La compétence eau potable ayant été transférée au 1er janvier 2019 à Annonay Rhône Agglo, ce Compte Administratif au titre de l'exercice 2018 est donc le dernier document budgétaire voté par la ville d'Annonay pour la régie municipale d'eau.

Le Conseil Municipal va se prononcer sur le Compte Administratif 2018 et le compte de gestion 2018, mais pas sur l'affectation des résultats. Les conditions de transfert de ces résultats à Annonay Rhône Agglo seront fixées ultérieurement.

Régie municipale d'eau
Compte Administratif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT CA 2018			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	556 555,48	Vente de produits, prestations de service	2 337 971,91
Charges de personnel	171 451,66	Produits exceptionnels	10 742,24
Atténuation de produits	197 705,00		
Autres de gestion courante	0,00		
Charges financières	-70,68		
Charges exceptionnelles	71 968,72		
Dotation aux provisions	25 000,00		
Dépenses d'ordre (amortissements)	491 991,23	Recettes d'ordre (amortissements)	62 742,71
Excédent de clôture	906 655,45		
TOTAL DEPENSES	1 504 601,41	TOTAL RECETTES	2 411 456,86

La section de fonctionnement se solde par un total de recettes de 2 411 456.86 € - la recette essentielle de la régie d'eau étant la vente d'eau - et par un total de dépenses de 1 504 601.41 €.

Le taux de réalisation des dépenses n'est pas analysé pour cet exercice 2018, car non pertinent. En effet, le rattachement des charges à l'exercice 2018 n'a pu être réalisé (pour des difficultés techniques d'intégration dans le budget 2019 d'Annonay Rhône Agglo, dans un contexte de transfert de compétence) et ce, à hauteur de 414 308.03 €.

Nous constatons donc que le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 906 855.45 €. Ce résultat doit être minoré à concurrence des 414 308.03 € de charges non rattachés à l'exercice 2018 pour correspondre à la réalité de la situation de la régie.

Dans tous les cas, la ville d'Annonay transférera son résultat de fonctionnement à hauteur de ces charges 2018 mandatées en 2019 par Annonay Rhône Agglo.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Compte Administratif 2018
Section d'investissement

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018/ INVESTISSEMENT DEPENSES			
	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	2 090 364,67 €	1 394 017,72 €	357 379,70 €
Emprunts et dettes	28 100,00 €	28 023,11 €	
Dépenses imprévues	83 558,62 €		
S/Total dépenses réelles	*2 202 023,29 €*	*1 422 040,83 €*	
Opérations d'ordre de sect. à sect	63 000,00 €	62 742,71 €	
Opérations d'ordre internes	10 000,00 €	0,00 €	
Résultat n-1 reporté			
TOTAL	2 275 023,29 €	1 484 783,54 €	357 379,70 €

Elles s'élèvent à 1 484 783.54 €.

Le principal poste de dépenses concerne les dépenses d'équipement :

- 1 294 017.72 € de travaux d'investissement, essentiellement pour le changement des vannes au barrage du Ternay (588 000.00 € en 2018), et des travaux sur les réseaux (Gardache – rue de la Croisette – impasse Recollets),

- à cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 357 379.70 €, dont l'exécution budgétaire se poursuit en 2019 (poursuite du changement des vannes – réseaux rives de Faya, les Pilles).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Compte administratif 2018
Section d'investissement

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / INVESTISSEMENT RECETTES			
	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Subventions d'investissement	265 999,89 €	327 423,56 €	71 907,00 €
Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	
Immobilisations en cours	0,00 €	21 798,75 €	
Résultat n-1 affecté	181 684,60 €	181 684,60 €	
Opérations pour compte de tiers	32 987,50 €	32 987,50 €	
S/Total recettes réelles	*480 671,99 €*	*563 894,41 €*	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	526 000,00 €	491 991,23 €	
Opérations d'ordre internes	10 000,00 €	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	54 000,00 €		
Résultat n-1 reporté	1 204 351,30 €	1 204 351,30 €	
TOTAL	2 275 023,29 €	2 260 236,94 €	71 907,00 €

Nous constatons que le programme a été financé sans recours à l'emprunt.

Pour information, vous pouvez constater que le montant des subventions encaissées et engagées est supérieur au prévisionnel. Cela correspond au financement du rond point de Gardache par le CG07, qui n'était pas inscrit au moment du BP (186 000.00 €).

LES RÉSULTATS D'INVESTISSEMENTS

Comme pour l'excédent de fonctionnement, la décision de transfert sera prise ultérieurement.

Madame Antoinette SCHERER, Maire, propose à Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, de poursuivre son intervention par la présentation du Budget Supplémentaire (Budget Principal).

Monsieur François CHAUVIN en est d'accord, aucune objection n'est formulée par l'assemblée.

CM-2019-98 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente la présentation suivante :

VUE GÉNÉRALE

VUE GENERALE DU BS 2019

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2018 (A)	**0,00 €**	**2 871 654,14 €**	**2 520 957,99 €**	**2 524 830,69 €**
résultat fonctionnement 2018 (3)		2 871 654,14 €		1 170 000,00 €
résultat investissement 2018				178 828,59 €
restes à réaliser 2018			2 520 957,99 €	1 176 002,10 €
mesures nouvelles BS 2019 (B)	**2 971 705,36 €**	**100 051,22 €**	**411 069,70 €**	**407 197,00 €**
Opérations réelles	89 105,36 €	100 051,22 €	411 069,70 €	-2 135 403,00 €
Opérations réelles / Provision	340 000,00 €			
Opérations d'ordre - Virement (1)	2 542 600,00 €			2 542 600,00 €
Opérations d'ordre (2)				
Total (A) + (B)	**2 971 705,36 €**	**2 971 705,36 €**	**2 932 027,69 €**	**2 932 027,69 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) excédent de fonctionnement 2018 = 4 041 654,14 €, dont 1 170 000 € affectés en investissement

Le budget supplémentaire est par vocation un budget de reprise des résultats N-1, et un budget d'ajustement des prévisions de l'année N.

Cette double vocation est traduite dans le tableau projeté à l'écran avec en partie «haute» la reprise des résultats 2018 issus du Compte Administratif 2018, et en partie « basse » les ajustements (ou « mesures nouvelles ») opérés sur les prévisions faites au BP 2019.

Nous allons bien entendu nous intéresser surtout aux « mesures nouvelles ».

MESURES NOUVELLES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

BS 2019 - « MESURES NOUVELLES » - FONCTIONNEMENT

BS 2019 "mesures nouvelles"	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
C/011 charges à caractère général	12 000,00 €	
C/65 autres charges de gestion courante	35 300,00 €	
C/67 charges exceptionnelles	20 932,00 €	
C/68 Provision	340 000,00 €	
C/022 dépenses imprévues	20 873,36 €	
C/73 impôts et taxes		58 096,00 €
C/74 dotations et participations		41 955,22 €
Virement	*2 542 600,00 €*	
TOTAL	**2 971 705,36 €**	**100 051,22 €**

Principaux ajustements (dépenses)

- Contrat enfance : + 32 000 € (C/65)
- Annulation de titres : + 20 932 € (C/67)
- Constitution d'une provision : + 340 000 € (C/68)

Principaux ajustements (recettes)

- Fiscalité directe : + 118 926 € (C/73)
- Taxe sur l'électricité : - 19 106 € (C/73)
- Attribution de compensation : - 47 724 € (C/73)
- Allocations fisc. compensatrices : + 19 486 € (C/74)
- DGF : + 5 121 € (C/74)

En dépenses de fonctionnement les principaux ajustements sont de trois ordres, comme indiqué à l'écran. Outre l'ouverture de crédits pour le contrat enfance (dotation allouée au GOLA pour les exercices 2018 et 2019), ainsi que des rectifications de titres émis en 2018 et n'ayant pu être annulés avant la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, le principal ajuste-ment porte sur l'ouverture de crédits pour constater une provision de 340 000.00 €) dans le cadre d'une procédure de péril. Une délibération spécifique est prévue sur ce dossier.

S'agissant des recettes de fonctionnement, des ajustements sont opérés pour tenir compte des notifications intervenues depuis le vote du budget en matière de fiscalité, DGF, taxe sur l'électricité, etc …

Enfin, le virement à la section d'investissement est augmenté de 2,5 M€, ce qui permettra de réduire l'emprunt d'équilibre.

MESURES NOUVELLES - SECTION D'INVESTISSEMENT

BS 2019 - « MESURES NOUVELLES » - INVESTISSEMENT

BS 2019 "mesures nouvelles"	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
dépenses d'équipement	410 400,00 €	
dépenses imprévues	669,70 €	
Subventions d'investissement		20 000,00 €
FCTVA		30 000,00 €
travaux pour compte de tiers		340 000,00 €
Emprunt		-2 525 403,00 €
Virement		*2 542 600,00 €*
TOTAL	**411 069,70 €**	**407 197,00 €**

Principaux ajustements (dépenses d'équipement)

- Sécurisation paroi rocheuse parking La Valette : + 200 000 €
- Eaux pluviales (Rues Fossé du Champ et Paras) : + 172 800 €

Principaux ajustements (recettes)

- FCTVA : + 30 000 €
- Subvention Région (Aire jeu parc Mignot) : + 20 000 €
- Travaux pour compte de tiers : + 340 000 €
- Minoration de l'emprunt d'équilibre : - 2 525 403 €, ramené ainsi à 1 085 000 €

Ville d'Annonay

Concernant les dépenses d'investissement, 410 400.00 € de crédits supplémentaires sont ouverts sur les programmes d'investissement, avec notamment 2 opérations nouvelles :

- sécurisation de la paroi rocheuse du parking La Valette,
- gestion des eaux pluviales de deux rues.

En recettes, l'ajustement le plus significatif est l'inscription des crédits par lesquelles la commune va opérer le recouvrement de sommes engagées en lieu et place de copropriétaires défaillants, suite à une procédure de péril : dossier en lien avec la constitution de la provision évoquée précédemment. Il s'agit des 340 000.00 € que vous pouvez voir à l'écran pour des travaux pour compte de tiers.

Enfin, l'emprunt d'équilibre projeté au BP 2019 à hauteur de 3,6 M€ est abaissé de 2,5 M€. Il est ainsi ramené à un peu plus de 1M€.

Sachant par ailleurs qu'en 2019 nous allons rembourser 1,3 M€ de capital, nous allons donc « mécaniquement » nous désendetter encore, et ce, même si nous contractions en totalité l'emprunt d'équilibre.

Je vous remercie de votre attention.

Compte Administratif 2018
Intervention de Monsieur Eric PLAGNAT
Groupe d'Opposition Municipale

Je voudrais aborder le Compte Administratif du Budget Principal de la commune mais sans refaire évidemment, le débat budgétaire et tenter d'être assez succinct.

Nous avons des résultats sur le fonctionnement qui montrent que les budgets sont encore très contraints par les choix faits ces dernières années en termes de fonctionnement, il reste des choses assez difficiles.

Il y a aussi parfois un côté qu'il ne faut pas oublier et qui peut être un peu trompe l'œil sur les « bons résultats » affichés. Il ne faut pas oublier d'une part que, nous avons un budget de fonctionnement principalement financé par des taux d'imposition très élevés de la commune et d'autre part que, ces taux d'imposition ont permis de ramener l'emprunt de la Ville à un niveau très intéressant, très correct, mais n'oublions pas que tout ceci a principalement été financé par des impôts extrêmement élevés des Annonéens.

La contrepartie de ces taux d'imposition élevés était effectivement d'une part, de faire le ménage dans le budget de fonctionnement, sur la réduction de l'emprunt, il ne faut pas l'oublier, ceci est extrêmement historique depuis le début des années 2000 et d'autre part, de pouvoir une fois ces marges de manœuvre retrouvées, faire de l'investissement.

Sans revenir sur ces problèmes du budget en fonctionnement, nous en avons malheureusement beaucoup débattu sans que nos propositions soient intégrées. Aussi, je me focaliserai sur la dernière partie, celle des investissements.

En 2018, il faut analyser les éléments qui nous ont été donnés, les investissements réels sont de l'ordre de 3,3 millions d'euros. *(mandats émis + restes à réaliser 2018 - restes à réaliser 2017 / 3,9 M€ + 2,5 M€ - 3,1 M€).* Il faut faire attention aux chiffres qui sont affichés puisque Monsieur CHAUVIN intègre dans sa présentation, à la fois ce qui restait encore à payer de 2017, et ce qu'il reste à payer de 2018 et donc, comme vous pouvez le voir, on compte plusieurs fois les mêmes choses, ce qui permet d'augmenter les chiffres.

Cependant, quand on vient à retraiter tout cela, l'investissement réel s'élève à 3.3 M€, ce n'est pas un bon chiffre. Je crois qu'en 2016 nous étions à 4.2 M€. Les choses ne s'améliorent donc pas, on sait que le niveau devrait être beaucoup plus élevé, nous sommes probablement au plus bas de ces dernières années.

Il y a toujours beaucoup de travaux annulés ou reportés, 3.3 M€ cela peut paraître un chiffre extrêmement élevé, mais en fait, ce sont beaucoup de travaux de voirie, sur les bâtiments, les écoles, et le centre ancien. Tout à l'heure, nous évoquions la vidéo-protection, qui a pris du retard et qui aurait dû être réalisée en 2018, c'est encore une fois un très grand écart entre les annonces faites en début d'année, et puis, finalement, le réalisé.

Effectivement, la Ville se désendette un petit peu, mais je vous le rappelle, cela est lié à une conjonction principalement de deux choses. D'une part, des taux d'imposition très élevés et d'autre part, un niveau d'investissements malheureusement trop modeste.

Si l'on prend ce qui était censé être le projet phare de votre mandat, « Cœur de ville historique », à peine 50 % des crédits qui ont été honorés, 50 % de ce qui a été prévu a été réalisé et nous sommes bien loin des millions d'euros initialement prévus. Les travaux structurants promis chaque année depuis dix ans sont sans cesse repoussés.

S'il y a des actions soutenues par les collectivités, la Ville et l'Agglo, ce sont des actions d'investisseurs privés, et la collectivité elle, a toujours du mal à réaliser sa part.

Bien sûr, les Annonéens constatent que les travaux de Faya ont avancé, et heureusement qu'il y a ces travaux, avec des travaux majoritairement portés par le privé à la fois en termes de financement et de pilotage.

Finalement, on se retrouve dans notre ville lorsque l'on regarde ce Compte Administratif, lequel est la traduction un peu concrète de ce que nous les Annonéens constatons.

On peut se poser la question d'une Ville à deux vitesses, un projet Faya porté par des investisseurs privés, avec un soutien de la Ville et de l'Agglo je le redis, et de l'autre, le reste de la Ville finalement qui attend des investissements et des actions du quotidien qui n'arrivent toujours pas.

La vraie question que nous devrions nous poser, les enjeux principaux sont bien là, de profonds changements restent cependant à réaliser pour un grand nombre de quartiers de la ville aujourd'hui, majoritairement oubliés et, comment arriver à faire en sorte que toutes ces annonces faites se transforment en réalité opérationnelle, mettre réellement en œuvre les actions dont la ville a besoin, et dépasser ce plafond de verre de 3 à 4 M€ d'investissements par an qui n'est pas du tout en corrélation, en adéquation avec ce dont notre ville aurait besoin pour valoriser tous ces atouts et retrouver plus de vie et d'attractivité.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous laisse responsable de vos propos, on peut toujours n'asséner que des chiffres d'un nombre de millions, mais néanmoins, les travaux sont là, vous avez cité ceux de Faya, mais vous ne pouvez pas nier que :

– les travaux des Cordeliers ont changé l'aspect de la ville,
– la place de la Liberté a été faite,
– la place du Champ de Mars va se faire.

Les projets avancent même au niveau des îlots puisque vous évoquez toujours le Cœur de ville historique, les acquisitions avancent aussi, et il y a véritablement des modifications extrêmement importantes.

Vous évoquez les investissements privés, mais il y a aussi l'investissement public, notamment sur :

– Aquavaure,
– le Pôle Petite Enfance,
– tout ce qui est fait au niveau de Faya.

Ces investissements sont extrêmement importants, peut-être pas suffisants en numéraires à votre goût, mais néanmoins d'autres travaux sont aussi menés :

– dans d'autres quartiers de la ville,
– la rue de la Croisette,
– à nouveau des travaux à Vissenty.

On ne peut donc pas dire que la ville n'investit pas, que cela ne soit pas au niveau que vous le souhaitez, que cela soit votre point de vue, je peux le comprendre, mais cela ne peut être le nôtre.

Vous parlez à nouveau de cette problématique de taux trop élevés d'imposition, taux que nous baissons depuis plusieurs années. Nous allons pouvoir, grâce à la bonne santé financière de la ville, continuer à le faire et c'est bien ainsi.

Je comprends qu'à vos yeux il faudrait toujours tout refaire différemment, mais je pense véritablement que dans une gestion prudente de la ville, il était important d'appliquer une diminution mesurée de nos taux d'imposition et nous pourrons probablement la poursuivre.

Monsieur Simon PLENET

Pour rebondir sur cette question de taux évoquée il me semble, il y a deux ou trois Conseils de cela, je les avais cités et je n'ai plus les chiffres en tête, il faut savoir que sur toutes les villes-centre en Drôme-Ardèche, vous pouvez regarder, les taux sont assez similaires à ceux d'Annonay parce que historiquement, les villes-centre ont amené des services pour tout un territoire et en ont supporté les charges et donc, toutes ont des taux élevés, vous pouvez regarder pour Romans, Montélimar, Privas, Tournon, Aubenas où l'on retrouve des situations similaires.

Il faut noter que la situation de la Ville s'améliore, nous nous sommes engagés je crois, depuis trois ans, sur une baisse des taux, progressive, mesurée mais cela en fonction des capacités que nous dégageons chaque année. J'espère que cela sera encore le cas sur cet exercice budgétaire.

Autre point, vous aviez l'air de vouloir comparer investissements publics et investissements privés, les deux vont de paire, s'il y a des investissements privés, c'est bien parce que la collectivité, que ce soit la commune ou l'agglomération, est en accompagnement.

Effectivement, c'est le cas pour Faya, avec un investissement important de Monsieur BOURBON, 17 M€, ce sera le cas demain avec le complexe, là aussi la famille BAUD investit 6 M€. Ces investissements sont possibles parce que la collectivité a été présente et qu'elle a mis en place des conditions favorables à l'investissement privé.

Il faut donc plutôt nous féliciter de ce partenariat public/privé. Je citerai un autre exemple puisque l'on parle de ces gros chantiers qui sont peut-être visibles, je prendrai pour exemple le cas des logements sur le centre ancien ; effectivement cela ne se voit pas mais depuis que nous avons démarré l'OPAH centre-ville, dans le cadre de la rénovation urbaine, 161 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation, cela représentant près de 5 millions d'euros de travaux pour 1.8 M€ de financement, soit de l'ANAH, de la Ville ou de l'Agglo, ce sont autant de marchés pour nos artisans, il faut le souligner.

Nous voyons qu'il s'agit réellement de lourds travaux parce que lorsque nous effectuons la moyenne, nous sommes sur des travaux à peu près à 40 000 € par logement, nous sommes donc bien loin d'un simple coup de peinture. Il s'agit d'un véritable travail de réhabilitation, de fond. Peut-être n'est-il pas assez visible, il va l'être prochainement puisque nous allons mettre en œuvre une opération façade, ce qui permettra aussi une mise en valeur de la réhabilitation du centre ancien vue de l'espace public.

Nous avons également des partenariats publics/privés importants, des investisseurs de plus en plus nombreux sur le centre-ville. Je cite régulièrement un investisseur de Brignais qui réhabilite des immeubles sur le centre ancien et je vais pouvoir maintenant citer des investisseurs de Nice qui viennent de racheter 20 appartements qu'ils vont réhabiliter.

Nous avons aussi deux beaux projets d'investisseurs qui vont réaliser des constructions neuves, il me semble que 89 logements sont prévus, une opération sur le secteur de l'ex-CCI ainsi qu'une autre opération dans le haut du Boulevard de la République.

Je crois donc qu'il faut vraiment nous féliciter de ces opérations, menées justement avec une action de la collectivité mais aussi des partenaires privés, que nous changeons, que nous transformons cette ville. On peut d'ailleurs le voir tous les jours lorsque l'on se promène en ville, que des opérations, des travaux sont réalisés.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je pense, Monsieur PLENET que vous n'avez pas bien écouté mes propos ! Bien évidemment, nous ne remettons pas du tout en cause ces actions des investisseurs privés et le soutien qu'apportent les collectivités, je les citais dans mon intervention à la fois sur Faya, et à la fois sur le centre ancien, dans le soutien à la rénovation des logements et tant mieux. Heureusement, que tous ces privés investissent dans la ville, cela montre la vitalité de notre commune et ses atouts.

Je dis simplement et l'exemple du centre ancien notamment en est une bonne illustration, que la collectivité, au delà de son soutien aux projets privés, ne remplit pas sa part du contrat sur l'aménagement des espaces publics. Les îlots qui auraient dû être démolis ou réaménagés depuis de nombreuses années, ne le sont toujours pas, et effectivement, sur le centre-ville, vous évoquiez les Cordeliers, Faya, la Liberté. La ville a agi sur la rénovation du centre ancien, mais sur les îlots non. Nous avons énormément de retard, cinq, six années de retard sur ce dossier, les grands travaux structurants n'ont pas démarré et c'est bien ce qui figurait dans mon propos.

Heureusement, les projets privés sont là, avec un soutien de nos collectivités, nous avons d'ailleurs, bien évidemment, toujours soutenu ces projets et voté favorablement les délibérations, mais tous attendent maintenant que la collectivité joue son rôle structurant, en termes d'aménagement de l'espace public. Le projet que vous citez est un bon exemple, et effectivement, ce dossier a pris du retard. Comment fait-on pour avancer ?

Madame Antoinette SCHERER

Il existe une certaine dureté foncière effectivement pour ces îlots, nous en sommes d'accord, la partie Boissy nord est faite, le reste continue mais je le répète, la dureté foncière est là, je ne veux pas le nier, c'est bien pour cela qu'il y a des retards, ce n'est pas parce que les projets ne sont pas prêts, ils le sont.

Vous ne pouvez pas dire que les projets structurants et les espaces publics du Cœur de ville historique n'ont pas été réalisés, ils l'ont été puisque nous avons :

- **la Liberté,**
- **la rue de Deûme,**
- **et nous allons bientôt avoir le Champ de Mars.**

Arrêtons donc de plaisanter.

Avant de quitter la salle, j'en viens donc à mes propos conclusifs.

Compte Administratif 2018
Propos conclusifs de Madame Antoinette SCHERER – Maire

Avant de m'absenter – comme les textes le demandent – pour laisser le Conseil délibérer sur le Compte Administratif, je voudrais conclure nos échanges par ces quelques mots.

Par delà les chiffres et les résultats qui ont été présentés par François CHAUVIN, Adjoint en charge des Finances, la clôture des comptes de l'année 2018 se traduit par quelques enseignements qui méritent d'être rappelés.

En premier lieu nous avons maintenu et même amélioré notre capacité d'autofinancement en maîtrisant – dans la durée – nos charges courantes.

En deuxième lieu notre endettement est stabilisé – voire baisse encore – à un niveau que nombre d'autres collectivités comparables pourraient nous envier.

En troisième lieu notre politique d'investissement reste active, beaucoup de réalisations ont déjà vu le jour et d'autres sont largement engagées.

Cette politique budgétaire, engagée maintenant depuis plus de 10 ans, nous a permis d'affronter – sans fléchir – la baisse des dotations de l'Etat.

Les résultats obtenus ont rendu possible l'ouverture – depuis 3 ans maintenant – du chantier de la baisse des taux d'imposition, dossier qui me tient particulièrement à cœur et qui sera poursuivi.

Pour résumer, ce Compte Administratif est une preuve, par les faits, de notre ambition pour la ville, qui se traduit par le niveau de nos investissements. Une preuve de notre volonté farouche d'agir en ayant les moyens de cette ambition, en améliorant la situation financière de la ville, en allégeant la charge de l'imposition. Une preuve de notre vision de long terme, pour permettre à la Ville d'envisager l'avenir avec sérénité.

Pour tout cela, je voudrais saluer ici l'implication des élus et des services, car c'est avant tout leur travail, depuis plusieurs années maintenant, et alors même que les résultats ne se voyaient pas encore, qui ouvre ces perspectives aux Annonéens.

Enfin – et je terminerai sur ce point – je suis particulièrement heureuse du travail aussi accompli avec notre Agglomération, son Président et les Vice-Présidents qui l'entourent.

Des projets communs voient le jour – je pense bien entendu au projet des Rives de Faya – pour impulser une dynamique de territoire au service de l'ensemble de ses habitants.

Madame Antoinette SCHERER, Maire, fait procéder au vote des deux comptes de gestion (Budget Principal et Budget de la Régie municipale de l'eau).

Madame Antoinette SCHERER

Je vous propose de laisser à présent la présidence à Michel SEVENIER, 1er adjoint, qui va faire procéder aux formalités de vote des comptes.

Je vous remercie.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée quant à la proposition de Madame la Maire, celle-ci quitte alors la salle et cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Michel SEVENIER, 1er Adjoint, pour le vote des délibérations portant sur les Comptes Administratifs (Budget Principal et Budget de la Régie municipale de l'eau).

CM-2019-96 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le compte administratif (Budget principal – exercice 2018) se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
Section	Dépenses	Recettes	**Résultat**
Fonctionnement	18 998 518,45 €	23 040 172,59 €	**4 041 654,14 €**
Investissement	6 390 056,78 €	6 568 885,37 €	**178 828,59 €**
Investissement - Restes à réaliser	2 520 957,99 €	1 176 002,10 €	

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption dudit Compte Administratif.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 24 voix votant pour
Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY
Ne prenant pas part au vote : Antoinette SCHERER

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 – budget principal – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	18 373 162,58 €	21 960 632,04 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	625 355,87 €	18 888,75 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		1 060 651,80 €
Total	**18 998 518,45 €**	**23 040 172,59 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**4 041 654,14 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	5 995 769,27 €	3 201 283,97 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	18 888,75 €	625 355,87 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	375 398,76 €	375 398,76 €
Résultat n-1 affecté		2 200 000,00 €
Résultat n-1 reporté		166 846,77 €
Total	**6 390 056,78 €**	**6 568 885,37 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**178 828,59 €**
Restes à réaliser	2 520 957,99 €	1 176 002,10 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	24 368 931,85 €	25 161 916,01 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	644 244,62 €	644 244,62 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	375 398,76 €	375 398,76 €
Résultat n-1 affecté		2 200 000,00 €
Résultat n-1 reporté		1 227 498,57 €
Total	**25 388 575,23 €**	**29 609 057,96 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**4 220 482,73 €**
Restes à réaliser	2 520 957,99 €	1 176 002,10 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 4 041 654,14 €
- Section d'investissement : 178 828,59 € *(hors restes à réaliser)*

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 2 520 957,99 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 1 176 002,10 €

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Madame la Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

Les votes des délibérations portant sur les Comptes Administratifs (Budget Principal et Budget de la Régie municipale de l'eau) ayant été effectués, Madame la Maire regagne la salle du Conseil Municipal et assure à nouveau la présidence du Conseil Municipal.

CM-2019-97 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Consécutivement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté sur l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris.

S'agissant du solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Résultats de clôture	
Fonctionnement	4 041 654,14 €
Investissement	178 828,59 €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	2 520 957,99 €
Recettes d'investissement	1 176 002,10 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement	
Besoin de financement	1 166 127,30 €
Excédent de financement	*sans objet*

Le compte administratif 2018 fait donc ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 4 041 654,14 €,
- un besoin de financement de la section d'investissement de 1 166 127,30 €.

S'agissant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement une enveloppe de 1 170 000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le solde, soit 2 871 654,14 €, en recettes de fonctionnement.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Administratif 2018 – budget principal,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excèdent de fonctionnement de clôture de 4 041 654,14 €,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 1 166 127,30 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 178 828,59 €,
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 2 520 957,99 €,

– des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 1 176 002,10 €.

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour
Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

– affectation d'une enveloppe de 1 170 000,00 € en investissement recettes compte 1068),
– report du solde,soit 2 871 654,14 €, en fonctionnement recettes (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-98 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 a vocation à :

- reprendre les résultats de l'exercice 2018,
- reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2018,
- ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2019.

Le projet de Budget Supplémentaire 2019 – Budget Principal se résume comme suit :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2018 (A)	**0,00 €**	**2 871 654,14 €**	**2 520 957,99 €**	**2 524 830,69 €**
résultat fonctionnement 2018 (3)		2 871 654,14 €		1 170 000,00 €
résultat investissement 2018				178 828,59 €
restes à réaliser 2018			2 520 957,99 €	1 176 002,10 €
mesures nouvelles BS 2019 (B)	**2 971 705,36 €**	**100 051,22 €**	**411 069,70 €**	**407 197,00 €**
Opérations réelles	89 105,36 €	100 051,22 €	411 069,70 €	-2 135 403,00 €
Opérations réelles / Provision	340 000,00 €			
Opérations d'ordre - Virement (1)	2 542 600,00 €			2 542 600,00 €
Opérations d'ordre (2)				
Total (A) + (B)	**2 971 705,36 €**	**2 971 705,36 €**	**2 932 027,69 €**	**2 932 027,69 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) excédent de fonctionnement 2018 = 4 041 654,14 €, dont 1 170 000 € affectés en investissement

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2019	BS2019	TOTAL
013	atténuation de charges	467 045,00 €		467 045,00 €
70	produit des services	1 960 250,00 €		1 960 250,00 €
73	impôts et taxes	14 868 729,00 €	58 096,00 €	14 926 825,00 €
74	dotations et participations	3 849 573,00 €	41 955,22 €	3 891 528,22 €
75	autres produits de gestion courante	317 500,00 €		317 500,00 €
Total recettes de gestion		**21 463 097,00 €**	**100 051,22 €**	**21 563 148,22 €**
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
77	produits exceptionnels	33 246,00 €		33 246,00 €
Total recettes réelles		**21 496 493,00 €**	**100 051,22 €**	**21 596 544,22 €**
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	201 342,00 €		201 342,00 €
002	résultat n-1 reporté		2 871 654,14 €	2 871 654,14 €
Total section		**21 697 835,00 €**	**2 971 705,36 €**	**24 669 540,36 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP2019	BS2019	TOTAL
011	charges à caractère gérnéral	3 342 708,00 €	12 000,00 €	3 354 708,00 €
012	charges de personnel	13 032 100,00 €		13 032 100,00 €
014	atténuation de produits	30 558,00 €		30 558,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 499 884,00 €	35 300,00 €	2 535 184,00 €
Total dépenses de gestion		**18 905 250,00 €**	**47 300,00 €**	**18 952 550,00 €**
66	charges financières	276 500,00 €		276 500,00 €
67	charges exceptionnelles	24 400,00 €	20 932,00 €	45 332,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		340 000,00 €	340 000,00 €
022	dépenses imprévues	25 000,00 €	20 873,36 €	45 873,36 €
Total dépenses réelles		**19 231 150,00 €**	**429 105,36 €**	**19 660 255,36 €**
023	virement	1 900 185,00 €	2 542 600,00 €	4 442 785,00 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	566 500,00 €		566 500,00 €
Total section		**21 697 835,00 €**	**2 971 705,36 €**	**24 669 540,36 €**

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix votant pour

Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

ADOPTE le budget supplémentaire 2019 – budget principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2018 (A)	**0,00 €**	**2 871 654,14 €**	**2 520 957,99 €**	**2 524 830,69 €**
résultat fonctionnement 2018 (3)		2 871 654,14 €		1 170 000,00 €
résultat investissement 2018				178 828,59 €
restes à réaliser 2018			2 520 957,99 €	1 176 002,10 €
mesures nouvelles BS 2019 (B)	**2 971 705,36 €**	**100 051,22 €**	**411 069,70 €**	**407 197,00 €**
Opérations réelles	89 105,36 €	100 051,22 €	411 069,70 €	-2 135 403,00 €
Opérations réelles / Provision	340 000,00 €			
Opérations d'ordre - Virement (1)	2 542 600,00 €			2 542 600,00 €
Opérations d'ordre (2)				
Total (A) + (B)	**2 971 705,36 €**	**2 971 705,36 €**	**2 932 027,69 €**	**2 932 027,69 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) excédent de fonctionnement 2018 = 4 041 654,14 €, dont 1 170 000 € affectés en investissement

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2019	BS2019	TOTAL
013	atténuation de charges	467 045,00 €		467 045,00 €
70	produit des services	1 960 250,00 €		1 960 250,00 €
73	impôts et taxes	14 868 729,00 €	58 096,00 €	14 926 825,00 €
74	dotations et participations	3 849 573,00 €	41 955,22 €	3 891 528,22 €
75	autres produits de gestion courante	317 500,00 €		317 500,00 €
Total recettes de gestion		**21 463 097,00 €**	**100 051,22 €**	**21 563 148,22 €**
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
77	produits exceptionnels	33 246,00 €		33 246,00 €
Total recettes réelles		**21 496 493,00 €**	**100 051,22 €**	**21 596 544,22 €**
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	201 342,00 €		201 342,00 €
002	résultat n-1 reporté		2 871 654,14 €	2 871 654,14 €
Total section		**21 697 835,00 €**	**2 971 705,36 €**	**24 669 540,36 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP2019	BS2019	TOTAL
011	charges à caractère gérnéral	3 342 708,00 €	12 000,00 €	3 354 708,00 €
012	charges de personnel	13 032 100,00 €		13 032 100,00 €
014	atténuation de produits	30 558,00 €		30 558,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 499 884,00 €	35 300,00 €	2 535 184,00 €
Total dépenses de gestion		**18 905 250,00 €**	**47 300,00 €**	**18 952 550,00 €**
66	charges financières	276 500,00 €		276 500,00 €
67	charges exceptionnelles	24 400,00 €	20 932,00 €	45 332,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		340 000,00 €	340 000,00 €
022	dépenses imprévues	25 000,00 €	20 873,36 €	45 873,36 €
Total dépenses réelles		**19 231 150,00 €**	**429 105,36 €**	**19 660 255,36 €**
023	virement	1 900 185,00 €	2 542 600,00 €	4 442 785,00 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	566 500,00 €		566 500,00 €
Total section		**21 697 835,00 €**	**2 971 705,36 €**	**24 669 540,36 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		BP2019	RAR2018	BS2019	TOTAL
13	subventions d'investissement	2 144 704,00 €	781 334,30 €	20 000,00 €	2 946 038,30 €
16	emprunt et dettes	3 610 403,00 €		-2 525 403,00 €	1 085 000,00 €
Total recettes d'équipement		**5 755 107,00 €**	**781 334,30 €**	**-2 505 403,00 €**	**4 031 038,30 €**
10	dotations	750 000,00 €		30 000,00 €	780 000,00 €
1068	excédent fonct. N-1 affecté			1 170 000,00 €	1 170 000,00 €
27	immobilisations financières	31 130,00 €			31 130,00 €
024	produit des cessions		394 667,80 €		394 667,80 €
Total recettes financières		**781 130,00 €**	**394 667,80 €**	**1 200 000,00 €**	**2 375 797,80 €**
45	opérations pour compte de tiers			340 000,00 €	340 000,00 €
Total recettes réelles		**6 536 237,00 €**	**1 176 002,10 €**	**-965 403,00 €**	**6 746 836,10 €**
021	virement	1 900 185,00 €		2 542 600,00 €	4 442 785,00 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	566 500,00 €			566 500,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	100 000,00 €			100 000,00 €
001	résultat n-1 reporté			178 828,59 €	178 828,59 €
Total section		**9 102 922,00 €**	**1 176 002,10 €**	**1 756 025,59 €**	**12 034 949,69 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP2019	RAR2018	BS2019	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	127 200,00 €	126 524,76 €	33 600,00 €	287 324,76 €
204	subventions d'équipement versées	456 396,00 €	118 151,35 €		574 547,35 €
21	immobilisations corporelles	1 045 640,00 €	864 177,61 €	4 000,00 €	1 913 817,61 €
23	immobilisations en cours	5 805 222,00 €	1 397 178,67 €	372 800,00 €	7 575 200,67 €
Total dépenses d'équipement		**7 434 458,00 €**	**2 506 032,39 €**	**410 400,00 €**	**10 350 890,39 €**
13	subventions d'investissement				0,00 €
16	emprunts et dettes	1 342 122,00 €			1 342 122,00 €
020	dépenses imprévues	25 000,00 €		669,70 €	25 669,70 €
Total dépenses financières		**1 367 122,00 €**	**0,00 €**	**669,70 €**	**1 367 791,70 €**
45	opérations pour compte de tiers		14 925,60 €		14 925,60 €
Total dépenses réelles		**8 801 580,00 €**	**2 520 957,99 €**	**411 069,70 €**	**11 733 607,69 €**
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	201 342,00 €			201 342,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	100 000,00 €			100 000,00 €
Total section		**9 102 922,00 €**	**2 520 957,99 €**	**411 069,70 €**	**12 034 949,69 €**

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-99 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le comptable public.

Le compte de gestion de l'exercice 2018 – Budget régie municipale d'eau – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, retracées dans le compte de gestion 2018, sont conformes au compte administratif 2018,

CONSTATANT que les résultats de clôture 2018 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix votant pour
Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

DECLARE que le compte de gestion 2018 – budget régie municipale d'eau – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-100 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le compte administratif (Budget régie municipale d'eau – exercice 2018) se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 012 610,18 €	2 348 714,15 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	491 991,23 €	62 742,71 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		
Total	**1 504 601,41 €**	**2 411 456,86 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**906 855,45 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 422 040,83 €	382 209,81 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	62 742,71 €	491 991,23 €
Résultat n-1 affecté		181 684,60 €
Résultat n-1 reporté		1 204 351,30 €
Total	**1 484 783,54 €**	**2 260 236,94 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**775 453,40 €**
Restes à réaliser	357 379,70 €	71 907,00 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 434 651,01 €	2 730 923,96 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	554 733,94 €	554 733,94 €
Résultat n-1 affecté		181 684,60 €
Résultat n-1 reporté		1 204 351,30 €
Total	**2 989 384,95 €**	**4 671 693,80 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**1 682 308,85 €**
Restes à réaliser	357 379,70 €	71 907,00 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix votant pour
Et par 4 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

Ne prenant pas part au vote : Antoinette SCHERER

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 – budget régie municipale d'eau d'Annonay – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 012 610,18 €	2 348 714,15 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	491 991,23 €	62 742,71 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		
Total	**1 504 601,41 €**	**2 411 456,86 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**906 855,45 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 422 040,83 €	382 209,81 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	62 742,71 €	491 991,23 €
Résultat n-1 affecté		181 684,60 €
Résultat n-1 reporté		1 204 351,30 €
Total	**1 484 783,54 €**	**2 260 236,94 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**775 453,40 €**
Restes à réaliser	357 379,70 €	71 907,00 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	2 434 651,01 €	2 730 923,96 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	554 733,94 €	554 733,94 €
Résultat n-1 affecté		181 684,60 €
Résultat n-1 reporté		1 204 351,30 €
Total	**2 989 384,95 €**	**4 671 693,80 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**1 682 308,85 €**
Restes à réaliser	357 379,70 €	71 907,00 €

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 906 855,45 €
- Section d'investissement : excédent de 775 453,40€ *(hors restes à réaliser)*
- Ensemble du budget : excédent de 1 682 308,85€ *(hors restes à réaliser)*

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 357 379,70 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 71 907,00 €

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-101 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE D'EMPRUNT - ESH ALLIADE HABITAT - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE 2 LIGNES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

L'entreprise sociale pour l'habitat ESH ALLIADE HABITAT a souhaité bénéficier des mesures d'accompagnement en direction des organismes de logements sociaux mis en place en 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et plus particulièrement l'allongement pour une durée de 10 ans d'une partie de la dette.

Outre la durée de l'emprunt, le taux d'intérêt pour la période rallongée est modifié comme suit :

- Taux d'intérêt initial : livret A + marge de xxx % (selon prêts concernés),
- Taux d'intérêt appliqué à la période rallongée : Livret A + marge de 0,60 %.

Les lignes de prêt concernées sont au nombre de 2 ; elles bénéficient déjà toutes d'une garantie de la commune d'Annonay à hauteur de 50 %.

Est annexé à la présente délibération un tableau établi par la Caisse des dépôts et Consignations indiquant les caractéristiques de lignes de prêt réaménagées.

Afin de permettre à l'ESH ALLIADE HABITAT de bénéficier de ce dispositif la commune d'Annonay est appelée à réitérer sa garantie.

Par ailleurs, l'ESH ALLIADE HABITAT a porté à la connaissance de la commune d'Annonay une évolution dans la gouvernance de l'ESH FOYER VELLAVE qui s'est traduite par l'absorption de cette dernière par l'ESH ALLIADE HABITAT (décision des Assemblées générales extraordinaires des 25 et 27 septembre 2018).

Cette absorption emporte le transfert à l'ESH ALLIADE HABITAT des garanties d'emprunt en cours dont bénéficiait l'ESH FOYER VELLAVE.

L'opération de réaménagement citée en introduction porte sur des emprunts contractés initialement auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'ESH FOYER VELLAVE.

VU le courrier du 26 octobre 2018 par lequel ESH ALLIADE HABITAT sollicite la réitération de la garantie de la commune d'Annonay pour deux lignes de prêt de la Caisse des dépôts et consignations afin d'allonger la durée desdits prêts et de modifier le taux d'intérêt,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le tableau des caractéristiques des lignes de prêt réaménagées en annexe,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

Monsieur François CHAUVIN

Les deux délibérations portent sur des garanties d'emprunt sollicitées, l'une par ESH ALLIADE HABITAT, et l'autre par la SA HLM ADIS. Ces entreprises ont souhaité bénéficier des mesures d'accompagnement en direction des organismes de logements sociaux mis en place en 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, et plus particulièrement l'allongement pour une durée de 10 ans d'une partie de la dette.

Outre la durée de l'emprunt, le taux d'intérêt pour la période rallongée est modifié.

Les lignes de prêt concernées sont au nombre de 2 pour ALLIADE HABITAT, et 6 pour la SA HLM ADIS. Aussi, afin de permettre à ces deux organismes de bénéficier de ce dispositif, la commune d'Annonay est appelée à réitérer sa garantie.

Je vous rappelle donc que nous garantissons déjà à hauteur de 50 %, il s'agit simplement d'un allongement de la durée du crédit. Pour ALLIADE HABITAT la garantie porte sur les deux lignes suivantes :

- 1ère ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 368 609,42 €,
- 2ème ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 89 571,85 €,
  soit un montant total de 458 181,28 €.

S'agissant de la SA HLM ADIS, la garantie porte sur les six lignes suivantes :

- 1ère ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 18 981,80 €,
- 2ème ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 14 310,62 €,
- 3ème ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 32 753,75 €,
- 4ème ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 179 419,24 €,
- 5ème ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 40 997,26 €,
- 6ème ligne, d'un montant réaménagé hors stock d'intérêts à hauteur de 56 440,20 €,
  soit un montant total de 342 902,86 €.

Je précise que pour la SA HLM ADIS, la garantie communale est accordée à hauteur de 10 %.

Afin que ces organismes puissent bénéficier de ces allongements de durée, le Conseil Municipal doit délibérer.

Je précise également que la garantie est accordée pour chaque ligne, que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts aménagées figurent pour chacune d'entre elles dans l'annexe jointe aux projets de délibérations qui vous ont été transmis.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 était de 0,75 %.

Je vous précise donc que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur, que nous nous engageons sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur, et nous nous engageons également, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame Antoinette SCHERER

Juste pour signaler que la délibération concernant l'ESH ALLIADE HABITAT comporte une petite coquille due à un copié/collé malencontreux dans le paragraphe suivant :

« VU le courrier du 26 octobre 2018 par lequel ***-il convient de lire : ESH ALLIADE HABITAT et non ADIS SA HLM-*** *sollicite la réitération de la garantie de la commune d'Annonay pour deux lignes de prêt de la Caisse des dépôts et consignations afin d'allonger la durée desdits prêts et de modifier le taux d'intérêt »*

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous avons eu une délibération de cet ordre là il y a quelques mois et, pour bien comprendre la situation, je dois rappeler à chacun de quoi l'on parle.

L'État a fait les poches des organismes HLM en piquant dans les réserves. Il faut leur permettre de se renflouer et de ne pas être en difficulté, et pour cela, l'Etat permet l'étalement de leur dette sur 10 ans de plus, et la Caisse des Dépôts organise tout cela.

Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un tour de passe passe financier et ce sont les locataires qui risquent d'en payer les conséquences. Pourquoi ? En toute logique, chacun autour de la table peut comprendre que normalement, il y a une adéquation entre la durée d'un prêt et les travaux réalisés.

En tant que particulier, on emprunte sur 20 ou 25 ans pour construire sa maison, pas pour changer sa chaudière. Et ce qui est en train de se passer dans ce cas là, c'est que nous allons rallonger la durée des emprunts bien au delà de ce qui est légitime techniquement, économiquement et financièrement.

Quelles sont les raisons pour lesquelles je dis que ce sont les locataires qui vont payer les conséquences de tout cela ? Parce que lorsque l'Etat a pris « le pognon », des travaux qui étaient prévus, les Annonéens ont pu le voir sur plusieurs sites. Ceux-ci ont pris du retard ou ont été réalisés plus tard, mais au delà de cela, comme l'on perd la cohérence, nous allons avoir des organismes HLM qui vont continuer à payer des emprunts, alors que les travaux correspondants, et qui auront été effectués, seront une histoire ancienne, pour ne pas dire très, très, ancienne.

Cela signifie que lorsqu'il faudra refaire les travaux de rénovation, les organismes HLM seront encore en train de rembourser les emprunts initiaux, il n'y aura donc pas d'argent, et à ce moment là se présentera une difficulté, soit pour emprunter, soit pour retrouver des liquidités. Cela est donc un vrai piège à moyen, voire à long terme, et lorsqu'il faudra faire des travaux extrêmement nécessaires, les locataires paieront la note.

Cela signifie que, soit les travaux ne pourront pas être faits parce qu'il n'y aura pas d'argent dans les caisses, soit les locataires verront leur loyer augmenter fortement pour payer les nouveaux travaux, alors que les anciens ne le sont toujours pas, c'est kafkaïen comme histoire, il y a donc un vrai risque.

Cette situation est assez scandaleuse, cela peut paraître comme une délibération purement technique mais au delà, il y a quelque chose d'extrêmement scandaleux dans le mécanisme et d'extrêmement dangereux à 10 ou 15 ans.

Nous sommes donc très embêtés par ces délibérations, ce sont des délibérations de soutien, nous ne pouvons pas voter contre mais cela relève quand même « du grand n'importe quoi », et il y a quand même un risque assez fort d'ici 10 ou 15 ans. Aussi nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations car il s'agit vraiment d'un piège à ….

Madame Antoinette SCHERER

J'entends ce que vous dites, néanmoins, il est probable qu'il y ait quelques réserves du côté des organismes HLM, c'est un peu cela le signal qu'a voulu lancer l'Etat. Je ne polémiquerai pas sur l'État, car je ne suis pas à leur place pour prendre les décisions? Cependant, il me semblait important que l'on puisse apporter notre soutien à ces organismes HLM puisqu'ils interviennent sur notre ville de façon importante. Ils réalisent des rénovations sur nos établissements.

Il est quand même important que nous les soutenions. Ceci dit, je ne suis pas sûre que cela soit véritablement scandaleux comme vous le dites, mais c'est certainement problématique, et il faudra voir à terme comment les organismes HLM pourront équilibrer leur budget dans la durée. Il est vrai que cela les a tellement pris par surprise qu'ils sont arrivés à être en difficulté de façon assez rapide.

Madame Murielle REY

Est-il possible de savoir ce que l'Etat a récupéré dans ses caisses, auprès des sociétés HLM, qu'en est-il exactement ? Quelles en sont les raisons, comment s'intitule ce prélèvement fait aux organismes, à quoi correspond véritablement ce que l'Etat a prélevé ?

Madame Antoinette SCHERER

J'aurais du mal à vous répondre précisément, donc je ne vous répondrai pas.

Madame Murielle REY

Mais cela a quand même bien été fait.

Madame Antoinette SCHERER

Cela a été fait de manière à éviter un certain nombre de choses, notamment au travers des allocations logement. Mis à part cela, je ne pourrai vous en dire plus. Ni l'ampleur, ni quelles sont les conséquences.

Nous savons qu'il y en a, les organismes HLM nous l'ont montré comme l'a dit Eric PLAGNAT, par des retards sur des investissements.

Madame Murielle REY

Il serait quand même intéressant de voir pourquoi cela a été fait, et de savoir comment a été réaffecté le prélèvement.

Madame Antoinette SCHERER

J'entends mais cela dépasse tellement les compétences de notre assemblée et je me permettrai de botter en touche, si vous me le permettez.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous aurions un Ministre, cela nous aiderait.

Madame Murielle REY

C'est vrai que si Olivier était là ce serait mieux.

Madame Antoinette SCHERER

Je le lui dirai, ou vous le lui direz vous même quand vous le rencontrerez.

Madame Edith MANTELIN
Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Madame MANTELIN, vous demandez la parole si vous voulez l'avoir.

Madame Edith MANTELIN

Je disais qu'il me semble qu'Eric est très au courant, il pourrait expliquer à sa voisine, il n'y a pas de souci.

Madame Antoinette SCHERER

Merci Madame MANTELIN

Monsieur Denis NEIME

Lors de la Commission Finances, j'avais demandé qui étaient les co-financeurs de ces sociétés HLM, car l'on voit qu'il s'agit de sociétés privées, cela signifie donc qu'un établissement public soutient des établissements privés.

J'avais également rappelé que la Ville d'Annonay avait son propre office HLM public, et que dans certains cas, il était bien dommageable que nous ayons tout donné au privé.

Madame Antoinette SCHERER

Je ne pense pas que l'on puisse dire que nous avons tout donné, parce que l'organisme HLM public d'Annonay, maintenant devenu Ardèche Habitat, est un organisme public départemental. Certaines personnes autour de cette table pourraient en parler mieux que moi. Pour ce qui est d'ALLIADE HABITAT, leur soutien le plus important est ACTION LOGEMENT, lequel est très lié à l'État. Il soutient l'ANAH, l'ANRU notamment et, est l'un des soutiens par exemple de l'action Cœur de Ville, nous avons donc là un acteur je dirais, semi-public.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix votant pour
Et par 5 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Denis NEIME, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

PREND ACTE de l'évolution de la gouvernance du l'ESH FOYER VELLAVE et de son absorption par l'ESH ALLIADE HABITAT ; évolution emportant le transfert à l'ESH ALLIADE HABITAT des garanties d'emprunt en cours précédemment octroyées par la commune d'Annonay au profit de l'ESH FOYER VELLAVE.

REITERE la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (ESH ALLIADE HABITAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de Prêt Réaménagées ».

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes prêts réaménagées.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

CM-2019-102 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ADIS - ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE 6 LIGNES DE PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

ADIS SA HLM a souhaité bénéficier des mesures d'accompagnement en direction des organismes de logements sociaux mis en place en 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et plus particulièrement l'allongement pour une durée de 10 ans d'une partie de la dette.

Outre la durée de l'emprunt, le taux d'intérêt pour la période rallongée est modifié comme suit :

- Taux d'intérêt initial : livret A + marge de xxx % (selon prêts concernés),
- Taux d'intérêt appliqué à la période rallongée : Livret A + marge de 0,60 %.

Les lignes de prêt réaménagées concernées sont au nombre de 6 ; elles bénéficient déjà toutes d'une garantie de la commune d'Annonay à hauteur de 10 %.

Est annexé à la présente délibération un tableau établi par la Caisse des dépôts et consignations indiquant les caractéristiques des lignes de prêt réaménagées.

Afin de permettre à ADIS SA HLM de bénéficier de ce dispositif, la commune d'Annonay est appelée à réitérer sa garantie.

VU le courrier du 4 décembre 2018 par lequel ADIS SA HLM sollicite la réitération de la garantie de la commune d'Annonay pour six lignes de prêt de la Caisse des dépôts et consignations afin d'allonger la durée desdits prêts et de modifier le taux d'intérêt,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le tableau des caractéristiques des lignes de prêts réaménagées en annexe,
VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix votant pour
Et par 5 voix s'abstenant : Michèle DEYGAS, Denis NEIME, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

REITERE la garantie de la commune à hauteur de 10 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (ADIS SA HLM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de Prêt Réaménagées ».

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des lignes de prêts réaménagées.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

CM-2019-103 - FINANCES COMMUNALES - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS - CONSTITUTION DE PROVISIONS

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre d'une procédure de péril concernant un immeuble sis 23 rue Franki Kramer à Annonay, **-celui qui avait brûlé vous vous en souvenez tous-** la commune a dû engager des travaux d'office en lieu et place des copropriétaires défaillants.

Comme le prévoit la réglementation, une procédure de mise en recouvrement des sommes engagées par la commune est ensuite opérée à l'encontre des copropriétaires défaillants.

En application du principe comptable de prudence, la constitution d'une provision parait souhaitable, dans l'hypothèse où les diligences qui seront effectuées par le comptable public dans le recouvrement des titres de recette n'aboutiraient pas.

Cette provision sera constituée selon le droit commun qui en régit l'application et retracée en dépenses de fonctionnement.

Cette provision sera constituée à hauteur des titres de recettes émis :

PROCEDURE DE PERIL - IMMEUBLE 23 RUE FRANKI KRAMER - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS - CONSTITUTION DE PROVISIONS		
Débiteur	**Montant du titre émis**	**Montant de la provision**
M. Guillaume LOURDELLE	19 265,00 €	19 265,00 €
Sté AMARILLE	300 503,04 €	300 503,04 €
M. Ali MAHMOUDI	19 251,88 €	19 251,88 €
TOTAL	**339 019,92 €**	**339 019,92 €**

Elle sera révisée selon les encaissements dûment constatés par le Comptable public assignataire.

Les crédits nécessaires au constat de cette provision seront ouverts à l'occasion du budget supplémentaire 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe comptable du prudence, il convient de constituer des provisions dans le cadre de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues par les copropriétaires défaillants suite à la procédure de péril ouverte à l'encontre d'un immeuble sis 23 rue Franki KRAMER à Annonay,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

Madame Murielle REY

Peut-on en déduire que ces 340 000 € sont perdus ?

Madame Antoinette SCHERER

Non pas du tout.

Madame Murielle REY

Et comment compte-t-on les récupérer ?

Madame Antoinette SCHERER

Nous y travaillons activement.

Monsieur François CHAUVIN

C'est le Comptable Public qui suit cela de près.

Madame Antoinette SCHERER

La Chambre Régionale des Comptes nous avait quand même conseillé dans ce type de circonstances de constituer des provisions du fait qu'il s'agit de sommes importantes et que le risque existait.

Nous avons donc préféré utiliser cette technique et, au fur et à mesure des encaissements, nous réviserons cette provision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTITUE les provisions suivantes :

PROCEDURE DE PERIL - IMMEUBLE 23 RUE FRANKI KRAMER - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS - CONSTITUTION DE PROVISIONS		
Débiteur	**Montant du titre émis**	**Montant de la provision**
M. Guillaume LOURDELLE	19 265,00 €	19 265,00 €
Sté AMARILLE	300 503,04 €	300 503,04 €
M. Ali MAHMOUDI	19 251,88 €	19 251,88 €
TOTAL	**339 019,92 €**	**339 019,92 €**

PRECISE qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires de droit commun.

PRECISE que ces provisions seront imputées à l'article 6875 du budget principal (fonctionnement dépenses – chapitre 68).

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

CM-2019-104 - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JUILLET 2019

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

I/ AVANCEMENTS DE GRADES 2019

Une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire pour permettre les avancements de grade effectués au titre de l'année 2019.

Elle précise le nombre d'avancements par grade :

Catégorie	Grade d'origine (emplois supprimés)	Grade d'avancement (emplois créés)	Nombre
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	4
C	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1e classe	2
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
C	ATSEM principal 2e classe	ATSEM principal 1e classe	1
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2e classe	1
B	Rédacteur principal 2e classe	Rédacteur principal 1e classe	2

Il est précisé que ces avancements de grades seront soumis pour avis aux CAP du Centre de Gestion qui se dérouleront les 14 et 21 juin.

II/ REGULARISATIONS À LA SUITE D'UNE MOBILITÉ DU PERSONNEL

Une régularisation du tableau des emplois est nécessaire :

- lorsque les recrutements qui découlent des mobilités sont faits sur des cadres d'emplois ou des grades différents des grades occupés par les agents ayant quitté la collectivité,
- lorsque les agents quittent les effectifs après avoir été maintenus en surnombre, notamment pour des motifs liés à la maladie,
- en cas d'emploi inoccupé depuis une longue période ou appelé à rester inoccupé.

Par conséquent il est proposé la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2e classe, à temps non complet (31/35ème), poste vacant à la suite d'un départ en retraite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique sur la suppression des emplois,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Emplois créés	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	TC - 35H
Adjoint technique principal de 1e classe	C	2	TC - 35H
Agent de maîtrise principal	C	2	TC - 35H
ATSEM principal 1e classe	C	1	TC - 35H
Rédacteur principal 2e classe	B	1	TC - 35H
Rédacteur principal 1e classe	B	2	TC - 35H

APPROUVE la suppression des postes suivants :

Emplois créés	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	4	TC - 35H
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	TC - 35H
Agent de maîtrise	C	2	TC - 35H
ATSEM principal 2e classe	C	2	TC - 35H
Rédacteur	B	1	TC - 35H
Rédacteur principal 2e classe	B	2	TC - 35H

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-105 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, LE CCAS D'ANNONAY ET LE CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Madame Antoinette SCHERER, Maire, commente la présentation suivante :

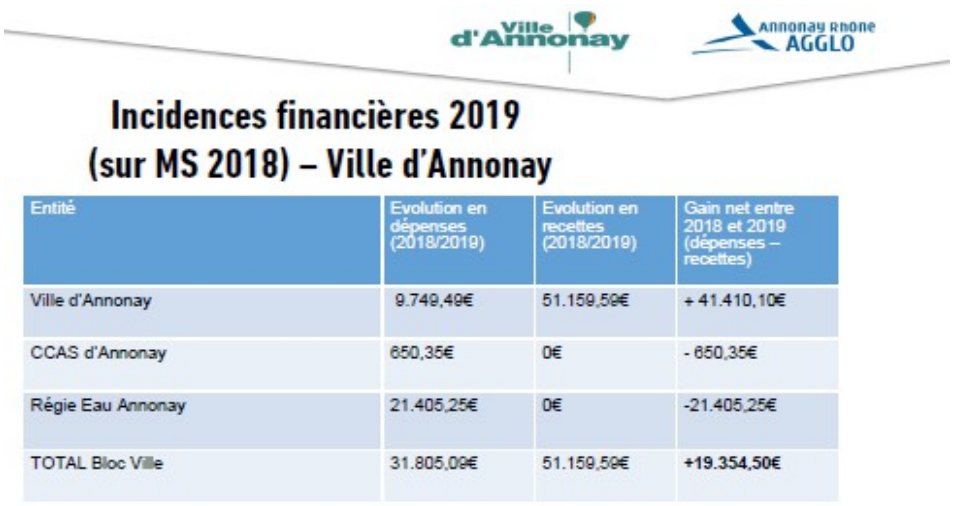

Entité	Evolution en dépenses (2018/2019)	Evolution en recettes (2018/2019)	Gain net entre 2018 et 2019 (dépenses – recettes)
Ville d'Annonay	9.749,49€	51.159,59€	+ 41.410,10€
CCAS d'Annonay	650,35€	0€	- 650,35€
Régie Eau Annonay	21.405,25€	0€	-21.405,25€
TOTAL Bloc Ville	31.805,09€	51.159,59€	**+19.354,50€**

Le total Bloc Ville s'élève à un gain net de 19.354,50 €, ce qui est, vu les masses financières totales, relativement modéré.

CM-2019-105 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, LE CCAS D'ANNONAY ET LE CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

L'organigramme commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS traduit, depuis son origine, une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant ainsi une gestion de projet plus transversale.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation clarifie, quant à elle, les responsabilités respectives et assure une transparence dans le partage des charges, grâce à des critères objectifs et vérifiables.

Cette convention est donc amenée à évoluer dans le temps pour permettre un juste partage des charges.

À ce titre, la Commission de suivi prévue par la convention de mutualisation s'est réunie le 3 mai et a proposé un certain nombre d'ajustements permettant de tenir compte de la réalité de l'évolution de l'organigramme, au titre de l'année 2018, et d'intégrer les évolutions connues, au titre de l'année 2019. Ces ajustements sont, notamment, les suivants :

- **Intégration dans la convention de mutualisation de cinq postes d'Annonay Rhône Agglo**

  - Chef de projet Action Cœur de ville – à compter du 1er octobre 2018 ,
  - Chargé de missions Culture de la ressource – à compter du 1er décembre 2018,
  - Gestionnaire Autorisation des sols – à compter du 1er janvier 2018,
  - Chargé de missions Affaires juridiques – à compter du 1er juin 2019.
  - Assistante de service pôle ECV – à compter du 1er juillet 2019.

- **Intégration d'un poste de la Ville d'Annonay**

  - Technicien à la direction du patrimoine bâti – à compter du 1er février 2018.

- **Evolution de l'effectif mutualisé du service maintenance des équipements sportifs**

  - Suite à une mobilité, l'effectif mutualisé du service passe de 15 agents à 14 agents.

- **Suppression, à compter du 1er janvier 2019 et au regard du transfert de compétences, de la mutualisation relative à la direction de l'eau et de l'assainissement, désormais intégralement employée par Annonay Rhône Agglo.**

- **Suppression, à compter du 1er avril 2019, de la mutualisation des postes « chef de service ateliers » et « assistante ateliers » suite au transfert de l'équipe « exploitation bâtiments » à la direction du patrimoine bâti**

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des services mutualisés,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de remboursement des services mutualisés,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la convention de mutualisation approuvée par délibérations du Conseil communautaire du 3 avril 2018, du Conseil municipal du 30 avril 2018, du Centre intercommunal d'action sociale du 5 avril 2018 et du Centre communal d'action sociale du 10 avril 2018,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les conclusions de la Commission de suivi du 3 mai 2019,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mutualisation ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE Madame la Maire de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-106 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Madame Antoinette SCHERER

Avant de débuter la présentation des trois délibérations qui portent sur ce régime indemnitaire, je voudrais remercier l'implication du DGA Ressources ainsi que la Direction des Ressources Humaines pour l'aboutissement de ce projet.

Remercier également les syndicats qui ont pu échanger et faire évoluer le projet jusqu'à ces dernières semaines puisque la dernière délibération issue de ces échanges a été déposée sur vos tables ce soir, comme je vous le disais en introduction de cette séance.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je souhaiterais juste un éclairage : comme nous avons des délibérations très techniques et une délibération sur tables ce soir, pourriez-vous nous préciser dans votre présentation, quels sont les changements par rapport à la délibération initiale ?

Madame Antoinette SCHERER

En fait il n'y a que trois changements, je serai amenée à vous les préciser au cours de ma présentation.

Madame Antoinette SCHERER, Maire, commente alors la présentation suivante :

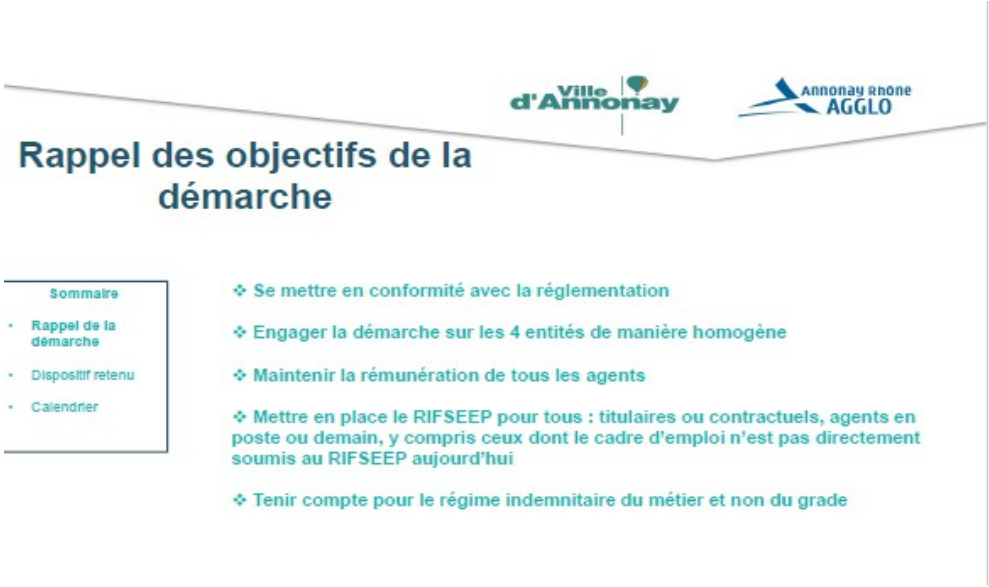

Il s'agissait au travers de cette démarche, de se mettre en conformité avec la réglementation, puisqu'il y avait quelques risques quant au versement de notre régime indemnitaire actuel.

Engager la démarche sur les quatre entités de manière homogène, c'était véritablement une volonté que nous avions le Président et moi-même.

Maintenir la rémunération de tous les agents, c'était aussi forcément une demande des syndicats, mais aussi une volonté des élus.

Mettre en place le RIFSEEP pour tous ou un régime indemnitaire similaire pour tous : les titulaires, les contractuels, les agents en poste ou ceux qui intégreraient demain nos quatre collectivités, et y compris ceux dont le cadre d'emploi n'est pas directement soumis au RIFSEEP aujourd'hui.

Tenir compte pour le régime indemnitaire du métier exercé et la situation dans l'organigramme, et non du grade, ce qui était la façon ancienne d'attribution du régime indemnitaire.

Le RIFSEEP ne s'applique pas à tous les cadres d'emploi mais la démarche a été menée pour tous les postes.

• les cadres d'emploi « en attente du RIFSEEP », il y en a dans la première délibération qui vous est présentée,
• les cadres d'emploi « hors RIFSEEP », c'est l'objet de la troisième délibération,
• les contrats de droit privé (régies / SPIC),
• les assistants maternels : un mécanisme de rémunération spécifique, traité à part.

Le RIFSEEP remplace la plupart des primes et des indemnités.

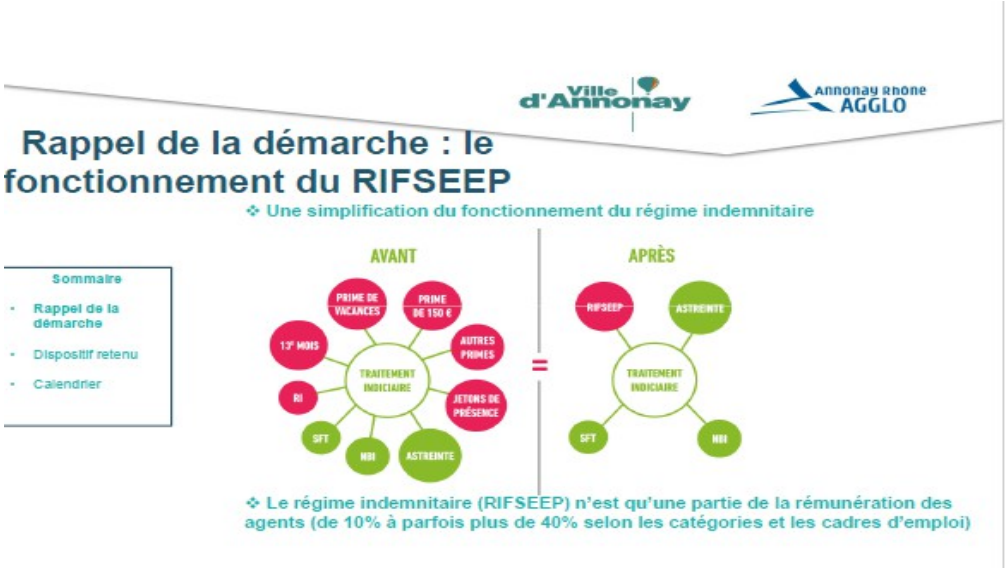

Nous voyons donc la complexité d'avant où il y avait le traitement indiciaire auquel s'ajoutaient un certain nombre de primes, 9 apparaissent sur la diapositive, mais en fait, il y en avait bien plus que cela, prime de vacances, prime de 150 €, autres primes, jetons de présence, astreinte, NBI, supplément familial, régime indemnitaire, 13ème mois.

Dans ce nouveau projet, nous aurons le RIFSEEP, qui inclura toutes les primes apparaissant en rose (jetons de présence, régime indemnitaire, 13ème mois), avec en plus l'astreinte, le supplément familial et la nouvelle bonification indiciaire qui seront payés en plus.

Évidemment, le RIFSEEP ce n'est qu'une partie de la rémunération des agents. Elle est variable pour certains, cela représente 10 % de la rémunération, et pour d'autres catégories et cadres d'emplois pour lesquels cela représente 40 % de la rémunération.

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

• L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : montant fixe, versé selon des modalités mensuelles ou annuelles, liés au poste occupé,

• Le complément indemnitaire annuel (CIA) : montant variable, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Pour ce complément indemnitaire annuel, nous avons une délibération spécifique qui vous sera présentée également.

S'est présentée la nécessité d'analyser l'ensemble des postes de la structure mutualisée pour les répartir en catégories homogènes de fonctions, selon un certain nombre de critères objectifs, pour assurer une cohérence globale de la rémunération des agents : à fonction comparable, régime indemnitaire identique.

Nous avons donc trois délibérations différentes portant sur l'IFSE, le CIA et sur les cadres d'emploi "hors RIFSEEP".

Nous avons souhaité appliquer les mêmes modalités de rémunération que pour les agents concernés par le RIFSEEP, en s'appuyant sur les primes pouvant être versées aux agents relevant de ces cadres d'emploi. Nous faisons vraiment tout pour pouvoir payer tous les agents en tenant compte, à la fois du RIFSEEP, mais aussi de notre capacité à les payer avec les anciens dispositifs.

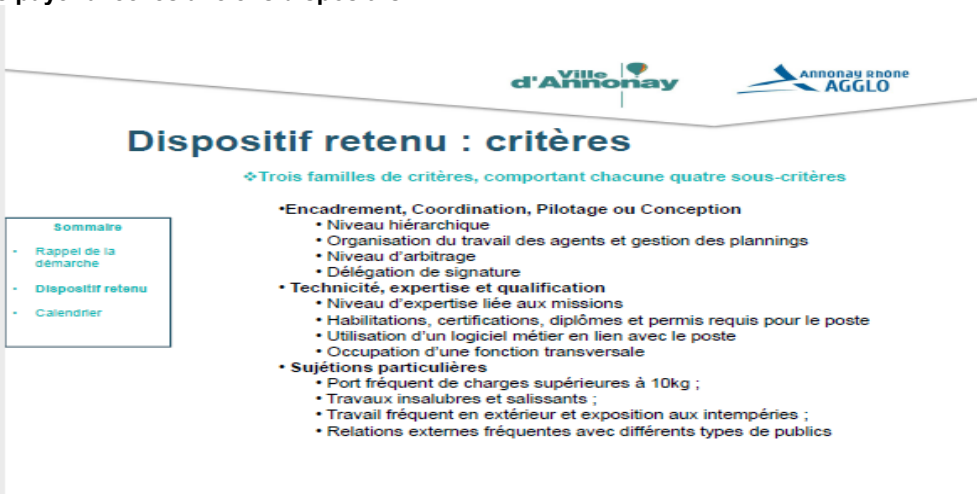

S'agissant des critères, nous avons tenu compte de trois familles de critères, qui chacune comportait quatre sous-critères.

Encadrement, Coordination, Pilotage ou Conception

- Niveau hiérarchique
- Organisation du travail des agents et gestion des plannings
- Niveau d'arbitrage
- Délégation de signature

Technicité, expertise et qualification

- Niveau d'expertise liée aux missions
- Habilitations, certifications, diplômes et permis requis pour le poste
- Utilisation d'un logiciel métier en lien avec le poste
- Occupation d'une fonction transversale

Sujétions particulières

- Port fréquent de charges supérieures à 10 kg
- Travaux insalubres et salissants
- Travail fréquent en extérieur et exposition aux intempéries
- Relations externes fréquentes avec différents types de publics

Vous voyez que, lorsque l'on parle de sujétions, il faut faire le lien avec un certain nombre de sujétions, lesquelles ont été prise en compte dans le cadre du temps de travail.

De la définition de ces différents critères, 5 groupes de fonction en découlent avec la Direction Générale en niveau 1, la Direction en niveau 2, les Chefs de services et chargés de mission en niveau 3, les chargés d'opérations, encadrants de proximité, gestionnaires en niveau 4 et enfin, les agents d'exécution en niveau 5.

Nous en arrivons ensuite au dispositif retenu avec les montants de l'IFSE pour les 10 niveaux ainsi définis.

Dispositif retenu : IFSE

Sommaire
- Rappel de la démarche
- Dispositif retenu
- Calendrier

Famille de fonction	Sous famille	Groupe de fonction	Montant annuel brut (€)	Dont part annuelle brute (€)	Dont part mensuelle brute (€)
1-Direction Générale	1.1	A1	30.200	1.400	2.400
	1.2	A2	19.400	1.400	1.500
2-Direction	2.1	A3 – B1	13.400	1.400	1.000
	2.2	A4 – B2	11.900	1.400	875
3-Chefs de services et chargés de missions	3.1	A5-B3-C1	8.600	1.400	600
	3.2	A6-B4-C2	7.400	1.400	500
4-Chargés d'opérations, encadrants de proximité, gestionnaire	4.1	A7-B5-C3	5.960	1.400	380
	4.2	A8-B6-C4	5.000	1.400	300
5-Agents d'exécution	5.1	C5	3.800	1.400	200
	5.2	C6	3.220	1.400	160

Au départ, nous avions fait une proposition un peu plus basse d'une part annuelle brute qui s'élevait à 1 200 €, mais sur demande des syndicats, celle-ci a été remontée à 1 400 € bruts. Ceci, afin que tous les agents aient en fin d'année, au mois de novembre, une part annuelle d'un montant de 1 400 €. Et puis, il y a une part mensuelle brute qui commence à 160 € pour les agents d'exécution, et qui arrive aux niveaux des Directions et Direction générale de 1 000 à 2 400 €.

Dispositif retenu : IFSE

Sommaire
- Rappel de la démarche
- Dispositif retenu
- Calendrier

❖ Dispositions particulières

- Maintien, en parallèle de l'IFSE, de primes règlementaires comme les indemnités d'astreinte, indemnités horaires de travail le dimanche ou jours fériés, heures supplémentaires
- Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie, maternité, paternité, temps partiel thérapeutique, etc.
- Reconnaissance des intérims longs
- Maintien de la rémunération de tous les agents sur la base de leur rémunération 2018 : aucun agent ne verra sa rémunération baisser en passant au RIFSEEP. Un mécanisme de maintien en cas de mobilité permet de garantir que les mobilités internes ne seront pas défavorables aux agents.

Tous ces éléments ont été débattus lors des différentes réunions avec les syndicats, et évidemment, au fil des discussions lors des comités techniques.

Des dispositions particulières s'appliquent :

- En parallèle de l'IFSE, des primes règlementaires comme les indemnités d'astreinte, les indemnités horaires de travail le dimanche ou jours fériés, les heures supplémentaires sont évidemment maintenues,
- Maintien également du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie, maternité, paternité, temps partiel thérapeutique,
- Reconnaissance des intérims longs dans le cadre de l'IFSE,
- Maintien de la rémunération de tous les agents sur la base de leur rémunération 2018. Cela fait partie d'un des changements intervenu, puisque pour les agents qui auront eu une augmentation du fait d'un changement de grade au cours de l'année 2018, nous avons fait le calcul de leur rémunération en tenant compte de leur évolution de grade, alors même que cette évolution a souvent été faite à la date du 1er août. Cela fait donc partie de l'une des évolutions inscrites dans les délibérations.

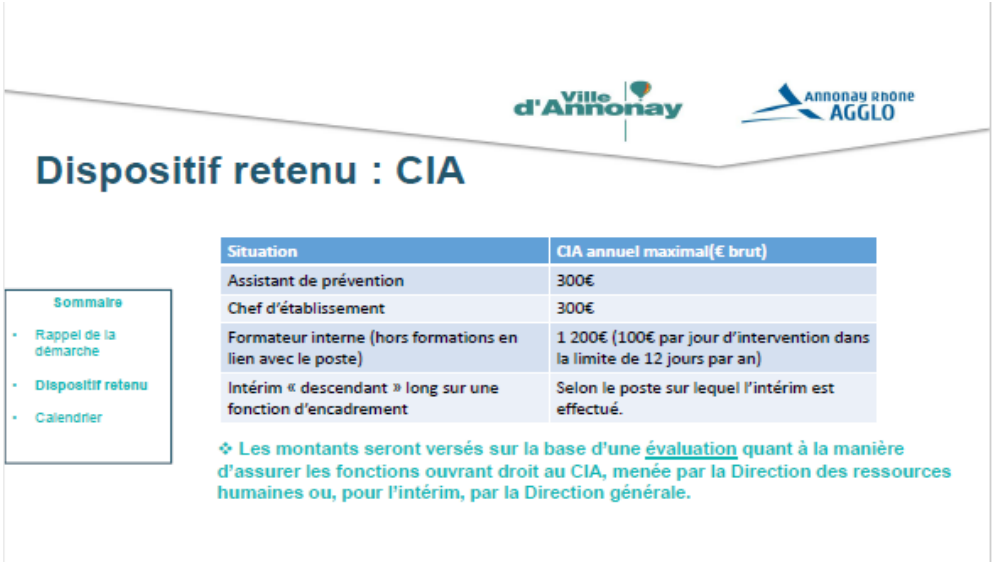

S'agissant du complément indemnitaire annuel, nous avons des situations où l'on note un engagement particulier de certains agents, notamment :

- **les assistants de prévention : ce sont des agents qui assistent le préventionniste qui permet dans chaque service d'avoir des remontées sur des situations difficiles liées à la santé au travail,**
- **les chefs d'établissement : chaque bâtiment doit avoir un chef d'établissement, et donc là aussi, l'investissement des agents concernés est valorisé,**
- **les personnes qui acceptent d'être formateur interne (hors formations en lien avec le poste). Pour ceux-là un CIA est fixé à 1 200 € maximum (100 € par jour d'intervention dans la limite de 12 jours par an),**
- **et puis, l'intérim « descendant » long sur une fonction d'encadrement, et donc, selon le poste sur lequel l'intérim est assuré. Nous avons donc là effectivement un CIA qui pourrait être versé.**

Les montants seront versés sur la base d'une évaluation quant à la manière d'assurer les fonctions ouvrant droit au CIA, menée par la Direction des ressources humaines ou pour l'intérim, par la Direction générale.

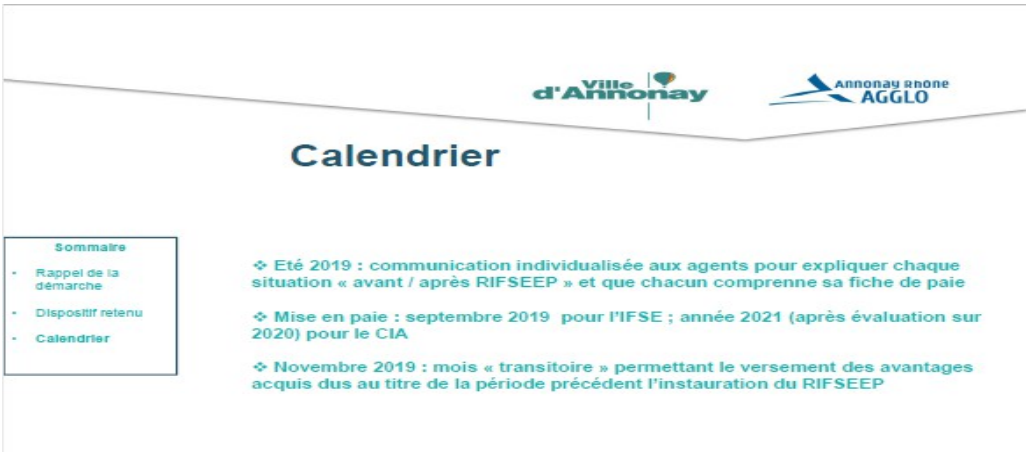

S'agissant de la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire :

Aujourd'hui, nous actons les choses au Conseil Municipal, c'est le plus important si l'on peut dire puisque par la suite, au cours de l'été, la direction des ressources humaines se tient à disposition de l'ensemble des agents pour une communication individualisée afin de leur expliquer leur situation « avant/après RIFSEEP », pour que chacun comprenne bien sa nouvelle fiche de paie.

Une mise en paie au mois de septembre 2019 pour l'IFSE ; année 2021 (après évaluation sur 2020) pour le CIA puisqu'il faut que l'ensemble de l'année 2020 soit connu pour permettre de percevoir le CIA.

Le mois de novembre 2019 est un peu particulier, il s'agit d'un mois « transitoire » qui va permettre de verser les avantages acquis dus au titre de la période précédente, et donc, avant l'instauration du RIFSEEP, soit avant le 1er septembre 2019. Il sera évidemment tenu compte de ce qui se sera passé après le 1er septembre 2019.

Ne figure pas dans ce calendrier une clause de revoyure, qui normalement était prévue tous les 4 ans, mais qui a été finalement avancée à tous les 2 ans, ceci à la demande des syndicats.

Egalement à la demande des syndicats, une seconde modification a été incluse dans la délibération que vous avez trouvée sur tables, figure l'engagement d'intégrer dans cette revoyure une petite proportion de prise en compte de l'expertise, afin que les agents qui n'ont pas la possibilité de bouger de leur poste, puissent quand même, au fur et à mesure du temps, voir leur expertise prise en compte ainsi qu'une évolution dans leur régime indemnitaire.

La troisième modification, autre demande des syndicats, pour certains agents dont les missions sont partagées entre deux fonctions, une analyse va très prochainement être effectuée par la DRH, afin d'étudier dans quelle proportion ces agents peuvent être re-basculés sur un autre type de fonction, à partir du moment où au moins 50 % de leurs travaux sont liés à une fonction supérieure à laquelle ils sont actuellement affectés.

Cela est un peu complexe et technique, je vous l'avoue, je ne sais pas si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre.

Monsieur Eric PLAGNAT

Quelques éléments sur ce nouveau régime indemnitaire, mais j'aurais une question en préalable, vous nous avez cité les différentes demandes des syndicats mais pourriez-vous nous préciser quel a été le vote des syndicats lors du dernier Comité Technique ?

Madame Antoinette SCHERER

Ils ont voté contre.

Monsieur Eric PLAGNAT

Ils ont donc émis un avis négatif à ce projet, c'est bien cela ?

Madame Antoinette SCHERER

En effet.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je crois qu'il était important de le préciser, cela devrait tous nous interroger.

Il y a effectivement un cadre dans ce régime indemnitaire,. L'ensemble des collectivités françaises doit mettre en place ce nouveau système, et la mairie d'Annonay va donc modifier les règles de rémunération des agents. Si le concept est national, l'application qui en est faite est bien locale, et chaque collectivité décide de son régime dans le cadre fixé.

Théoriquement, cette réforme vise à mieux prendre en compte dans la rémunération, comme cela a été dit en préambule, des fonctions exercées (par exemple le rôle d'encadrement), les «sujétions » particulières, terme que nous avons découvert lors des débats sur le temps de travail, et par exemple, le fait de travailler le week-end, mais aussi l'expertise, et enfin, l'engagement professionnel. Et donc, finalement, d'avoir une rémunération que l'on peut espérer plus objective, plus individualisée des agents des collectivités. Nous soutenons évidemment le principe de cette réforme.

Ce qui nous pose question, c'est la mise en œuvre à Annonay, telle que présentée aujourd'hui, elle ne nous parait pas satisfaisante. Je tiens également à dire, avant d'entrer dans le détail, que lors de la Commission des Finances nous avons sollicité certaines projections, une analyse, une étude d'impact, ce détail des chiffres n'a pas pu nous être communiqué.

Je ne sais donc pas si cela a convenablement été analysé ou pas, en tous cas nous n'avons pas pu avoir d'éléments objectifs pour apprécier la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Ce qui ressort de la lecture des délibérations et des échanges que nous avons pu avoir, est que l'application à Annonay de cette réforme, se borne quasiment et essentiellement à revaloriser les fonctions d'encadrement et cela, très majoritairement.

Ainsi, lorsqu'on étudie de près ces délibérations très techniques comme vous l'avez dit, on constate que l'essentiel des valorisations indiciaires concernent les encadrants, chefs de service, cadres de direction. Les agents sont ainsi classés en 6 catégories, 5 catégories pour les fonctions d'encadrement, une catégorie pour l'ensemble des agents d'exécution.

Il me semble que ce projet oublie deux volets essentiels de la loi dans la valorisation des agents : ceux qui ont des expertises et des sujétions très particulières. Cela est traité de manière vraiment marginale.

Nous l'avons vu ces jours ci, nous en avons une illustration, un cas qui ne me paraît pas juste : prenons par exemple les professeurs du Conservatoire, qui n'ont pas évidemment de vocation d'encadrement particulière mais une vocation à enseigner. On voit que, dans ce nouveau système, on ne prend pas en compte l'expertise musicale. En l'occurrence l'enseignement qu'ils dispensent, alors qu'ils sont titulaires d'un certificat d'aptitude de niveau bac plus 3, et que certains vont passer leur diplôme d'État.

Il me semble qu'avec le nouveau régime indemnitaire, ils se retrouvent tous en garantie de maintien de salaire. Cela signifie que sans cette ceinture de sécurité, mais je reviendrai sur ce mécanisme là dans quelques minutes, la valorisation de leur expertise est absente et le salaire théorique baisse. Cela signifie concrètement que pour un nouvel embauché, le salaire va diminuer.

En résumé, sur ce premier point, la réforme proposée ne valorise principalement que la fonction d'encadrement, cela nous parait injuste, car on oublie l'expertise et les sujétions particulières.

Le deuxième problème de la réforme, c'est le nombre d'agents qui sont en garantie de maintien de salaire. Avec les nouvelles grilles indiciaires, 50 % des agents de la collectivité auraient dû voir leur rémunération baisser. Bien évidemment, il y a un mécanisme de ceinture de sécurité, que j'évoquais précédemment, et heureusement qu'il est prévu, il empêche lors de la mise en place de la réforme, pour un agent donné, de voir son salaire baisser. Cela empêche une perte individuelle de revenu, mais il s'agit d'une protection à court terme et qui ne fait qu'amortir le choc.

Il faut bien comprendre malgré tout, vous pouvez dire que cela est génial, mais finalement, des agents vont gagner plus et d'autres ne vont pas perdre d'argent. Vous pouvez trouver cela très bien, mais cela n'est pas satisfaisant.

Le taux des agents qui se trouvent en garantie de maintien de salaire est un élément inquiétant, que cela signifie-t-il ? La première inquiétude porte sur les nouveaux recrutements. Il est clair qu'avec 50 % des agents en maintien de salaire, c'est-à-dire dans 50 % des cas, les grilles sont revues à la baisse, les salaires d'entrée dans la collectivité vont baisser, et nous parlons essentiellement d'agents de catégories B et C, dont les salaires ne sont pas parmi les plus élevés de la collectivité, c'est le moins que l'on puisse dire.

Ainsi, pour ce type de postes, notre collectivité va devenir beaucoup moins attractive à l'embauche. Finalement, nous avons une réforme techniquement faite pour différentier les agents sur leur fonction et leur expertise. L'application locale va amener à baisser les rémunérations pour 50 % des postes. Cela est quand même très très surprenant Cela signifie que nous avons finalement un vide de fond sur cette réforme là.

Si la réforme est préjudiciable pour les nouveaux recrutés, elle est aussi très problématique pour les agents en place, pourquoi ? Certes, il y a la garantie de maintien de salaire, mais si un agent est en garantie de maintien de salaire, une progression, une évolution ne sera pas récompensée jusqu'à ce que celui-ci atteigne un poste supérieur à cette garantie. C'est un peu complexe, mais cela va être une réalité de terrain pour 50 % des agents.

Cela signifie pour ces agents, que vous allez rendre les promotions, je ne dirais pas inutiles, mais pour le moins beaucoup moins attractives et moins valorisées. Nous sommes loin de ce que devrait être le système, 50 % c'est énorme.

Le problème essentiel du projet que vous présentez est de proposer une nouvelle grille de salaire qui pénalise 50 % des agents.

Peut-être aurait-il fallu faire un effort budgétaire à ce niveau, je ne veux pas être politiquement centré, vous allez le voir, c'est ce qu'a pu faire à titre d'exemple, le Département de l'Ardèche, pour éviter que trop d'agents ne se retrouvent dans ce trou noir des garanties de maintien de salaire.

Ainsi, au Département de l'Ardèche, seuls 10 % des agents se retrouvent dans cette situation de maintien de salaire, et dans des montants qui ne vont pas pénaliser leur progression.

Cela représente vraiment un souci de progression pour les nouveaux embauchés, ce système vient pénaliser trop fortement les agents, de catégories B et C notamment.

Enfin, et c'est le troisième problème que nous relevons, après la valorisation des seules fonctions d'encadrement et d'un trop grand nombre de maintien de salaire, pas sur le principe mais dans les faits, encore une fois cette garantie de maintien de salaire est essentielle, mais 50 % est un chiffre qui décrédibilise le projet, c'est aussi la question du dialogue social dans notre Ville.

Lors des deux derniers Comités Techniques, l'ensemble des syndicats s'est opposé à la réforme proposée, alors que finalement et techniquement, aucun agent ne devrait perdre de salaire et rien que cela, ça devrait nous interroger.

Sous ses aspects très techniques, je pense que tout le monde a vu qu'il y a de vrais problèmes dans cette réforme, qui, à moyen, voire à long terme, ne sera pas bénéfique pour la motivation des agents et au service public annonéen.

Cette réforme aurait pu être effectivement un moment de dialogue social important. Marc-Antoine QUENETTE n'est pas là, mais il a assisté aux Comités Techniques. Ce qui est exprimé quand même par les syndicats, c'est qu'ils ont un doute sur le fait que seuls 50% des agents soient en garantie de maintien de salaire, leur crainte est qu'il y en ait même plus que cela.

Je crois qu'ils ont effectué des simulations, elles n'ont pas été étudiées, et cela nous paraît dommageable. Il aurait fallu accorder un peu plus de crédit pour le travail accompli.

Encore une fois, je crois qu'au Département, un travail assez concerté avec les organisations syndicales a été réalisé, sur les identifications des expertises et des sujétions à valoriser. Je pense que ce travail partenarial aurait pu être poussé et mené à Annonay et à l'Agglo.

Malheureusement, ces propositions n'ont pas été prises en compte et cela va vraiment jouer sur l'attractivité de la collectivité avec des salaires d'embauche, freiner les promotions internes, qui sont finalement assez perçues comme injustes.

Finalement ces dossiers vont permettre de clarifier une position, vous allez peut-être nous dire que je vous demande un dérapage des coûts de personnel, alors que lors des Budgets et Comptes Administratifs, nous sommes, je suis particulièrement vigilant sur cette ligne là mais, ce serait faire une mauvaise analyse de notre position.

Je le dis très clairement, au nom du Groupe d'Opposition et, tel que je le dis à chaque vote de Budgets ou Comptes Administratifs, nous sommes pour une maîtrise globale du nombre d'agents dans la collectivité, et la mutualisation n'a pas permis d'arriver à cette maîtrise, cette optimisation, cette rationalisation dans nos collectivités.

Effectivement, nous sommes pour une maîtrise du nombre d'agents, mais extrêmement attachés à la reconnaissance du travail accompli dans la collectivité par les agents, l'un et l'autre ne sont pas incompatibles.

Oui nous avons une vraie divergence sur ce point, nous préférons moins d'agents dans nos collectivités mais mieux reconnus, mieux traités, mieux payés et avec de meilleures conditions de travail. Je pense que la réforme telle que vous allez l'appliquer dans nos collectivités ne répond pas à cet objectif.

Monsieur Denis NEIME

Déjà, je m'étonne que le Groupe d'Opposition de droite souhaite améliorer le salaire des agents du service public.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous avez bien entendu Monsieur NEIME.

Monsieur Denis NEIME

Effectivement, j'ai bien entendu mais j'ai un copain qui vous donnera des cartes du PC à la sortie.

Madame Murielle REY

Cela existe encore ?

Monsieur Denis NEIME

Elle n'est pas très bonne celle-là.

Par contre, Monsieur PLAGNAT, je ne comprends pas très bien votre réflexion. En fait, vous défendez les agents, je suis tout à fait de votre avis, car pour un grand nombre de catégories B et C dans cette collectivité, cette réforme du régime indemnitaire va engendrer de nouvelles complications.

Comme vous l'avez remarqué, et très bien dit d'ailleurs, 50 % vont être impactés par ce « rattrapage » si l'on peut dire, pour que les salaires ne diminuent pas avec la nouvelle grille.

J'espère seulement, que si un jour vous êtes aux commandes, vous vous souviendrez des propos que vous avez tenus ce soir et que réellement, vous ferez ce que vous dites, mais je crois plutôt qu'il faudra s'attendre à d'autres choses.

Par contre, à mon avis, je voudrais rajouter que cela est un enjeu pour les fonctionnaires, qu'ils soient d'État ou de collectivités territoriales, c'est que nous avons un Conseiller Municipal parmi nous qui est toujours absent, et qui se fait un plaisir de supprimer des postes de fonctionnaires. De toutes façons, vous n'aurez peut-être pas la charge de vérifier leurs salaires car dans cinq ans, ces postes seront tous privatisés, et malheureusement, dans l'état actuel des délibérations que vous nous proposez ce soir, nous ne pouvons pas voter cette proposition.

Monsieur Simon PLENET

Je voulais réagir à la suite des propos que sous entend Eric PLAGNAT sur ce qu'il appelle une « rémunération individualisée ». Le principe du RIFSEEP n'est pas d'avoir une rémunération à l'agent mais à la fonction, je tiens bien à le préciser.

Un travail important a été fait, il a permis de classifier les fonctions en dix catégories et l'idée est bien de mettre des fonctions identiques, et en face un régime qui soit identique. Il s'agit réellement d'un exercice de transparence, cela signifie qu'à fonction identique, le régime indemnitaire sera identique.

Vous avez établi un comparatif avec le Département, effectivement un choix différent a été fait, mais qui était lui aussi lié avec la mise en place du nouveau protocole sur le temps de travail.

Ce choix fait par le Département, en lien avec les organisations syndicales, était d'une rémunération plus importante plutôt que le maintien de congés. Ce n'était pas la position des agents relayée par les organisations syndicales de nos 4 entités. Il y a donc déjà ce choix en préalable et cela explique la mise en place de sujétions particulières dans le protocole du temps de travail.

La grande différence entre nos collectivités et le Département, est que le panel de métiers de celui-ci est beaucoup moins vaste que celui de nos 4 entités mutualisées. Au Département, nous avons des agents des collèges, des routes mais nous n'avons pas la diversité que nous pouvons avoir au niveau des services de la Ville, de l'Agglo, du CCAS et du CIAS, au sein desquels nous pouvons avoir des infirmières de nuit, des agents d'entretien, des chargés de mission etc. Nous avons donc un panel beaucoup plus large.

Lorsque vous dites qu'il faut que l'on soit à 10 % d'agents en situation de maintien de garantie, je vous cite un exemple, pour la classification métiers 4.2, qui concerne donc les personnels exerçant les fonctions d'adjoint au chef d'équipe, infirmier, archiviste, conseiller, graphique, préventeur des RH, graphiste, chargé de ressources numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, maître-nageur sauveteur, enseignant au CRC, instructeur urbanisme, éducateur sportif etc... Vous voyez donc que la liste est extrêmement vaste. Ces métiers là allaient de 500 à 9 000 €. Dites-moi Monsieur PLAGNAT à quel endroit positionnerez-vous le curseur ?

C'est cela qui est compliqué, quand on a une diversité de rémunération des agents à ce point inéquitable, il est extrêmement compliqué de vouloir mettre le curseur au maximum. Nous aurions pu mettre tout le monde à 9 000 € mais dans ce cas là, il nous faudrait passer de 715 à 500 agents, cela deviendrait compliqué pour la qualité du service public.

La difficulté était de trouver un juste équilibre, aussi, comme tout employeur, nous avons cherché la juste rémunération pour toutes les fonctions, et c'est ainsi que nous avons construit ce nouveau régime indemnitaire.

Il faut savoir que le régime indemnitaire sur Annonay, historiquement, est beaucoup plus généreux par rapport à d'autres collectivités, mais nous avons souhaité ajouter la transparence et l'équité pour tous les agents.

Monsieur PLAGNAT avait l'air de dire également que nous favorisions surtout les encadrants et les catégories A, au détriment des catégories B ou C. Cela est totalement faux. Lorsque l'on regarde en détail, bien que nous n'ayons pas l'ensemble des éléments techniques, pour l'ensemble des catégories, nous avons des augmentations pour 50 % des agents et ce, à tous les niveaux.

A titre d'exemple pour le CIAS, que je connais le mieux, ce sont 70 % des agents qui vont avoir une augmentation de leur rémunération, ce qui prouve qu'il y avait aussi un décalage par rapport à des fonctions identiques sur les autres entités de notre organisation mutualisée. Il est donc faux de dire que les augmentations ne concerneraient que telle ou telle catégorie. Ce système est satisfaisant pour tous et tout le monde bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à fonction équivalente.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur PLENET, sur le principe, la réforme telle qu'elle est imposée au niveau national nous convient bien, je ne reviendrai pas là-dessus.

Par contre, vous évoquez les projections techniques, « patin/couffin », etc... Tout d'abord, les chiffres et projections permettant d'évaluer l'impact sur les agents, nous vous les avons demandés, nous n'avons rien eu. Aussi, à un moment donné, nous aimerions bien avoir des éléments concrets, notamment sur la catégorie 5 « Agents d'exécution », afin de savoir où l'on en est.

La problématique est que vous citez la classification métiers 4.2, c'est toujours l'exemple qui est pris, toujours le même, il concerne les chargés d'opération encadrants ou de proximité, nous sommes donc toujours sur la partie « encadrement ». Cependant, sur la partie «expertise» celle pour laquelle vous n'avez pas répondu à nos interrogations, se pose le problème de la prise en compte de cette expertise pour beaucoup de métiers de la collectivité, avec finalement un seul cadre retenu, celui même d'encadrement jusqu'à l'encadrement de proximité.

Aussi, avoir une réforme finalement qui pénalise 50 % des postes de la collectivité, l'objectif des 10 % du Département n'est certainement pas adapté à notre organisation mais, entre 50 et 10 % il y a quand même une marge de manœuvre assez considérable, et 50 % des postes sont dévalorisés sur la collectivité, c'est quand même un vrai souci pour l'avenir de notre ville.

Effectivement, je le redis pour les nouvelles embauches, mais également pour les évolutions internes notamment, celles liées à la formation ou à l'expertise, cela va freiner des évolutions de carrières et même des mutations d'un poste à l'autre. Il y a donc là un vrai souci majeur sur ce projet tel qu'il est proposé aujourd'hui, en l'état.

Les difficultés vont être réelles et vous n'y apportez pas de réponse. Est-ce que la proportion effectivement d'agents qui vont avoir les garanties de maintien de salaire donc cette ceinture de sécurité, ne concerne-t-elle pas majoritairement les agents les moins bien rémunérés de la collectivité et donc, en catégorie B et C ?

Cela est très problématique, je le redis, la nécessité d'une meilleure reconnaissance, de meilleures conditions de travail des agents de notre collectivité et avec les éléments que j'ai précédemment cités sur lesquels vous n'avez pas répondu, mais, je crois qu'il n'y a pas de réponse, nous allons avoir des soucis à moyen et à long terme.

Madame Antoinette SCHERER

Je vais essayer de répondre aux différents éléments que vous avez soulevés.

Vous parlez de la classification de métiers 5.2 : il y a une différence de régime indemnitaire…

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Je parle de la classification 5.2, catégorie d'exécution pour laquelle vous dites que cela ne va pas aller. Je vous dis simplement qu'avec le régime ancien, le régime indemnitaire allait de 0 à 8 500 €, vous voyez donc qu'il y a un différentiel énorme. Comme je vous le disais, cela entraîne une certaine équité.

S'agissant du niveau de rémunération qui vous chagrine, je le comprends, je peux vous dire qu'un certain nombre de collectivités alentours estiment que le niveau d'embauche que nous avons est quand même assez haut et assez satisfaisant. Enfin, c'est les retours que nous en avons eu, mais vous pouvez les contester évidemment.

Pour ce qui est du volume financier, nous y avons affecté un montant d'environ 100 000 € pour la Ville et 50 000 € pour le CCAS, je ne parlerai pas de l'Agglomération, ni du CCAS, c'est un autre sujet.

Vous avez évoqué les simulations, effectivement, lors de l'avant-dernier Comité Technique. Des propositions et simulations ont été amenées par les syndicats, mais qui évidemment ne pouvaient tenir compte de l'extrême complexité et précision, c'est pour cela que j'ai débuté mon propos en remerciant les agents de la DRH et du Pôle Ressources puisqu'ils ont établi des simulations extrêmement précises sur l'ensemble des postes des 4 entités, ceci, de manière à évaluer à la fois ce qu'il en était pour chaque agent des collectivités.

Il convenait également de prendre en compte le coût pour les collectivités, ils ont donc aussi évalué ce que cela représentait.

Avec l'inscription de 150 000 € pour la Ville d'Annonay (100 000 €) et le CCAS (50 000 €) celui-ci n'ayant pas les moyens de prendre ce montant en charge, cela représente quand même un certain budget.

On peut juger ce budget insuffisant, peut-être auriez-vous inscrit 500 000 €, mais à ce moment là, vous auriez dû évidemment diminuer le nombre d'agents. Je rappelle aussi que j'ai personnellement tenu, pour un certain nombre de services, notamment celui de la propreté des rues, à ce que l'effectif de celui-ci soit maintenu au nombre de 19 personnes, il était tombé à 14 voire 12 à certains moments. L'effectif était insuffisant, j'ai donc maintenu les effectifs.

On ne peut donc pas dire, tel que vous l'indiquiez tout à l'heure, que nous devrions diminuer le nombre d'agents et en même temps, dénoncer des conditions de travail difficiles. J'ai donc considéré qu'il fallait à la fois apporter un régime indemnitaire juste, mais aussi conforter les effectifs lorsqu'ils en avaient besoin et c'est ce qui a été fait.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous venez de communiquer quelques chiffres extrêmement intéressants, qui auraient du nous être communiqués en Commission, car là, nous risquons d'entrer dans des débats très techniques. Vous parliez de la classification métiers 5.2, cela signifie que pour certains agents, le niveau de blocage de salaires est de plusieurs milliers d'euros, que toute promotion, toute évolution va être quasiment impossible pour la suite de leur carrière, parce qu'ils seront toujours bloqués par cette garantie de maintien d'indemnité, ceci va complètement les freiner.

Vous donnez ce chiffre de + 100 00/+ 150 000 € ceci, c'est en intégrant la garantie de maintien d'indemnité. Nous avons d'ailleurs posé une question toute bête, si on neutralise ces garanties, si on examine les postes, pas les agents individuellement, il serait intéressant de savoir si globalement, sans parler de cette garantie de maintien, le nouveau régime indemnitaire coûte plus ou moins d'argent à la collectivité ?

Je ne parle pas des 100 000 € que vous avez évoqués parce qu'effectivement il y a 100 000 € qui sont directement liés à la garantie parce que le reste est maintenu.

Madame Antoinette SCHERER

C'est ce que l'on rajoute.

Monsieur Eric PLAGNAT

Mais globalement, si nous ne tenons pas compte du maintien de la garantie de salaire, nous ne savons même pas si le régime indemnitaire global est plus ou moins intéressant et ce chiffre là n'a pas pu nous être donné.

Troisième point, vous évoquiez les difficultés sur le service propreté par exemple, mais effectivement les conditions de ramassage et de nettoyage des points d'apports volontaires auxquelles ils ont été exposés pendant des mois dans des conditions de travail absolument déplorables, c'est vous Madame la Maire qui avez abordé le sujet. Nous l'avons d'ailleurs abordé en séance à plusieurs reprises, le temps de réaction de la collectivité pour au final leur fournir un camion adapté. Je ne reviendrai pas sur ce débat car ce ne serait pas à votre avantage.

Madame Antoinette SCHERER

Soit. Le fameux camion qui finalement a été vendu à une autre collectivité, quelques jours avant, il ne faut pas dire que nous n'avons pas été réactifs. Nous avons réagi extrêmement vite.

Monsieur Michel SEVENIER

J'ai trouvé très drôle, très intéressante votre intervention sur le dialogue social, c'était instructif.

Pour y avoir participé assez fortement, il existe, se déroule, il est même assez dynamique et, pour en avoir vécu pas mal ailleurs, je crois que même dans son volume, il est assez intéressant.

Je voulais surtout dire que, par expérience, mais vous le savez aussi bien que moi, le vote contre des organisations syndicales, quelles qu'elles soient, n'est pas un indicateur forcément de déficit de dialogue social, vous le savez comme moi, je ne veux pas vous apprendre comment cela fonctionne. Je veux bien que l'on se dise que, à partir du moment où il y a eu un dialogue, cela ne signifie pas que nous n'avons ni écouté, ni entendu ou laissé vivre le dialogue social, mais cela est absolument faux.

Je comprends bien la dimension circonstancielle et politique de votre intervention, vous pouvez faire ce que vous voulez, mais il n'empêche que depuis tout à l'heure vous faites de la rhétorique sur le dialogue social, sur toute une série de problématiques, et y compris sur le service public, sous entendu, je lie cela aux propos de Denis NEIME, mais je comprends bien que votre position d'équilibriste est quelque peu racoleuse du moment, elle n'a pas beaucoup d'intérêt...

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Michel SEVENIER

Merci, mais ce que vous me dites ne me sert strictement à rien, cela n'apporte rien.

Monsieur Simon PLENET

Je souhaiterais juste apporter une précision. Tout à l'heure Monsieur PLAGNAT évoquait les recrutements, et disait que ce nouveau régime indemnitaire risquait de les pénaliser. Il faut cependant savoir que les nouveaux agents vont avoir une rémunération supérieure à 50 % des agents aujourd'hui en poste. Cela signifie donc que nous allons gagner en attractivité par rapport à aujourd'hui, il était important de le souligner.

S'agissant des évolutions issues du dialogue avec les organisations syndicales, nous avons augmenté la rémunération par rapport aux premières bases de négociations.

De plus, un élément important que nous n'avons pas souligné, et les agents y étaient très attachés, il s'agit du fameux 13ème mois que nous risquions de ne plus pouvoir verser. Le Trésorier nous disait que nous étions hors clous, d'ailleurs cela était le cas l'an dernier, il nous a autorisé à verser ces rémunérations, mais cela pour la dernière fois, d'où la mise en place de ce RIFSEEP avant novembre. Nous avons également suivi les propositions des organisations syndicales en mettant en place une prime annuelle de 1 400 euros bruts pour tous les agents, quelle que soit la catégorie.

Avant appelé le 13ème mois pour nos 720 agents, est transformé en une prime annuelle similaire pour tous les agents, c'était vraiment une demande importante.

Une clause de revoyure largement souhaitée tous les deux ans au lieu de tous les quatre ans tel que le prévoit la loi.

Nous avons donc pris l'engagement de la vérifier tous les deux ans et lors de la prochaine, une fois le RIFSEEP mis en œuvre, de travailler justement sur notre règlement du régime indemnitaire afin de prendre en compte justement, l'évolution d'expertise des agents qui seront bloqués dans certaines fonctions.

Madame Antoinette SCHERER

Merci Monsieur PLENET et s'il n'y a plus d'intervention, je vous invite à passer au vote des délibérations portant sur le RIFSEEP.

CM-2019-106 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les cadres d'emplois concernés par ce dispositif (voir annexe), ce qui rend ce nouveau régime indemnitaire obligatoire pour poursuivre le versement des primes et indemnités aux agents de l'entité mutualisée.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- **Le complément indemnitaire (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Un travail de refonte a été engagé afin de parvenir, au-delà de la simple transposition de ce nouveau régime indemnitaire, à un nouveau régime indemnitaire permettant :

- **De rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée** : le nouveau régime indemnitaire sera en effet calculé en fonction du poste de l'agent, et non de son grade, en application d'une échelle de fonction qui s'appliquera quelle que soit la filière,
- **De sécuriser l'ensemble des éléments de rémunération des agents :** la refonte du régime indemnitaire assure que l'ensemble des primes et indemnités versées le sont en application de dispositions légales et règlementaires toujours existantes,
- **De rendre le système de primes plus simple, donc plus lisible pour les agents** : alors qu'auparavant existaient une multitude de primes et d'indemnités par filières voire par cadre d'emploi, le RIFSEEP propose désormais une prime fixe unique (l'IFSE) et, le cas échéant, une prime variable unique (le CIA). Cette lisibilité des rémunérations sera aussi la règle au moment de tout nouveau recrutement ou en cas de mobilité interne,
- **De conserver le niveau de rémunération** : aucun agent ne verra son niveau de primes baisser lors de la mise en œuvre du RIFSEEP. A ce titre, les mécanismes réglementaires permettant le maintien du régime indemnitaire seront appliqués.

Ce travail de refonte et d'analyse des niveaux de rémunération a été effectué sur l'ensemble des postes de la collectivité. Aussi, des dispositions particulières aux cadres d'emplois ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP et aux agents de droit privé

sont également proposées de manière à assurer la cohérence globale de la politique de rémunération des agents des quatre entités mutualisées.

Ce travail de refonte et d'analyse des niveaux de rémunération a été effectué sur l'ensemble des postes de la collectivité. Aussi, des dispositions particulières aux cadres d'emplois ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP et aux agents de droit privé seront également proposées de manière à assurer la cohérence globale de la politique de rémunération des agents des quatre entités mutualisées.

Cette délibération vise à définir les modalités de mise en place de l'IFSE.

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Montant indemnitaire garanti

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20/05/2014, si à l'issue du classement dans le groupe de fonction, le régime indemnitaire de l'emploi de référence de l'agent au titre de la part fixe (IFSE) est inférieur au montant perçu, l'agent bénéficie d'une prime compensatrice permettant le maintien de son régime indemnitaire jusqu'à ce qu'il atteigne un groupe de fonction correspondant au régime indemnitaire maintenu.

La collectivité décide d'appliquer cette disposition à ses agents, lorsque le montant de l'IFSE versé est inférieur au régime indemnitaire (y compris les avantages acquis ou autres accessoires de rémunération qui ne subsisteraient pas après l'entrée en vigueur du RIFSEEP) versé à l'agent avant la mise en place du RIFSEEP.

Année de référence pour les dispositions de maintien et modulation selon le temps de travail

Pour application des dispositions relatives au maintien, à titre individuel, du niveau de rémunération des agents quelle que soit leur situation, l'année 2018 sera prise en référence. Pour les agents arrivés en cours d'année 2018 ou au cours de l'année 2019, une année pleine de référence sera reconstituée sur la base de leur situation indiciaire au 1er décembre 2018. Pour les agents à temps partiel ou non complet, les montants seront calculés sur la base d'un temps plein, puis versés sur la base du temps de travail effectif de l'agent.

Dans le calcul de la rémunération de référence au titre de l'année 2018, les promotions internes et les avancements de grade sont pris en compte sur l'ensemble de l'année civile, alors même qu'ils sont pour la plupart intervenus au 1er août 2018, c'est-à-dire que le montant de la rémunération à partir de cette date est extrapolé pour l'année civile entière.

Les montants de chacun de ces deux mécanismes (montant indemnitaire garanti et maintien à titre individuel) seront confirmés, pour chaque agent concerné, par la prise d'un arrêté individuel.

Enfin, les montants de chacun de ces mécanismes évolueront dans les mêmes proportions que le traitement en cas de modulation, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail.

Règles de cumul

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des indemnités et primes suivantes :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements…),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire,
- La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA),
- Les heures supplémentaires,
- Les indemnités liées aux astreintes,
- Les indemnités horaires et forfaitaires compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés.

En particulier, il est précisé que la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou le Supplément familial de traitement (SFT) seront toujours versés après l'entrée en vigueur du RIFSEEP, dans les conditions prévues, pour chacun de ces éléments, par les dispositions règlementaires en vigueur.

Enfin, les nouvelles dispositions indemnitaires se substitueront à toutes les dispositions actuellement existantes, y compris aux avantages acquis.

Date de mise en œuvre

L'IFSE sera applicable à partir du 1er septembre 2019.

Précisions relatives aux contractuels

Sauf précision contraire, l'ensemble des dispositions du présent rapport applicables aux contractuels de droit public le sont tant aux contractuels occupant un emploi permanent qu'aux contractuels occupant un emploi non permanent, en remplacement, en accroissement temporaire d'activité, etc.

II/ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents, notamment, pour l'encadrement, sur la base du positionnement du poste dans l'organigramme.

Bénéficiaires

La collectivité décide d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

- Aux agents titulaires et stagiaires,
- Aux contractuels de droit public nouveaux arrivants,
- Aux contractuels de droit public en poste à la date de mise en œuvre et qui bénéficient déjà d'un régime indemnitaire.

Actuellement, en l'absence de régime indemnitaire prévu de manière systématique pour les contractuels, et afin rémunérer de manière équitable les contractuels par rapport aux agents titulaires, de nombreux agents contractuels bénéficient d'un traitement indiciaire majoré, équilibrant leur rémunération totale.

Ainsi, l'application du RIFSEEP à ces agents conduirait à leur octroyer une rémunération bien supérieure à celles des agents titulaires occupant des postes équivalents.

Les contractuels de droit public (CDD et CDI) en poste à la date de mise en œuvre du RIFSEEP pourront donc opter :

- Soit pour un maintien de leur rémunération actuelle, à l'exclusion des avantages acquis,
- Soit, par voie d'avenant à leur contrat n'en modifiant ni la nature (CDD ou CDI), ni la durée, à une application du nouveau régime indemnitaire parallèlement à la fixation d'un nouvel indice de rémunération cohérent avec leur poste et leur ancienneté.

Ce choix devra être effectué dans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur du dispositif ; à défaut les agents seront réputés avoir opté pour le maintien de leur rémunération dans les conditions actuelle (à l'exclusion des avantages acquis) et renonceront de fait à l'application du nouveau régime indemnitaire.

Il est précisé que les règles en matière de cotisations sociales pour les agents contractuels de droit public ne conduisent pas à ce que l'une ou l'autre de ces options pénalise les agents concernés, notamment en matière de retraite.

De plus, le nouveau calcul de l'indice de rémunération sera fait en tenant compte de l'ancienneté des agents concernés dans les mêmes modalités qu'en cas de titularisation. Lorsque plusieurs conditions de reprise d'ancienneté sont applicables, l'option la plus favorable à l'agent sera retenue.

Enfin, l'indice sera arrondi à l'indice supérieur le plus proche dans la grille indiciaire de référence du grade concerné.

En cas de renouvellement de contrat ou de nouveau contrat au sein de la structure mutualisée, les agents contractuels ayant opté pour l'application du nouveau régime indemnitaire et qui bénéficient de l'indemnité de garantie verront celle-ci maintenue dans le cadre de leur nouveau contrat s'ils y ont intérêt.

Ne bénéficient pas de l'IFSE :

- Les agents de droit privé,
- Les agents payés à la vacation,
- Les agents contractuels de droit public hors situations énumérées ci-dessus.

Cadres d'emplois concernés

Il convient d'opérer aux distinctions suivantes :

- Les cadres d'emploi qui, à la date de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la structure mutualisée, peuvent prétendre au bénéfice du RIFSEEP,

- Les cadres d'emploi qui, à cette même date, sont concernés par le RIFSEEP mais pour lesquels les décrets d'application n'ont pas encore paru,

Bénéficient de l'IFSE, à la date de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de l'entité mutualisée, les agents, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit publics selon les modalités définies ci-dessus, appartenant aux cadres d'emplois listés ci-dessous, qui correspondent à la situation a) ci-dessus.

Cadres d'emplois filière administrative	Eligibilité	Texte de référence
Administrateurs territoriaux	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Cadres d'emplois filière technique	**Eligibilité**	**Texte de référence**
Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Ingénieurs territoriaux	01/01/2020	En attente
Techniciens territoriaux	01/01/2020	En attente
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Cadres d'emplois filière culturelle	**Eligibilité**	**Texte de référence**
Conservateurs territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 7 décembre 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Bibliothécaires territoriaux	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Adjoints territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 30 décembre 2016
Cadres d'emplois filière sportive	**Eligibilité au**	**Texte de référence**
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Cadres d'emplois filière sanitaire et sociale	Eligibilité	Texte de référence
Médecins territoriaux	01/07/2017	Arrêté du 13 juillet 2018
Educateurs de jeunes enfants	01/07/2017	En attente
Psychologue	01/07/2017	En attente
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Assistants socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Agents sociaux territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Atsem (écoles maternelles)	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Cadres d'emplois filière animation	**Eligibilité**	**Texte de référence**
Animateurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints territoriaux d'animation	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la parution des décrets concernant la transposition du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés avec application de l'IFSE selon les modalités prévues dans le présent rapport.

Ainsi, les cadres d'emploi relevant du b) ci-dessus verront leur rémunération évoluer dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties que les cadres d'emploi listés en a), mais leur régime indemnitaire sera versé via d'autres primes que l'IFSE.

Dès qu'il sera possible d'utiliser l'IFSE, elle se substituera automatiquement aux anciennes primes, sans qu'il soit nécessaire de solliciter de nouveau l'avis du comité technique ou de délibérer – sous réserve du respect des plafonds prévus dans les décrets d'application.

Critères pour la détermination des groupes de fonction

Chaque emploi ou cadre d'emploi éligible au RIFSEEP est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels suivants :

- Au titre des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : le niveau hiérarchique;l'organisation du travail des agents et la gestion des plannings ; le niveau d'arbitrage ; la délégation de signature,
- Au titre de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : le niveau d'expertise lié aux missions ; les habilitations, certifications, permis, diplômes requis pour le poste ; l'utilisation d'un logiciel métier ; la transversalité des fonctions,
- Au titre des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : le port fréquent de charges supérieurs à 10 kilos, les travaux insalubres et salissants, l'exposition aux intempéries, les relations avec le public extérieur à l'administration.

Détermination des groupes de fonction

Au regard des critères listés ci-dessus, l'ensemble des métiers et postes de la collectivité ont été répartis en différents niveaux, précisés à titre informatif en annexe 1.

Pour les emplois de catégorie A, huit groupes de fonction sont instaurés, de la manière suivante (A1 à A8) :

- Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de direction générale des services (DGS),
- Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de direction générale adjointe (DGA, chefs de pôles),
- Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur,
- Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur adjoint et de directeur de régie,
- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service ou de chef de projets,

- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service adjoint, chargé de missions(dont coordinateurs administratifs et financiers), conseiller prévention ou médecin coordonnateur,
- Le groupe 7 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chargé de communication ainsi que pour les fonctions de coordination dans le domaine sanitaire et social (exemples : médecin, infirmière),
- Le groupe 8 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions nécessitant une expertise dans le domaine sociale (psychologue, éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux, assistant social).

Au regard des critères listés ci-dessus, les agents relevant des emplois de catégorie B, toutes filières confondues, sont répartis de la manière suivante (B1 à B6) :

- Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur,
- Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur adjoint ou directeur de régie,
- Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service ou chef de projets,
- Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service adjoint, chargé de missions (dont coordinateurs administratifs et financiers) et conseiller prévention,
- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef d'équipe, de chargé d'opérations,
- de chargé de communication et de coordonnateur de dispositifs (exemples : coordonnateur CLSPD, coordonnateur jeunesse),
- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'infirmier, assistant social, archiviste, conseiller, préventeur RH, graphique, chargé de ressources numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, enseignant au conservatoire à rayonnement communal, instructeur urbanisme, maître nageur sauveteur, éducateur sportif et assistant de la direction générale ou de chef de pôle.

Au regard des critères listés ci-dessus, les agents relevant des emplois de catégorie C, toutes filières confondues, sont répartis de la manière suivante (C1 à C6) :

- Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service,
- Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service,
- Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef d'équipe, de chargé d'opération, de coordonnateur ou de chargé de communication,
- Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'adjoint au chef d'équipe, archiviste, conseiller, graphique, préventeur des RH, chargé de ressources numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, instructeur urbanisme, maître nageur sauveteur, éducateur sportif et assistant de la direction générale ou de chef de pôle,
- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'animateur, agent de bibliothèque ou de conservation des archives, médiateur, agent de régie son et lumière, agent technique avec qualification, aide soignant, auxiliaire de puéri-culture, policier municipal, officier d'état civil, assistant de cabinet ou de direction, chargé de clientèle, conducteur de car ou bus et ATSEM,
- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'aide à la personne, assistant administratif, agent de maintenance informatique, agent technique,assistant de service, concierge, placier, agent d'accueil, magasinier, agent de surveillance de la voie publique, livreur et vaguemestre.

Montants par groupes de fonctions

Quel que soit le cadre d'emploi ou le grade de l'agent, les montants de l'IFSE sont les suivants, par groupe de fonction :

Famille de fonction	Sous famille	Groupe de fonction	Montant annuel brut (€)	Dont part annuelle brute (€)	Dont part mensuelle brute (€)
1-Direction Générale	1.1	A1	30.200	1.400	2.400
	1.2	A2	19.400	1.400	1.500
2-Direction	2.1	A3 – B1	13.400	1.400	1.000
	2.2	A4 – B2	11.900	1.400	875

3-Chefs de services et chargés de missions	3.1	A5-B3-C1	8.600	1.400	600
	3.2	A6-B4-C2	7.400	1.400	500
4-Chargés d'opérations, encadrants de proximité, gestionnaire	4.1	A7-B5-C3	5.960	1.400	380
	4.2	A8-B6-C4	5.000	1.400	300
5-Agents d'exécution	5.1	C5	3.800	1.400	200
	5.2	C6	3.220	1.400	160

Les montants annuels sont versés dans la limite des plafonds prévus par la loi avec application du principe du maintien indemnitaire le cas échéant.

Situation des agents occupant un poste partagé entre différents niveaux de fonctions

Dans ce cas, une expertise est menée par la Direction des ressources humaines pour déterminer le métier majoritairement représenté sur le poste occupé. Le régime indemnitaire retenu sera celui de ce métier majoritairement représenté.

Si l'expertise conclue à un partage à 50/50 entre deux métiers, le régime indemnitaire sera versé au prorata de chacun des métiers exercés.

Il est rappelé que le contenu des postes est déterminé par la Direction Générale au regard des besoins pour le bon fonctionnement des services et que la fiche de poste fait foi.

Modalités de réexamen

Le montant annuel de régime indemnitaire par groupe de fonctions fera l'objet d'un réexamen tous les 2 ans, dans le cadre d'une instance spécifique de dialogue social.

Lors de ce réexamen, seront pris en compte les postes durablement en tension afin de poursuivre l'effort d'attractivité de l'entité mutualisée pour l'ensemble des métiers nécessaires au bon fonctionnement des services. Si nécessaire, de nouveaux postes, apparus au sein de nos entités mutualisées, pourront être ajoutés au tableau. De même, des postes qui n'auraient plus lieu d'être pourvus pourraient être retirés du tableau.

Pour les agents occupant un métier considéré comme non durablement en tension et n'ayant pas bénéficié d'une évolution de groupe de fonctions, un mécanisme visant à tenir compte du gain d'expertise des agents sur leurs postes sera mis en place. Ce mécanisme visera à valoriser le parcours professionnel et la connaissance de l'environnement de travail des agents.

Les organisations syndicales seront pleinement associées à ces modalités de réexamen.

Evolution de l'IFSE en cas de changement de fonction

En cas de changement de fonction, l'agent bénéficie de l'IFSE prévue pour son nouveau poste.

Toutefois, afin de ne pas empêcher les mobilités internes, en cas de changement de fonction, l'indemnité de maintien :

- Est maintenue en cas de mobilité sur une fonction correspondant au même groupe de fonction - de telle sorte que la rémunération indemnitaire de l'agent reste inchangée,
- Est diminuée en cas de mobilité vers un groupe de fonction de niveau supérieur, la diminution correspondant au gain acquis lors du passage au groupe de fonction supérieur, ou supprimée totalement lorsque ce gain dépasse le montant de l'indemnité de maintien – de telle sorte que la rémunération indemnitaire de l'agent reste inchangée ou majorée,
- Est supprimée en cas de mobilité vers une fonction correspondant à un groupe de fonction inférieur, sauf dans le cas ou cette mobilité se fait à la demande de l'autorité territoriale (en cas de reclassement pour raisons de maladie, suppression d'emplois, etc.), auquel cas elle est maintenue à son niveau initial, sans toutefois pouvoir être augmentée du différentiel possible d'IFSE entre le poste de départ et le poste d'arrivée.

Maintien de l'IFSE en cas de maladie

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, l'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. Il en sera de même en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Maintien de l'IFSE en cas de congés

L'IFSE est maintenu en totalité pour les congés et positions statutaires assimilés à l'activité, et notamment dans les situations suivantes :

- Les congés assimilés à une période d'activité (congés annuels, jours de RTT, jours de sujétions,…),
- Les autorisations d'absences,
- Les congés de formation syndicale,
- Les départs en formation, y compris lors de l'utilisation du compte personnel de formation, à l'exception du congé de formation professionnelle.

Intérim sur les fonctions d'encadrement

En cas d'absence prolongée de plus de 2 mois consécutifs sur une fonction de directeur général des services, directeur général adjoint des services, chef de pôle, directeur, directeur adjoint assurant des missions d'encadrement, directeur de régie, chef de service ou chef d'équipe, l'agent assurant l'intérim tout en continuant à assurer ses fonctions habituelles se verra attribuer un montant majoré d'IFSE, dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent occupe habituellement des fonctions d'un groupe de fonctions bénéficiant d'une IFSE inférieure à l'IFSE attribuée au poste sur lequel l'intérim est exercé, il se verra attribuer l'IFSE du poste sur lequel l'intérim est assuré en substitution de son IFSE habituelle. Dans l'hypothèse où l'agent assure simultanément plusieurs intérims, est prise en compte uniquement l'IFSE la plus élevée parmi ces intérims,
- Cette IFSE majorée sera versée à compter du 62ème jour durant lequel l'intérim est assuré, jusqu'au jour de cessation de l'intérim,
- Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'ensemble des majorations est versée dans les mêmes conditions de proratisation que le traitement indiciaire.

La situation d'intérim ouvrant droit au bénéfice des dispositions ci-dessous est formalisée dans le cadre d'un arrêté individuel.

Modalités de versement

L'IFSE est versée en deux parts :

- une part annuelle, d'un montant de 1 400€ brut commun à l'ensemble des groupes de fonction, versée au mois de novembre, et calculée au prorata-temporis pour les nouveaux arrivants (la période de référence pour un versement à 100 % correspondant à une présence effective du 1er novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N),
- une part mensuelle, correspondant au reliquat entre le montant annuel brut et la part annuelle, sous forme de 1/12e.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'IFSE (part mensuelle et annuelle) est versée au prorata du traitement.

III/ REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS EN ATTENTE DU RIFSEEP

L'ensemble des cadres d'emplois ne sont pas concernés par le RIFSEEP à la date du 1er mai 2019.

En particulier, quatre cadres d'emploi (ingénieur territorial, technicien territorial, psychologue et éducateur de jeunes enfants) sont concernés par le RIFSEEP mais les décrets d'application permettant de leur en faire bénéficier ne sont pas parus.

Aussi, dans l'attente, les agents non concernés peuvent percevoir un régime indemnitaire fondé sur un taux ou un montant de base fixé d'après les dispositions règlementaires en vigueur, dans la limite du montant maximal individuel déterminé par les textes de référence.

Les montants sont versés dans la limite des plafonds prévus par la loi avec application du principe du maintien à titre individuel le cas échéant.

Primes instaurées pour les cadres d'emplois en attente du RIFSEEP

Les primes suivantes sont instaurées pour les cadres d'emplois en attente du RIFSEEP au 1er mai 2019 :

Filière	Cadre d'emploi	Intitulés
Technique	Ingénieur territorial	- Prime de rendement et de service (décret n°2009-1558 du 15/12/2009) - Indemnité Spécifique de Service (décret n°2003-799 du 25/08/2003)
	Technicien territorial	- Prime de rendement et de service (décret n°2009-1558 du 15/12/2009) - Indemnité Spécifique de Service (décret n°2003-799 du 25/08/2003) - Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (décret n°2002-534 du 16/04/2002)
Médico-sociale	Psychologue	- Indemnités de risques et de sujétions spéciales de psychologues (2006-1335 du 03/11/ 2006)
	Educateur de jeunes enfants	- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions (décret 2002-1443 du 9/12/2002)

Ces primes sont versées dans l'attente de la transposition de ces cadres d'emploi dans le RIFSEEP et dès lors que les agents concernés remplissent les conditions règlementaires leur permettant d'en bénéficier. Dès lors que les décrets d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emploi auront paru, ceux-ci seront éligibles au versement de l'IFSE dans les conditions prévues précédemment, dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emploi de catégorie A, B ou C, sans qu'il soit nécessaire de solliciter de nouveau l'avis du Comité technique ou de délibérer.

Les agents occupant ces cadres d'emploi peuvent bénéficier des dispositions relatives à l'intérim long, sous réserve que cette modulation n'entraîne pas un dépassement du plafond réglementaire de l'une ou l'autre des primes ci-dessus mentionnée.

Bénéficiaires

La collectivité décide d'instaurer les primes pour les agents relevant des cadres d'emploi listés ci-dessus :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet,
- Aux contractuels de droit public.

Les contractuels de droit public (CDD et CDI) en poste pourront opter, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour les contractuels éligibles au RIFSEEP :

- Soit pour un maintien de leur rémunération actuelle, à l'exclusion des avantages acquis,
- Soit, par voie d'avenant à leur contrat n'en modifiant ni la nature (CDD ou CDI), ni la durée, à une application du nouveau régime indemnitaire parallèlement à la fixation d'un nouvel indice de rémunération cohérent avec leur poste et leur ancienneté.

Ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents payés à la vacation,
- Les agents contractuels de droit public hors situations énumérées ci-dessus.

Montant par cadre d'emploi.

Au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de la refonte globale du régime indemnitaire (notamment le fait de rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée), les montants totaux de prime qui seront versés pour chacun des cadres d'emploi ci-dessus mentionnés seront définis de manière à ce que les agents bénéficient de la rémunération brute annuelle prévue pour le groupe de fonction dans lequel le poste qu'ils occupent est classé.

Le montant des primes qui leur sera versé selon donc le même que pour les agents assujettis à l'IFSE, avec les mêmes modalités de réexamen, mais sur la base des primes et indemnités propres à leur cadre d'emploi, avec application le cas échéant du montant indemnitaire garanti selon les modalités indiquées dans la présente délibération.

Modalités de versement

Au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de la refonte globale du régime indemnitaire (notamment le fait de rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée), les modalités de versement de ces primes et indemnités se feront selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, à savoir :

- une part annuelle de 1 400€ brut, versée au mois de novembre, et calculée au *prorata temporis* pour les nouveaux arrivants (la période de référence pour un versement à 100% correspondant à une présence effective du 1er novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N),
- une part mensuelle, correspondant au reliquat entre le montant annuel brut et la part annuelle, sous forme de 1/12e.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le régime indemnitaire annuel (part mensuelle et annuelle) est versé au prorata du traitement.

IV/ INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B, pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 modifié du 14 janvier 2002 les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), pour les cadres d'emplois y ouvrant droit :

Filière	Cadres d'emplois	Type d'indemnité
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	IHTS
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques	
Sanitaire et sociale	Médecin Psychologue Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Educateur de jeunes enfants ATSEM Agents sociaux	
Sportive	Educateur des APS Opérateur des APS	
Animation	Animateurs Adjoints d'animation	
Culturelle	Assistants de conservation Adjoints du patrimoine	

L'ensemble des emplois des groupes de fonctions B et C sont éligibles au versement des IHE et des IHTS dans les conditions prévues par la loi, à l'exception des agents occupants les emplois suivants :

- B1 : Directeurs,
- B3 : Directeurs adjoints et directeurs de régie,
- A5/ B3 : Chefs de service, chefs de projets,
- B4 : Chefs de services adjoints, chargés de missions,
- C1 : Chefs de service,
- C2 : Chefs de service adjoint.

Les agents du groupe de fonction A8 sont également éligibles aux IHTS dès lors qu'ils n'occupent pas l'un des emplois indiqués ci-dessus.

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement temps de travail, 15 heures supplémentaires au plus pourront être rémunérées chaque mois.

Les situations ouvrant droit à rémunération et non récupération sont définies par la Direction générale.

Cette disposition est étendue aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes relevant des catégories C ou B avec les mêmes exclusions que pour le personnel titulaire.

V/ ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent rapport entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019.

Toutefois, afin de tenir compte des différents éléments de rémunération existants avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, les dispositions transitoires suivantes s'appliquent :

Au mois de novembre 2019, les agents qui bénéficiaient, au titre des avantages acquis, du 13e mois, de la prime de vacances ou de la prime de 150 €, percevront :

- 10/12e du treizième mois au titre de la période novembre 2018 – août 2019. Pour le calcul du montant de ce treizième mois, référence sera faite au traitement brut de l'agent au 1er septembre 2019 ,
- Un tiers de la prime de vacances, au titre de la période mai 2019 – août 2019. Le montant de référence sera le montant de la prime de vacances versée en mai 2019,
- Un quart de la prime de 150€ - soit 37,50€ - au titre de la période juin 2019 – août 2019,
- 2/12e de la part annuelle de l'IFSE (ou de la part annuelle de la rémunération indemnitaire pour les cadres d'emploi non concernés par l'IFSE), au titre de la période septembre 2019 – octobre 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

VU l'avis des Comités Techniques des 28 mai et 6 juin 2019,

VU la classification métiers/groupes de fonctions annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 24 voix votant pour

Par 4 voix votant contre : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE l'abrogation de l'ensemble des délibérations antérieures du Conseil Municipal instaurant des primes et indemnités pour le personnel, y compris celles concernant des avantages acquis pris en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

APPROUVE la mise en place de l'Indemnité de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

APPROUVE l'instauration des primes et indemnités listées annexe de la présente délibération, pour les cadres d'emplois en attente du RIFSEEP.

APPROUVE l'extension de l'IFSE à l'ensemble des cadres d'emplois du personnel municipal au fur et à mesure de la parution des textes applicables pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire prévues à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à arrêter les montants individuels des indemnités de garanties en application de la présente délibération .

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

CM-2019-107 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les cadres d'emplois concernés par ce dispositif, ce qui rend ce nouveau régime indemnitaire obligatoire pour poursuivre le versement des primes et indemnités aux agents de l'entité mutualisée.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- **Le complément indemnitaire (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

  Un travail de refonte a été engagé afin de parvenir, au-delà de la simple transposition de ce nouveau régime indemnitaire, à un nouveau régime indemnitaire permettant :

  - **De rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée** : le nouveau régime indemnitaire sera en effet calculé en fonction du poste de l'agent, et non de son grade, en application d'une échelle de fonction qui s'appliquera quelle que soit la filière ;
  - **De sécuriser l'ensemble des éléments de rémunération des agents :** la refonte du régime indemnitaire assure que l'ensemble des primes et indemnités versées le sont en application de dispositions légales et règlementaires toujours existantes ;
  - **De rendre le système de primes plus simple, donc plus lisible pour les agents** : alors qu'auparavant existaient une multitude de primes et d'indemnités par filières voire par cadre d'emploi, le RIFSEEP propose désormais une prime fixe unique (l'IFSE) et, le cas échéant, une prime variable unique (le CIA). Cette lisibilité des rémunérations sera aussi la règle au moment de tout nouveau recrutement ou en cas de mobilité interne ;
  - **De conserver le niveau de rémunération** : aucun agent ne verra son niveau de primes baisser lors de la mise en œuvre du RIFSEEP. A ce titre, les mécanismes réglementaires permettant le maintien du régime indemnitaire seront appliqués.

Ce travail de refonte et d'analyse des niveaux de rémunération a été effectué sur l'ensemble des postes de la collectivité. Aussi, des dispositions particulières aux cadres d'emplois ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP et aux agents de droit privé sont également proposées de manière à assurer la cohérence globale de la politique de rémunération des agents des quatre entités mutualisées.

Cette délibération vise à définir les modalités de mise en place du CIA.

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Règles de cumul :

Le CIA est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des indemnités et primes suivantes :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements…)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire
- La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Les heures supplémentaires
- Les indemnités liées aux astreintes
- Les indemnités horaires compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés

Date de mise en œuvre

Le CIA sera applicable à partir du 1er janvier 2020 (avec un premier versement en 2021). L'évaluation des missions rendant éligible au CIA sera donc établie pour la première fois au titre de leur exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Précisions relatives aux contractuels

Sauf précision contraire, l'ensemble des dispositions du présent rapport applicables aux contractuels de droit public le sont tant aux contractuels occupant un emploi permanent qu'aux contractuels occupant un emploi non permanent, en remplacement, en accroissement temporaire d'activité, etc.

II/ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel est instauré pour l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et dont les statuts sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet
- Contractuels de droit public

Cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois filière administrative	Eligibilité	Montant annuel maximum brut du CIA
Administrateurs territoriaux	01/07/2015	1200€
Attachés territoriaux	01/01/2016	1200€
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	1200€
Adjoints administratifs	01/01/2016	1200€
Cadres d'emplois filière technique	**Eligibilité**	**Montant annuel maximum brut du CIA**
Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	1200€
Ingénieurs territoriaux	01/01/2020	1200€
Techniciens territoriaux	01/01/2020	1200€
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	1200€
Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	1200€
Cadres d'emplois filière culturelle	**Eligibilité**	**Montant annuel maximum brut du CIA**
Conservateurs territoriaux du patrimoine	01/01/2017	1200€
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/09/2017	1200€
Bibliothécaires territoriaux	01/09/2017	1200€
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	01/09/2017	1200€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	1200€
Adjoints territoriaux du patrimoine	01/01/2017	1200€
Cadres d'emplois filière sportive	**Eligibilité au**	**Montant annuel maximum brut du CIA**
Educateurs territoriaux des APS	01/01/2016	1200€
Opérateurs territoriaux des APS	01/01/2016	1200€
Cadres d'emplois filière sanitaire et sociale	**Eligibilité**	**Montant annuel maximum brut du CIA**
Médecins territoriaux	01/07/2017	1200€
Educateurs de jeunes enfants	01/07/2017	1200€
Psychologue	01/07/2017	1200€
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	1200€
Assistants socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	1200€
Agents sociaux territoriaux	01/01/2016	1200€
Atsem (écoles maternelles)	01/01/2016	1200€
Cadres d'emplois filière animation	**Eligibilité**	**Montant annuel maximum brut du CIA**
Animateurs territoriaux	01/01/2016	1200€
Adjoints territoriaux d'animation	01/01/2016	1200€

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la parution des décrets concernant la transposition du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés avec application de l'IFSE selon les modalités prévues dans le présent rapport.

Situations ouvrant droit au CIA

La collectivité instaure le CIA dans les situations suivantes et selon les montants indiqués ci-dessous, pour tenir compte de l'engagement particulier des agents sur des fonctions non permanentes :

Situation	Montant annuel brut maximum
Assistant de prévention	300€
Chefs d'établissement recevant du public	300,00 €
Formateurs internes *(1)*	1 200€, correspondant à 100€ par journée d'intervention (maximum 12 journées par an) pour les formations n'étant pas en lien avec le poste
Intérim « descendant » d'une fonction d'encadrement	Voir précisions ci-après

(1) Les formateurs internes pourront opter soit pour la rémunération indiquée ci-dessus, soit pour la récupération dans les conditions prévues par le règlement de formation.

Les agents occupant une fonction ouvrant droit au CIA sont nommés par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté de nomination.

Les agents qui occuperaient simultanément plusieurs des situations ci-dessus ne peuvent prétendre à un CIA supérieur au niveau maximal prévu pour l'une de ces situations. Ainsi, le montant du CIA est plafonné, pour chaque cadre d'emploi, à 1 200€ brut annuel.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le CIA est versé au prorata du traitement.

CIA dans le cadre d'un intérim d'une fonction d'encadrement

Lorsqu'un agent occupe habituellement des fonctions d'un groupe de fonctions bénéficiant d'une IFSE supérieure à l'IFSE attribuée au poste sur lequel un intérim long est exercé, il se verra attribué un complément indemnitaire annuel plafonné aux montants suivants :

- Intérim d'un chef de pôle : 200€ brut mensuel ;
- Intérim d'un ou plusieurs directeurs : 150€ brut mensuel ;

- Intérim d'un ou plusieurs directeurs adjoints assurant des missions d'encadrement, directeurs de régie ou chefs de service : 100€ brut mensuel
- Intérim d'un ou plusieurs chefs d'équipe : 50€ brut mensuel
- Ces montants ne sont pas cumulables entre eux lorsque l'agent assure, simultanément, plusieurs intérims.
- Le bénéfice de ces montants est ouvert à compter du 62ème jour durant lequel l'intérim est assuré, et jusqu'au jour de cessation de l'intérim ; la durée totale d'intérim prise en compte est arrondie au mois le plus proche.
- Ce CIA n'est pas cumulable avec le bénéfice d'un autre type de CIA. Il est versé dans la limite des plafonds réglementaires applicables à chaque cadre d'emploi.

Les critères permettant l'évaluation tiendront notamment compte de la charge de travail supplémentaire liée à l'intérim.

Calcul du montant annuel

Le montant annuel sera versé sur la base d'une évaluation annuelle de l'exercice effectif des fonctions. Une lettre de mission sera établie en fin d'année N-1 et transmise à l'agent et servira de base à l'évaluation qui sera menée, au titre de l'année N, durant le premier trimestre de l'année N+1.

L'évaluation du travail effectivement réalisé portera aussi bien sur les dimensions qualitative que quantitative du travail fourni, et notamment :

- l'investissement dans les fonctions,
- le respect de la lettre de mission,
- l'assiduité,
- la participation active lors des réunions et groupes de travail,
- la capacité à être force de proposition pour les missions effectuées
- les situations particulières et exceptionnelles gérées dans le cadre de missions.

Les évaluations sur chacune des situations ci-dessus ne seront pas réalisées par le supérieur hiérarchique direct mais par la Direction des ressources humaines, sauf :

- pour les chefs d'établissements, la Direction des ressources humaines fera une évaluation conjointe avec la Direction du patrimoine bâti,
- pour l'intérim descendant d'une fonction d'encadrement : l'évaluation sera menée par la Direction Générale.

La qualité d'assistant de prévention, de formateur interne ou de chef d'établissement est matérialisée par arrêté collectif ou individuel.

À tout moment, l'autorité territoriale peut décider de retirer la qualité d'assistant de prévention, de formateur interne ou de chef d'établissement.

En cas de modification de la situation d'un agent en cours d'année, les montants plafonds du CIA mentionnés ci-dessus sont proratisés par 12e au regard du nombre de mois pleins durant lesquelles les missions ouvrant droit au CIA ont été exercées.

Lorsqu'un agent cumule plusieurs situations ouvrant droit au CIA, le montant annuel qui lui est versé ne peut excéder le maximum des montants alloués au titre de l'évaluation de chacune des missions qu'il exerce ouvrant droit au CIA, y compris si ce maximum est inférieur au plafond du CIA fixé à 1 200€ brut annuel.

Modalités de versement

Le versement se fait sous forme d'un versement annuel unique, au mois de juin de l'année N+1, sur la base de l'évaluation menée sur l'année N.

Pour les agents dont le cadre d'emploi est éligible au RIFSEEP, le versement s'effectue dans la limite des plafonds réglementaires :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Le montant maximum annuel du CIA est fixé à 1200 € y compris en cas de cumul entre plusieurs situations ouvrant droit au CIA y compris avec l'intérim d'un ou de plusieurs intérims de directions.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP peuvent prétendre à une modulation de leur rémunération annuelle au titre de l'exercice des missions d'assistant de prévention, de formateur interne ou de chef d'établissement, selon les mêmes montants que ceux indiquées ci-dessus, sous réserve que cette modulation n'entraîne pas un dépassement du plafond réglementaire des primes applicables à leur cadre d'emploi avant sa transposition dans le RIFSEEP.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

VU l'avis des Comités Techniques du 28 mai 2019 et du 6 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 24 voix votant pour
Par 4 voix votant contre : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire prévues à la présente délibération.

APPROUVE l'extension du CIA à l'ensemble des cadres d'emplois qui seront rendus éligibles au RIFSEEP (ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, psychologue) au fur et à mesure de la parution des textes applicables, pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2020, avec un premier versement du CIA en 2021.

CM-2019-108 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE - PERSONNEL COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - CADRES D'EMPLOI HORS REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les cadres d'emplois concernés par ce dispositif (voir annexe), ce qui rend ce nouveau régime indemnitaire obligatoire pour poursuivre le versement des primes et indemnités aux agents de l'entité mutualisée.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,

- **Le complément indemnitaire (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Un travail de refonte a été engagé afin de parvenir, au-delà de la simple transposition de ce nouveau régime indemnitaire, à un nouveau régime indemnitaire permettant :

- **De rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée** : le nouveau régime indemnitaire sera en effet calculé en fonction du poste de l'agent, et non de son grade, en application d'une échelle de fonction qui s'appliquera quelle que soit la filière,

- **De sécuriser l'ensemble des éléments de rémunération des agents :** la refonte du régime indemnitaire assure que l'ensemble des primes et indemnités versées le sont en application de dispositions légales et règlementaires toujours existantes,

- **De rendre le système de primes plus simple, donc plus lisible pour les agents** : alors qu'auparavant existaient une multitude de primes et d'indemnités par filières voire par cadre d'emploi, le RIFSEEP propose désormais une prime fixe unique (l'IFSE) et, le cas échéant, une prime variable unique (le CIA),

  Cette lisibilité des rémunérations sera aussi la règle au moment de tout nouveau recrutement ou en cas de mobilité interne,

- **De conserver le niveau de rémunération** : aucun agent ne verra son niveau de primes baisser lors de la mise en œuvre du RIFSEEP. A ce titre, les mécanismes réglementaires permettant le maintien du régime indemnitaire seront appliqués.

Ce travail de refonte et d'analyse des niveaux de rémunération a été effectué sur l'ensemble des postes de la collectivité. Aussi, des dispositions particulières aux cadres d'emplois ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP et aux agents de droit privé sont également proposées de manière à assurer la cohérence globale de la politique de rémunération des agents des quatre entités mutualisées.

L'objet de la présente délibération est de définir les dispositions particulières s'appliquant à ces cadres d'emplois et aux agents de droit privé.

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Maintien à titre individuel

En application de l'article 88 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

La collectivité décide d'appliquer cette disposition à ses agents, dès lors que la mise en place du nouveau régime indemnitaire aboutirait, avec le principe de maintien des primes (y compris des avantages acquis) à un dépassement des plafonds réglementaires prévus par les dispositions réglementaires et légales.

Année de référence pour les dispositions de maintien et modulation selon le temps de travail

Pour application des dispositions relatives au maintien, à titre individuel, du niveau de rémunération des agents quelle que soit leur situation, l'année 2018 sera prise en référence. Pour les agents arrivés en cours d'année 2018 ou au cours de l'année 2019, une année pleine de référence sera reconstituée sur la base de leur situation indiciaire au 1er décembre 2018.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, les montants seront calculés sur la base d'un temps plein, puis versés sur la base du temps de travail effectif de l'agent.

Dans le calcul de la rémunération de référence au titre de l'année 2018, les promotions internes et les avancements de grade sont pris en compte sur l'ensemble de l'année civile, alors même qu'ils sont pour la plupart intervenus au 1er août 2018, c'est-à-dire que le montant de la rémunération à partir de cette date est extrapolé pour l'année civile entière.

Les montants de chacun de ces deux mécanismes (montant indemnitaire garanti et maintien à titre individuel) seront confirmés, pour chaque agent concerné, par la prise d'un arrêté individuel.

Enfin, les montants de chacun de ces mécanismes évolueront dans les mêmes proportions que le traitement en cas de modulation, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail.

Date de mise en œuvre

Le nouveau régime indemnitaire sera applicable à partir du 1er septembre 2019.

Précisions relatives aux contractuels

Sauf précision contraire, l'ensemble des dispositions du présent rapport applicables aux contractuels de droit public le sont tant aux contractuels occupant un emploi permanent qu'aux contractuels occupant un emploi non permanent, en remplacement, en accroissement temporaire d'activité, etc.

II/ REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOI NON CONCERNÉ PAR LE RIFSEEP

Sont listés ci-après les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP, dont les conditions de rémunération de la plupart doivent être réexaminées, au niveau national, avant le 31 décembre 2019.

Dans l'attente, les agents non concernés peuvent percevoir un régime indemnitaire fondé sur un taux ou un montant de base fixé d'après les dispositions règlementaires en vigueur, dans la limite du montant maximal individuel déterminé par les textes de référence.

Dès lors que des modifications interviendraient dans les conditions de rémunération des agents occupant les cadres d'emploi ci-dessous, une nouvelle délibération interviendra pour tenir compte de ces évolutions.

Les montants sont versés dans la limite des plafonds prévus par la loi avec application du principe du maintien à titre individuel le cas échéant.

Primes instaurées pour les cadres d'emplois hors RIFSEEP

Les primes suivantes sont instaurées pour les cadres d'emplois n'étant pas concernés par le RIFSEEP suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Intitulés
Sportive	Conseillers des APS	Indemnité de sujétions des conseillers des APS (décret 2004-1055 du 01/10/2004)
Culturelle	Professeur enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientations des élèves part fixe et part modulable (décret 93-55 du 15/01/1993)
	Assistant enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientations des élèves part fixe et part modulable (décret 93-55 du 15/01/1993)
Sanitaire et sociale	Puéricultrice	- Prime de service (décret 68-929 du 24/10/1968) - Indemnités de sujétions spéciales (décret 90-696 du 01/08/1990) - Prime spécifique (décret 88-1083 du 30 novembre 1988)

	Cadre de santé	- Prime de service (décret 68-929 du 24/10/1968)- - Indemnités de sujétions spéciales (décret 90-696 du 01/08/1990 - Prime spécifique (décret 88-1083 du 30 novembre 1988)
	Infirmier en soins généraux	- Prime de service (décret 68-929 du 24/10/1968) - Indemnités de sujétions spéciales (décret 90-696 du 01/08/1990 - Prime spécifique (décret 88-1083 du 30 novembre 1988) - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sociale (décret n°2008-797 du 20/08/2008)
	Infirmier	- Prime de service (décret 68-929 du 24/10/1968) - Indemnités de sujétions spéciales (décret 90-696 du 01/08/1990 - Prime spécifique (décret 88-1083 du 30 novembre 1988) - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sociale (décret n°2008-797 du 20/08/2008)
	Moniteur-éducateur	- Prime spécifique (décret 88-1083 du 30 novembre 1988)
	Auxiliaire de soins	- Prime de service (décret 68-929 du 24/10/1968) - Indemnités de sujétions spéciales (décret 90-696 du 01/08/1990) - Prime forfaitaire mensuelle et prime spéciale de sujétions (décret 98-1057 du 16 novembre 1998 - Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sociale (décret n°2008-797 du 20/08/2008)
Police Municipale	Chef de service police municipale	- Indemnité d'Administration et de Technicité (décret 2002-61 du 14/01/2002) - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (décrets n° 97-702 du 31/05/1997, n°2000-45 du 20/01/2000 et n°2006-1397 du 17/11/2006)
	Agents de police	
	Gardes champêtres	

Bénéficiaires

La collectivité décide d'instaurer les primes pour les agents relevant des cadres d'emploi listés ci-dessus :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet,
- Aux contractuels de droit public.

Ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents payés à la vacation,
- Les agents contractuels de droit public hors situations énumérées ci-dessus.

Seuls les agents remplissant les conditions réglementaires d'octroi des primes listées ci-dessus pourront en bénéficier.

Il est précisé que les collaborateurs de cabinet bénéficient d'un régime indemnitaire dans les conditions prévues spécifiquement pour ce type d'emploi par la réglementation (décret n°87-1004 du 16/12/1987).

À titre indicatif et pour conserver la cohérence globale de la rémunération des agents de structure mutualisée, il est précisé que le niveau de rémunération indemnitaire des directeurs de cabinet devrait être compris entre celui prévu pour les groupes de fonctions A3 (directeurs) et A2 (directeur général adjoint et chefs de pôle).

Il est également précisé qu'actuellement, en l'absence de régime indemnitaire prévu de manière systématique pour les contractuels, et afin rémunérer de manière équitable les contractuels par rapport aux agents titulaires, de nombreux agents contractuels bénéficient d'un traitement indiciaire majoré, équilibrant leur rémunération totale.

Les contractuels de droit public (CDD et CDI) en poste à la date de mise en œuvre du RIFSEEP pourront donc opter :

- Soit pour un maintien de leur rémunération actuelle, à l'exclusion des avantages acquis,

- Soit, par voie d'avenant à leur contrat n'en modifiant ni la nature (CDD ou CDI), ni la durée, à une application du nouveau régime indemnitaire parallèlement à la fixation d'un nouvel indice de rémunération cohérent avec leur poste et leur ancienneté.

Ce choix devra être effectué dans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur du dispositif ; à défaut les agents seront réputés avoir opté pour le maintien de leur rémunération dans les conditions actuelle (à l'exclusion des avantages acquis) et renonceront de fait à l'application du nouveau régime indemnitaire.

Il est précisé que les règles en matière de cotisations sociales pour les agents contractuels de droit public ne conduisent pas à ce que l'une ou l'autre de ces options pénalise les agents concernés, notamment en matière de retraite.

De plus, le nouveau calcul de l'indice de rémunération sera fait en tenant compte de l'ancienneté des agents concernés dans les mêmes modalités qu'en cas de titularisation.

Lorsque plusieurs conditions de reprise d'ancienneté sont applicables, l'option la plus favorable à l'agent sera retenue. Enfin, l'indice sera arrondi à l'indice supérieur le plus proche dans la grille indiciaire de référence du grade concerné.

En cas de renouvellement de contrat ou de nouveau contrat au sein de la structure mutualisée, les agents contractuels ayant opté pour l'application du nouveau régime indemnitaire et qui bénéficient de l'indemnité de garantie verront celle-ci maintenue dans le cadre de leur nouveau contrat s'ils y ont intérêt.

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents payés à la vacation,
- Les agents contractuels de droit public hors situations énumérées ci-dessus.

Montant par cadre d'emploi.

Au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de la refonte globale du régime indemnitaire (notamment le fait de rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée), les cadres d'emplois non assujettis au RIFSEEP auront un régime indemnitaire équivalent aux emplois de même niveau classés dans les groupes de fonction, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chacune des primes concernées.

Le montant des primes qui leur sera versé selon donc le même que pour les agents assujettis à l'IFSE, avec les mêmes modalités de réexamen, mais sur la base des primes et indemnités propres à leur cadre d'emploi. Le cas échéant, les mécanismes du maintien à titre individuel seront appliqués de manière à ce qu'aucun agent actuellement en poste ne voit sa rémunération baisser.

L'ensemble des métiers et postes de la collectivité ont été répartis en différents niveaux, précisés à titre informatif en annexe 1.

Pour les emplois de catégorie A, huit niveaux de rémunération sont instaurés, de la manière suivante (A1 à A8) :

- Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de direction générale des services (DGS),
- Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de direction générale adjointe (DGA, chefs de pôles),
- Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur,
- Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur adjoint et de directeur de régie,
- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service ou de chef de projets,
- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service adjoint, chargé de missions(dont coordinateurs administratifs et financiers), conseiller prévention ou médecin coordonnateur,
- Le groupe 7 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chargé de communication ainsi que pour les fonctions de coordination dans le domaine sanitaire et social (exemples : médecin, infirmière),
- Le groupe 8 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions nécessitant une expertise dans le domaine sociale (psychologue, éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux, assistant social).

Les agents relevant des emplois de catégorie B, toutes filières confondues, sont répartis de la manière suivante (B1 à B6) :

- Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur,
- Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de directeur adjoint ou directeur de régie,
- Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service ou chef de projets,
- Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service adjoint, chargé de missions (dont coordinateurs administratifs et financiers) et conseiller prévention,
- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef d'équipe, de chargé d'opérations, de chargé de communication et de coordonateur de dispositifs (exemples : coordonnateur CLSPD, coordonateur jeunesse),
- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'infirmier, assistant social, archiviste, conseiller, préventeur RH, graphique, chargé de ressources numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, enseignant au conservatoire à rayonnement communal, instructeur urbanisme, maitre nageur sauveteur, éducateur sportif et assistant de la direction générale ou de chef de pôle.

Les agents relevant des emplois de catégorie C, toutes filières confondues, sont répartis de la manière suivante (C1 à C6) :

- Le groupe 1 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef de service,
- Le groupe 2 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service,
- Le groupe 3 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions de chef d'équipe, de chargé d'opération, de coordonnateur ou de chargé de communication,
- Le groupe 4 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'adjoint au chef d'équipe, archiviste, conseiller, graphique, préventeur des RH, chargé de ressources numériques, gestionnaire, chargé de secteur à la bibliothèque, instructeur urbanisme, maître nageur sauveteur, éducateur sportif et assistant de la direction générale ou de chef de pôle,
- Le groupe 5 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'animateur, agent de bibliothèque ou de conservation des archives, médiateur, agent de régie son et lumière, agent technique avec qualification, aide soignant, auxiliaire de puériculture, policier municipal, officier d'état civil, assistant de cabinet ou de direction, chargé de clientèle, conducteur de car ou bus et ATSEM,

- Le groupe 6 est ouvert aux personnels exerçant les fonctions d'aide à la personne, assistant administratif, agent de maintenance informatique, agent technique, assistant de service, concierge, placier, agent d'accueil, magasinier, agent de surveillance de la voie publique, livreur et vaguemestre.

Montants par niveaux d'emplois

Quel que soit le cadre d'emploi ou le grade de l'agent, les montants annuels de régimes indemnitaires sont les suivants, par niveau d'emploi :

Famille de fonction	Sous famille	Groupe de fonction	Montant annuel brut (€)	Dont part annuelle brute (€)	Dont part mensuelle brute (€)
1-Direction Générale	1.1	A1	30.200	1.400	2.400
	1.2	A2	19.400	1.400	1.500
2-Direction	2.1	A3 – B1	13.400	1.400	1.000
	2.2	A4 – B2	11.900	1.400	875
3-Chefs de services et chargés de missions	3.1	A5-B3-C1	8.600	1.400	600
	3.2	A6-B4-C2	7.400	1.400	500
4-Chargés d'opérations, encadrants de proximité, gestionnaire	4.1	A7-B5-C3	5.960	1.400	380
	4.2	A8-B6-C4	5.000	1.400	300
5-Agents d'exécution	5.1	C5	3.800	1.400	200
	5.2	C6	3.220	1.400	160

Les montants annuels sont versés dans la limite des plafonds prévus par la loi pour chaque prime avec application du principe du maintien à titre individuel le cas échéant.

Situation des agents occupant un poste partagé entre différents niveaux de fonctions

Dans ce cas, une expertise est menée par la Direction des ressources humaines pour déterminer le métier majoritairement représenté sur le poste occupé. Le régime indemnitaire retenu sera celui de ce métier majoritairement représenté.

Si l'expertise conclut à un partage à 50/50 entre deux métiers, le régime indemnitaire sera versé au prorata de chacun des métiers exercés.

Il est rappelé que le contenu des postes est déterminé par la Direction Générale au regard des besoins pour le bon fonctionnement des services et que la fiche de poste fait foi.

Modalités de réexamen

Le montant annuel de régime indemnitaire par groupe de fonctions fera l'objet d'un réexamen tous les 2 ans, dans le cadre d'une instance spécifique de dialogue social.

Lors de ce réexamen, seront pris en compte les postes durablement en tension afin de poursuivre l'effort d'attractivité de l'entité mutualisée pour l'ensemble des métiers nécessaires au bon fonctionnement des services. Si nécessaire, de nouveaux postes, apparus au sein de nos entités mutualisées, pourront être ajoutés au tableau. De même, des postes qui n'auraient plus lieu d'être pourvus pourraient être retirés du tableau.

Pour les agents occupant un métier considéré comme non durablement en tension et n'ayant pas bénéficié d'une évolution de groupe de fonctions, un mécanisme visant à tenir compte du gain d'expertise des agents sur leurs postes sera mis en place. Ce mécanisme visera à valoriser le parcours professionnel et la connaissance de l'environnement de travail des agents.

Les organisations syndicales seront pleinement associées à ces modalités de réexamen.

Evolution du régime indemnitaire en cas de changement de fonction

En cas de changement de fonction, l'agent bénéficie du niveau de rémunération prévue pour son nouveau poste.

Toutefois, afin de ne pas empêcher les mobilités internes, en cas de changement de fonction, le maintien à titre personnel :

- Est maintenu en cas de mobilité sur une fonction correspondant au même groupe de fonction - de telle sorte que la rémunération indemnitaire de l'agent reste inchangée,
- Est diminué en cas de mobilité vers un d'emploi de niveau supérieur, la diminution correspondant au gain acquis lors du passage au groupe de fonction supérieur, ou supprimée totalement lorsque ce gain dépasse le montant du maintien à titre personnel – de telle sorte que la rémunération indemnitaire de l'agent reste inchangée ou majorée,
- Est supprimé en cas de mobilité vers un emploi de niveau inférieur, sauf dans le cas ou cette mobilité se fait à la demande de l'autorité territoriale (en cas de reclassement pour raisons de maladie, suppression d'emplois, etc.), auquel cas elle est maintenue à son niveau initial, sans toutefois pouvoir être augmentée du différentiel possible de régime indemnitaire entre le poste de départ et le poste d'arrivée.

Maintien de la part mensuelle en cas de maladie

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, la part mensuelle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. Il en sera de même en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Maintien de la part mensuelle en cas de congés

La part mensuelle est maintenue en totalité pour les congés et positions statutaires assimilés à l'activité, et notamment dans les situations suivantes :

- Les congés assimilés à une période d'activité (congés annuels, jours de RTT, jours de sujétions,…),
- Les autorisations d'absences,
- Les congés de formation syndicale,
- Les départs en formation, y compris lors de l'utilisation du compte personnel de formation, à l'exception du congé de formation professionnelle.

Intérim sur les fonctions d'encadrement

En cas d'absence prolongée de plus de 2 mois consécutifs sur une fonction de directeur général des services, directeur général adjoint des services, chef de pôle, directeur, directeur adjoint assurant des missions d'encadrement, directeur de régie, chef de service ou chef d'équipe, l'agent assurant l'intérim tout en continuant à assurer ses fonctions habituelles se verra attribuer un montant majoré de prime, dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent occupe un emploi bénéficiant d'un niveau de régime indemnitaire inférieur attribué au poste sur lequel l'intérim est exercé, il se verra attribuer le

  régime indemnitaire du poste sur lequel l'intérim est assuré en substitution de son régime indemnitaire habituel. Dans l'hypothèse où l'agent assure simultanément plusieurs intérims, est prise en compte uniquement le régime indemnitaire le plus élevé parmi ces intérims,

- Ce montant majoré sera versé à compter du 62ème jour durant lequel l'intérim est assuré, jusqu'au jour de cessation de l'intérim,

Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'ensemble des majorations ci-dessus est versée dans les mêmes conditions de proratisation que le traitement indiciaire.

La situation d'intérim ouvrant droit au bénéfice des dispositions ci-dessous est formalisée dans le cadre d'un arrêté individuel.

Cas de modulation

Les agents relevant des cadres d'emplois de la présente délibération ne peuvent prétendre à une modulation de leur rémunération annuelle au titre de l'exercice de missions d'assistant de prévention, de formateur interne ou de chef d'établissement, que dans la limite du montant fixé ci dessous, pour chacune de ces situations, dans les conditions rappelées ci-dessus, et sous réserve que cette modulation n'entraîne pas un dépassement du plafond réglementaire de l'une ou l'autre des primes ci-dessus mentionnée.

Situation	Montant annuel brut maximum
Assistant de prévention	300,00 €
Chefs d'établissement recevant du public	300,00 €
Formateurs internes (*1*)	1 200€, correspondant à 100€ par journée d'intervention (maximum 12 journées par an) pour les formations n'étant pas en lien avec le poste
Intérim « descendant » d'une fonction d'encadrement	Voir précisions ci-après

(1) Les formateurs internes pourront opter soit pour la rémunération indiquée ci-dessus, soit pour la récupération dans les conditions prévues par le règlement de formation.

Concernant l'intérim « descendant », la modulation s'applique lorsqu'un agent occupe habituellement des fonctions d'un groupe de fonctions bénéficiant d'un montant de prime supérieur à celui attribué au poste sur lequel un intérim long est exercé, il se verra attribué un complément indemnitaire annuel plafonné aux montants suivants :

- Intérim d'un chef de pôle : 200€ brut mensuel,
- Intérim d'un ou plusieurs directeurs : 150€ brut mensuel,
- Intérim d'un ou plusieurs directeurs adjoints assurant des missions d'encadrement, directeurs de régie ou chefs de service : 100€ brut mensuel,
- Intérim d'un ou plusieurs chefs d'équipe : 50€ brut mensuel,

Ces montants ne sont pas cumulables entre eux lorsque l'agent assure, simultanément, plusieurs intérims

Le bénéfice de ces montants est ouvert à compter du 62ème jour durant lequel l'intérim est assuré, et jusqu'au jour de cessation de l'intérim ; la durée totale d'intérim prise en compte est arrondie au mois le plus proche.

Les agents occupant une fonction ouvrant droit à la modulation sont nommés par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté de nomination.

Les agents qui occuperaient simultanément plusieurs des situations ci-dessus ne peuvent prétendre à un CIA supérieur au niveau maximal prévu pour l'une de ces situations. Ainsi, le montant du CIA est plafonné, pour chaque cadre d'emploi, à 1 200 € brut annuel.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la modulation est versée au prorata du traitement.

Le montant annuel sera versé sur la base d'une évaluation annuelle de l'exercice effectif des fonctions. Une lettre de mission sera établie en fin d'année N-1 et transmise à l'agent et servira de base à l'évaluation qui sera menée, au titre de l'année N, durant le premier trimestre de l'année N+1.

L'évaluation du travail effectivement réalisé portera aussi bien sur les dimensions qualitative que quantitative du travail fourni, et notamment :

- l'investissement dans les fonctions,
- le respect de la lettre de mission,
- l'assiduité,
- la participation active lors des réunions et groupes de travail,
- la capacité à être force de proposition pour les missions effectuées
- les situations particulières et exceptionnelles gérées dans le cadre de missions.

Les évaluations sur chacune des situations ci-dessus ne seront pas réalisées par le supérieur hiérarchique direct mais par la Direction des ressources humaines, sauf pour :

- les chefs d'établissements, la Direction des ressources humaines fera une évaluation conjointe avec la Direction du patrimoine bâti,
- pour l'intérim descendant d'une fonction d'encadrement : l'évaluation sera menée par la Direction Générale.

La qualité d'assistant de prévention, de formateur interne ou de chef d'établissement est matérialisée par arrêté collectif ou individuel.

À tout moment, l'autorité territoriale peut décider de retirer la qualité d'assistant de prévention, de formateur interne ou de chef d'établissement.

En cas de modification de la situation d'un agent en cours d'année, les montants plafonds du CIA mentionnés ci-dessus sont proratisés par 12e au regard du nombre de mois pleins durant lesquelles les missions ouvrant droit au CIA ont été exercées.

Lorsqu'un agent cumule plusieurs situations ouvrant droit au CIA, le montant annuel qui lui est versé ne peut excéder le maximum des montants alloués au titre de l'évaluation de chacune des missions qu'il exerce ouvrant droit au CIA, y compris si ce maximum est inférieur au plafond du CIA fixé à 1 200€ brut annuel.

Modalités de versement

Au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de la refonte globale du régime indemnitaire (notamment le fait de rendre les niveaux de primes comparables entre les agents de l'entité mutualisée), les modalités de versement de ces primes et indemnités se feront selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, à savoir :

- une part annuelle de 1 400€ brut, versée au mois de novembre, et calculée au *prorata temporis* pour les nouveaux arrivants (la période de référence pour un versement à 100% correspondant à une présence effective du 1er novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N),

- une part mensuelle, correspondant au reliquat entre le montant annuel brut et la part annuelle, sous forme de 1/12e.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le régime indemnitaire annuel (part mensuelle et annuelle) est versé au prorata du traitement.

III/ INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B ainsi que certains cadres d'emplois de catégorie A, pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur, dans les conditions fixées par le décret n° 50-1223 modifié du 6 octobre 1950 concernant les IHE (Indemnités Horaires d'Enseignement) et par le décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), pour les cadres d'emplois y ouvrant droit :

Filière	Cadres d'emplois	Type d'indemnité
Sanitaire et sociale	Moniteurs éducateurs Auxiliaires de soins	

	Infirmiers Infirmiers en soins généraux Puéricultrices Cadres de santé	IHTS
Police municipale	Chef de service de police municipale Agent de police municipale Garde champêtre	
Culturelle	Professeur enseignement artistique Assistant enseignement artistique	IHE / IFA

L'ensemble des emplois des groupes de fonctions B et C sont éligibles au versement des IHE et des IHTS dans les conditions prévues par la loi, à l'exception des agents occupants les emplois suivants :

- B1 : Directeurs,
- B3 : Directeurs adjoints et directeurs de régie,
- A5/ B3 : Chefs de service, chefs de projets,
- B4 : Chefs de services adjoints, chargés de missions,
- C1 : Chefs de service,
- C2 : Chefs de service adjoint.

Les agents du groupe de fonction A8 sont également éligibles aux IHTS dès lors qu'ils n'occupent pas l'un des emplois indiqués ci-dessus.

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement temps de travail, 15 heures supplémentaires au plus pourront être rémunérées chaque mois.

Les situations ouvrant droit à rémunération et non récupération sont définies par la Direction générale.

Cette disposition est étendue aux agents contractuels de droit public ou privé recrutés sur des postes relevant des catégories C ou B (ou équivalent aux postes relevant de ces catégories, pour les agents contractuels de droit privé), avec les mêmes exclusions que pour le personnel titulaire.

IV/ RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Il est précisé que les agents relevant du droit privé ne peuvent pas bénéficier du versement d'un régime indemnitaire.

La structure mutualisée est susceptible de recruter des agents relevant de contrats de droit privé, notamment dans les situations suivantes :

- agents contractuels recrutés au sein des services publics industriels et commerciaux,
- services civiques,
- apprentis,
- contrats emploi compétences,
- contrats adulte-relais.

Les dispositions suivantes ne sont applicables qu'aux agents de droit privé employés par les services publics industriels et commerciaux de la structure mutualisée.

Les agents de droit privé occupant des emplois permanents ou non-permanents peuvent prétendre à un niveau de rémunération équivalent aux agents publics occupant des fonctions relevant d'un groupe de fonctions de niveau équivalent.

Aussi, la structure mutualisée fera application, pour l'ensemble des agents de droit privé de la structure mutualisée travaillant dans un service public industriel ou commercial, des dispositions des conventions collectives les concernant mais cherchera, dans le respect de ces dispositions, à leur octroyer des modalités de rémunération équivalente à celles des agents titulaires ou non-titulaires de droit public, tant dans le montant annuel que dans les modalités de versement, ainsi que dans l'application des mécanismes introduits, pour les agents de droit public, au titre du complément indemnitaire annuel ou des modulations de rémunération pour intérim long.

La rémunération des agents en service civique, contrat emploi compétences, contrat adulte-relais ou autre contrat de droit privé seront rémunérés en application des dispositions réglementaires les concernant, sans pouvoir prétendre de plein droit à bénéficier de l'un ou l'autre des dispositifs existants pour les agents titulaires ou non-titulaires de droit public ou contractuels de droit privé exerçant dans un service public industriel et commercial.

IX/ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent rapport entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019.

Toutefois, afin de tenir compte des différents éléments de rémunération existants avant l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, les dispositions transitoires suivantes s'appliquent :

Au mois de novembre 2019, les agents qui bénéficiaient, au titre des avantages acquis, du 13e mois, de la prime de vacances ou de la prime de 150 €, percevront :

- 10/12e du treizième mois au titre de la période novembre 2018 – août 2019. Pour le calcul du montant de ce treizième mois, référence sera faite au traitement brut de l'agent au 1er septembre 2019,
- Un tiers de la prime de vacances, au titre de la période mai 2019 – août 2019. Le montant de référence sera le montant de la prime de vacances versée en mai 2019,
- Un quart de la prime de 150 € - soit 37,50 € - au titre de la période juin 2019 – août 2019,
- 2/12e de la part annuelle prévue dans la présente délibération au titre de la période septembre 2019 – octobre 2019.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets concernant les primes et indemnités listés dans la présente délibération pour les filières suivantes : sportive, culturelle, sanitaire et sociale, police municipale,

VU les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

VU l'avis des Comités Techniques du 28 mai 2019 et du 6 juin 2019,

VU la classification métiers/groupes de fonctions annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix votant pour
Par 4 voix votant contre : Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY
Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE l'abrogation de l'ensemble des délibérations antérieures du Conseil Municipal instaurant des primes et indemnités pour le personnel, y compris celles concernant des avantages acquis pris en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

APPROUVE l'instauration des primes et indemnités listées dans la présente délibération, pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire prévues à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à arrêter les montants des primes de maintien à titre individuel pris en application de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à arrêter les montants de primes au titre de la modulation, sur la base des évaluations prévues dans le cadre de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2019.

CM-2019-109 - RESSOURCES HUMAINES - FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL - COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, CCAS D'ANNONAY ET CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - REVISION

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Les agents municipaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Cette indemnisation concerne notamment les frais de transport et les frais de séjour dans les conditions prévues par la loi.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

La révision du règlement actuel est rendue nécessaire par l'actualisation des dispositions réglementaires (décret n° 2019-139 du 26 février 2019) et les modifications des conditions de remboursement effectués par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) lors des départs en formation des agents.

Le règlement annexé à la présente délibération définit ainsi les modalités de remboursement des frais de déplacement que les agents sont susceptibles d'effectuer dans le cadre de leurs fonctions.

Ce règlement est commun aux agents des quatre entités mutualisées.
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'avis du Comité technique,

VU le projet de règlement en annexe,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

Madame Antoinette SCHERER

Cette délibération porte sur la mise à jour du règlement, lequel permet aux agents municipaux de se faire rembourser par la collectivité un déplacement, lorsqu'il est effectué évidemment pour des raisons professionnelles.

Un nouveau règlement a été joint à votre dossier, et que vous avez très certainement pu parcourir, je n'entrerai donc pas dans les détails, et vous invite à procéder au vote de cette délibération à moins que, certains d'entre vous n'aient des observations à ce propos.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel proposé en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION JEUNESSE

CM-2019-110 - EDUCATION JEUNESSE - PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE LA SECONDE PHASE DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT (ANNEE SCOLAIRE 2019-2020)

Monsieur Michel SEVENIER, Adjoint, commente la présentation suivante :

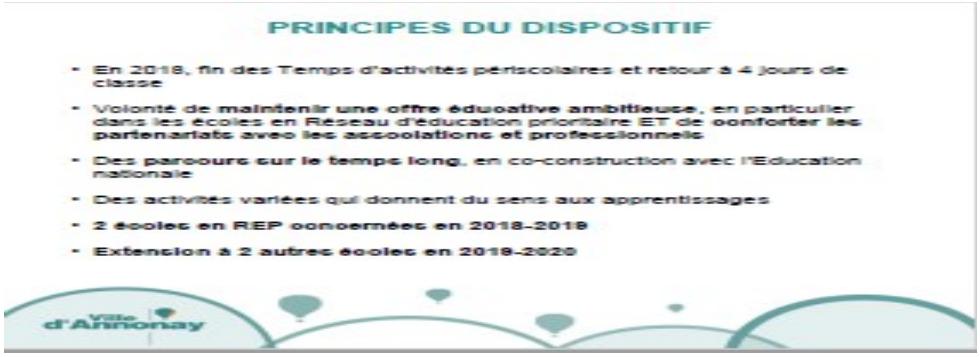

Dans la perspective de la réécriture de son projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville d'Annonay a souhaité développer son offre éducative par une offre nouvelle, innovante et ambitieuse, au delà de l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP), et au retour à la semaine de 4 jours.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur la dynamique et le partenariat, construits entre les différents acteurs de la communauté éducative et les intervenants associatifs ou auto-entrepreneurs, qui œuvrent dans le champ culturel ou artistique.

Ce projet se décline sous forme de parcours, sur les temps de classe, en co-construction avec l'Education Nationale, en lien avec le projet d'école de chacune des écoles concernées et dont le contenu donne du sens aux apprentissages.

La mise en œuvre, comme vous avez pu le noter, puisque nous l'avons votée dernièrement, a concerné deux écoles à la rentrée 2018, Malleval et Cordeliers, situées en centre-ville et comme nous nous y étions engagés, une extension est envisagée à la rentrée 2019, sur deux autres écoles, Font Chevalier et Jean Moulin.

Quelques éléments de bilan :

Pour l'école des Cordeliers, qui comprend 8 classes et une ULIS, 180 élèves ont été concernés, avec comme thématique « l'expression orale ».

Cela a totalisé près de 420 heures d'interventions avec des ateliers très divers, qui vont de la visite technique du Théâtre, la danse à la Chapelle Sainte Marie. Dans la ville, également puisque des projets ont été menés sur l'espace public : le petit musée ambulant qui travaille autour de l'histoire de l'art, des rencontres avec des artistes, tout un travail autour de la photographie, du théâtre et parfois, souvent même, ces actions sont menées en transversalité avec plusieurs univers qui ont été présentés dans ce même projet.

Le bilan qui en découle et qui repose sur une année non encore aboutie est donc, très provisoire à ce jour. Ce qui ressort de la part des enseignants, mais aussi des intervenants, c'est l'idée qu'un certain nombre d'élèves se retrouvent valorisés à travers ce dispositif, retrouvent l'estime de soi.

L'un des objectifs que nous avions, était l'amélioration du climat scolaire dans ces deux écoles, et plusieurs indicateurs nous montrent que c'est sans doute dans ce domaine là que nous avons le plus avancé ; les nouveaux rapports enseignants/enfants/intervenants ont également mené à une façon de travailler redéfinie et semble de ce fait, apporter des bénéfices à tout le monde. Cela concernait donc l'école des Cordeliers.

S'agissant de l'école de Malleval, 98 élèves ont été concernés, la thématique choisie par l'équipe éducative était « l'art au service de la citoyenneté ». Cette action a totalisé 330 heures d'intervention, les ateliers se sont exprimés autour de l'art plastique et la danse.

De plus, compte tenu de la proximité de cette école avec le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), une particularité : une classe a fonctionné avec ce que l'on appelle « l'orchestre à l'école ». Les enfants ont travaillé autour de la pratique instrumentale tout au long de l'année, et ils devraient continuer l'année prochaine. Les enfants ont aussi participé à des ateliers de light painting.

Les bilans sont donc à peu près similaires, notamment sur le climat scolaire.

Le coût total de ce dispositif pour la Ville en 2018/2019 pour ces deux écoles s'élève à près de 38 000 €.

Voici quelques exemples d'activités qui ont pu se dérouler :

Vous reconnaissez à gauche, la Chapelle Sainte Marie, c'est un exemple d'activités suivies en transversalité entre les intervenants qui ont été près des enfants, avec à la fois la danse et la photo. Ils ont d'ailleurs réalisé lors de l'activité photo, un travail autour de l'album photo sur les activités qu'ils ont pu mener, et du coup, le passage à l'écrit pour les décrire.

J'évoquais précédemment la danse dans l'espace public, avec le centre de danse, le petit musée ambulant qui travaille, à travers la peinture autour de la chronologie, de notre histoire et de l'évolution de la peinture au fil de l'histoire.

Là aussi de la vannerie, un travail transversal également, avec une animation théâtre puisqu'en fait, ils ont à la fois travaillé le théâtre, mais aussi les décors. En tous cas un certain nombre d'objets qu'ils ont utilisé pour leurs réalisations en vannerie.

Également toute une action autour du cinéma avec la MJC, que l'on connaît, et qui a été confortée par ce dispositif dans les écoles concernées. Des visites de théâtre ont également été très appréciées car en fait, pour ceux qui y vont, souvent l'on ne voit que la salle de spectacle, les enfants souvent ne connaissent pas l'envers du décor.

Il faut savoir qu'un riche travail a été effectué, très apprécié par les élèves et enseignants, sur d'une part, comprendre comment tout cela fonctionnait, y compris au delà de la salle de spectacle, et d'autre part, en termes de découverte de métiers, les enfants n'imaginent pas le nombre de métiers impliqués pour qu'un événement puisse se dérouler sur la scène d'un théâtre, mais surtout, beaucoup de travail de vocabulaire lié à la mise en œuvre d'un spectacle et au fonctionnement d'un théâtre.

Tout ce travail a bien entendu été réalisé en lien avec les apprentissages, car ce dispositif se déroule pendant les temps scolaires, donc validé par l'Education Nationale, et devant donc entrer dans le cadre des programmes.

EXTENSION DU DISPOSITIF

- Extension prévue depuis le départ aux 2 autres écoles en REP
- Volonté d'améliorer l'image de ces écoles et le climat scolaire
- **École Jean Moulin** : parcours autour du « corps en espace » → danse, conte, théâtre d'improvisation, découverte du patrimoine local, etc.
- **École Font Chevalier** : parcours autour du « langage pour lutter contre les maux » → chant, musique, danse, théâtre, cinéma, etc.
- Au total en 2019-2020 : **plus de 650 enfants** bénéficieront de ces parcours d'épanouissement.

L'extension prévue de ce dispositif que j'évoquais précédemment, sera effective à la rentrée 2019 aux deux autres écoles de réseau d'éducation prioritaire (REP), que sont Font Chevalier et Jean Moulin.

Les objectifs sont identiques pour ces établissements, c'est arriver à changer le regard que nous pouvons avoir sur ces écoles et cela réside dans l'amélioration du climat scolaire.

Pour l'école Jean Moulin, le projet porte autour du « corps en espace » à travers la danse, le conte, le théâtre d'improvisation et la découverte du patrimoine, ce qui n'avait pas été exploré la première année, cela permet ainsi l'intervention de nouveaux acteurs territoriaux.

Pour l'école Font Chevalier, le projet porte sur un parcours autour du « langage pour lutter contre les maux », ceci, au travers du chant, de la musique, de la danse, du théâtre et du cinéma. Cette école a un grand projet autour de cette dimension là.

Ainsi, au total, en 2019-2020, plus de 650 enfants seront concernés et bénéficieront de ces parcours d'épanouissement.

Dans la délibération, il est surtout question de l'appel à projets, puisque cela fonctionne évidemment sur la base d'un appel à projet, une fois que les écoles ont produit, finalisé leur projet, et l'ont fait valider par leur institution, la collectivité lance un appel à projet afin de mettre en adéquation les moyens nécessaires au bon déroulement desdits projets.

En annexe de la délibération, vous aviez d'une part, la convention-type telle qu'elle a été adressée aux porteurs de projet, artistes et intervenants, et d'autre part, la liste des actions prévues, ainsi que le tableau de financement qui se rapporte à ces actions.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur SEVENIER, Madame la Maire, nous voterons cette délibération avec enthousiasme, le bilan présenté est extrêmement intéressant, nous sommes sur des écoles qui sont dans un climat complexe, nous avons finalement ici un consensus sur lequel nous sommes d'accord, mais par rapport aux temps d'activités périscolaires, nous sommes sur un dispositif qui ne relève plus de la découverte, mais plutôt sur un vrai projet, plus ou moins court et articulé avec l'intervention des enseignants, cela est donc finalement beaucoup plus intéressant.

On voit, au travers de la présentation, un épanouissement individuel, ce qui est déjà un bon point, et le fait d'être sur un projet, quelque chose de construit, est déjà en soi, finalement, un point extrêmement intéressant pour le développement des enfants et l'on voit que les enseignements classiques viennent s'entremêler, créer du lien et du sens au travers de toutes ces actions. Le projet est donc intéressant, il demande à être développé certainement davantage, nous voterons donc bien évidemment cette délibération je le redis, avec enthousiasme.

Monsieur Denis NEIME

Ce dispositif est une très bonne initiative, mais il serait bien à l'avenir, de l'ouvrir à l'ensemble des écoles de la Ville, parce que malheureusement vous savez que nous n'avons que 4 écoles élémentaires sur 6 qui sont inscrites en réseau d'éducation prioritaire.

De plus, comme il n'y a aussi pas de carte scolaire à Annonay, l'on peut choisir son école mais ce n'est pas pour cela que d'autres écoles n'ont pas de besoins similaires.

Je pense également que ce dispositif serait le bienvenu dans d'autres quartiers, pour d'autres populations. J'en profite également pour dire que dans ces quartiers, le gouvernement a voulu faire, avec le même nombre de postes, des CP et CE1 maintenant divisés par deux, vous le savez bien, car cela vous oblige à aménager les locaux. Il en résulte donc que dans les écoles restantes, lorsque l'on donne à Pierre ce que l'on a pris à Paul, les difficultés s'accumulent, car les nombres d'élèves, mathématiquement, vont augmenter, et ce serait donc une bonne solution aussi pour aider les écoles qui restent.

Monsieur Michel SEVENIER

Je souhaite répondre à Monsieur NEIME sur la possibilité d'extension du dispositif, je l'ai dit dans mon introduction, celui-ci s'inscrit dans le cadre de la réécriture de notre projet éducatif de territoire (PEDT), depuis la fin des TAP, et qu'il nous faut évidemment réactualiser avec ce dispositif nouveau, différent, vous avez raison de le dire, avec beaucoup plus de sens, en tous cas, pour les élèves et les familles également.
Nous sommes donc dans la ré-écriture que nous allons redémarrer dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre là, il est bien évident que nous allons d'une part, acter ce qui se fait, et d'autre part, envisager des perspectives de réponses à vos interrogations sur l'extension à l'ensemble des écoles de la Ville.

Je vous l'ai déjà dit, sans doute sous une autre forme, car les demandes seront forcément différentes entre les 4 écoles classées en REP, et ce n'est pas par hasard ou par choix purement aléatoire si elles le sont, et que les 2 autres ne le sont pas. Un certain nombre de critères expliquent ces choix, j'y reviendrai si vous le voulez, mais ces critères font que les écoles sont ou non classées en REP.

Une réponse différente doit donc être apportée dans ces écoles là, cela ne signifie pas que bien évidemment, nous n'irons pas jusqu'à une réflexion de dispositifs, sans doute différents, et ce, en lien avec les équipes éducatives bien entendu, et permettant de développer davantage ce projet qui est un beau projet En tous cas qui nécessite un gros investissement de la part des services de la Ville et du service Education en particulier, mais également un important investissement, et je le souligne, des enseignants qui ont beaucoup œuvré pour construire le projet, la construction d'un projet sur 5 ans ce n'est pas rien.

En fait, l'idée même de la notion de parcours, c'est de se projeter sur 5 ans pour une cohorte qui démarrerait aujourd'hui. Un travail énorme a été fourni, qui pour les écoles concernées, donne beaucoup de satisfaction, et qui a permis, même si cela n'est que frémissant, un des éléments objectifs qui était important, c'était bien sûr le climat scolaire, mais aussi le contact avec les familles, mais également de rapprocher un certain nombre de familles d'écoles classées en REP et qui parfois, en sont très éloignées, en crainte de l'institution, et donc en méfiance et en retrait.

L'enjeu était donc là mais je pense vraiment que les choses avancent et les réponses seront probablement apportées différemment dans les 2 écoles classées hors REP, que nous n'oublions pas, mais la priorité pour nous, était de commencer par le centre-ville par des écoles de REP, et par la suite, passer à une couverture plus totale.

CM-2019-110 - EDUCATION JEUNESSE - PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE LA SECONDE PHASE DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT (ANNEE SCOLAIRE 2019-2020)

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

Dans la perspective de la réécriture de son Projet éducatif de territoire (P.E.D.T.), la Ville d'Annonay a souhaité développer son offre éducative en prenant appui sur la dynamique et le partenariat construits entre les différents acteurs de la communauté éducative dans le cadre des Temps d'activités périscolaires.

L'accès à l'Éducation artistique et culturelle (E.A.C) est en effet indispensable à l'égalité des chances. Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des enfants, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de compétences et de valeurs qui peuvent être socialement importantes pour une bonne insertion sociale.

Un dispositif expérimental a été proposé en septembre 2018 à deux écoles sur les quatre classées en Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.) de la ville : le groupe scolaire des Cordeliers et l'école élémentaire Malleval.

Une évaluation à mi-parcours a mis en évidence une amélioration du climat scolaire et l'intérêt pédagogique et éducatif certain du programme.

Ainsi, une extension du dispositif concernera dès la rentrée 2019 les écoles élémentaires de Font Chevalier et Jean Moulin.

Un travail de co-construction a été engagé avec l'Éducation Nationale pour la mise en place de ces parcours durant le temps scolaire, tout au long de l'année 2019/2020 et sur toute la durée de la scolarité de l'élève.

Les parcours proposés ont pour fondement les constats et l'analyse des besoins propres à chaque école. Ils peuvent donc prendre des formes variées et se décliner à partir d'esthétiques différentes : cinéma, théâtre, musique, danse, conte, photographie, arts plastiques…

Par ailleurs, la fréquence et la durée des interventions seront définies avec les enseignants et les professionnels des champs culturels et artistiques.

Afin de formaliser ces parcours pour les enfants des écoles du Réseau d'Education Prioritaire, la commune a lancé un appel à projets auprès des associations et professionnels du territoire. Les projets proposés pour l'année scolaire 2019/2020 ont été étudiés par un comité technique, puis par un comité de pilotage. La programmation complète des actions retenues figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver d'une part, le projet de convention-type qui sera conclu avec les porteurs de projets pour l'année scolaire 2019-2020 et d'autre part, le montant des subventions octroyé aux associations partenaires du projet.

VU le projet de convention-type ci-joint,

VU le tableau des actions ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type ci-annexée à intervenir entre la commune et les porteurs de projets pour l'année scolaire 2019-2020.

APPROUVE le montant des subventions à verser aux porteurs de projets selon les modalités prévues par ladite convention et pour les montants tels que mentionnés dans le tableau des actions en annexe.

PRECISE que pour l'année 2020, les subventions seront attribuées sous réserve du vote des crédits au budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions-type ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

CM-2019-111 - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

Les services périscolaires comprennent les temps de restauration scolaire et de garderie. Ceux-ci n'ont pas un caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, faisant partie de l'offre éducative de la commune.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires (cantine et garderie) organisés par la Ville d'Annonay.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices et bénéficiaires d'un ou plusieurs de ces services.
VU le règlement ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 21 mai 2019

DÉLIBÉRÉ

Michel SEVENIER

Comme chaque année, nous sommes amenés à voter le règlement des temps d'activités périscolaires (TAP), beaucoup de choses ont été dites cette année autour de ces TAP, il s'agit de l'ensemble des temps qui relèvent de la collectivité, mais en dehors du temps de classe, c'est-à-dire durant le temps de classe qui va de la garderie du matin, au temps de restauration, et jusqu'à la garderie du soir. Ces TAP représentent un certain nombre d'heures, presque aussi conséquentes que les heures d'apprentissage, et qui sont à la charge de la collectivité.

Il y a donc bien entendu un règlement de fonctionnement que nous adoptons chaque année en Conseil Municipal, et qui a fait l'objet d'un léger changement. Il a fallu être très attentifs pour voir ce petit changement, nous avons adapté les heures d'ouverture du service scolaire en lien avec l'aménagement du temps de travail, tel qu'il a été discuté plus largement dans la collectivité, il est donc ouvert dès 13 h 30 au lieu de 14 h 00 auparavant, ce qui est en plus beaucoup plus pertinent pour les familles qui auraient des démarches à faire et pouvoir déposer leurs enfants à l'école, ce n'est donc qu'un détail. Tout le reste est à l'identique de celui voté l'an dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps périscolaires ci-annexé.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-112 - CITOYENNETÉ - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AIRE PIETONNE DE LA PLACE DES CORDELIERS ET DE SES ABORDS

Monsieur Michel SEVENIER, Adjoint, commente la présentation suivante :

La place des Cordeliers, que tout le monde connaît bien entendu, est une place piétonne située en hyper-centre d'Annonay. Elle concentre un certain nombre d'usages économiques, festifs ou simplement un lieu de rencontres. Elle est également entourée d'immeubles d'habitations, je dis cela car vous verrez que pour établir ce règlement nécessaire, il a fallu garantir l'équilibre et le respect de tous, qu'ils soient commerçants, usagers ou riverains.

DISPOSITIONS POUR LES COMMERCANTS

→ **7 rencontres en 1 an entre commerçants, élus et services municipaux** sur l'ensemble des questions liées au fonctionnement de l'aire piétonne des Cordeliers

→ **Possibilité d'aménager des terrasses semi-permanentes**, avec des installations en dur / Subventions possibles par l'Agglo (10% de l'investissement) et par la Région (20% du montant de l'investissement compris entre 5.000 et 15.000 €) + aide de la collectivité au montage des dossiers

→ Possibilité d'exploiter les terrasses jusqu'à 2h certains soirs + éclairage d'ambiance de la place concordant avec les horaires d'ouverture des commerces

→ **Renfort du partenariat organisateur / commerçants** lors d'événements d'ampleur sur la place

→ **Création d'un zonage comprenant 2 secteurs et fixation de la redevance d'ODP pour chacune des zones** : en zone 1, redevance fixée à 16 € / m² / an, soit + 10% par rapport à 2018 (14,79% en zone 2) + principe d'actualisation annuelle du montant de l'ODP de + 2%

→ **Nouveaux horaires pour les livraisons** des commerces (6h à 11h30)

Ville d'Annonay

Les objectifs que nous avons poursuivis dans le cadre de la mise en place de ce règlement, étaient de pouvoir valoriser l'espace public, contribuer au développement harmonieux de la ville, permettre l'utilisation du domaine public par tous, respecter les emprises autorisées, les dates d'autorisation et les horaires d'installation, faciliter l'accès et la circulation des véhicules de secours, de services d'entretien et de réseaux, laisser libre l'accès aux immeubles, faciliter le cheminement piéton, préserver la tranquillité des riverains et installer des équipements extérieurs de qualité, vous voyez donc que les objectifs poursuivis étaient importants et forts.

Nous avons pour cela, comme vous le voyez sur la diapositive, mis en place un groupe de travail, composé de commerçants, élus et services municipaux, assez nombreux du fait de questions assez transversales et concernant plusieurs services de la collectivité. Le groupe s'est donc réuni à 7 reprises et a effectué un important travail.

Nous avons donc organisé cela en fonction des différents usages et intérêts des uns et des autres. Pour les commerçants, toute une réflexion a été menée sur le travail autour de leur activité économique et notamment sur la possibilité d'aménager des terrasses. A également été actée, après pas mal de discussions et visites, y compris sur site mais aussi en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, la possibilité d'aménager des terrasses semi-permanentes, avec des installations en dur, avec comme vous le voyez, des accompagnements partagés avec eux, sur l'investissement.

Nous avons aussi acté avec eux, la possibilité d'exploiter les terrasses jusqu'à 2 heures du matin certains soirs, alors que ce n'était pas la règle jusque là, avec l'aménagement d'un éclairage d'ambiance de la place, en concordance avec ces horaires là, et donc leur permettre ainsi, de conforter la possibilité d'exploitation de leur activité commerciale.

S'agissant des renforts du partenariat commerçants/organisateurs, lors des événements d'ampleur organisés sur cette place, des discussions que nous avons eues, est ressortie la nécessité pour eux d'être plus proches les uns des autres afin de mieux gérer un certain nombre de contraintes ou de dimensions liées à ces organisations.

Également, la création d'un zonage comprenant 2 secteurs correspondant à la redevance d'occupation du domaine public (ODP). Nous avons également entamé ce débat sur la facturation. La redevance est donc fixée à 16 € au m² par an, soit + de 10 % par rapport à 2018, 14,79 % en zone 2, et évidemment, un principe d'actualisation annuelle du montant de l'ODP de plus de 2 % afin d'éviter à avoir à réfléchir de temps en temps sur des rattrapages parfois douloureux.

Autre point à souligner, nous avons travaillé sur des horaires de livraison un peu plus souples, plus larges, les commerçants estimant que parfois cela leur était un peu compliqué sur un temps réduit, en cœur de ville.

J'ai évoqué tout à l'heure les usages différents de cette place, l'activité économique mais également, tous les usagers de la place, tout ceci est en lien forcément, nous avons donc effectué un aménagement de ce dispositif et ce, à titre expérimental, et envisageons sa pérennisation après la période de test, donc incessamment sous peu, avec également, une signalétique installée rue Sadi Carnot au 1er juillet 2019 .

Nous avons donc eu des retours extrêmement positifs de la part des commerçants qui se trouvaient autour de la table avec nous, et notamment sur le fait que cela a fluidifié la circulation sur cette rue, ce qui était l'une de leurs demandes aussi.

Nous avons rajouté 3 places de stationnement autour de la Place des Cordeliers, puisque 4 sont maintenues mais 3 seront repositionnées à la Gare Routière, ce qui permettra de récupérer en stationnement ordinaire.

Nous avons également travaillé sur tout l'encadrement de l'usage autour de la fontaine sèche, qui suscitait beaucoup d'interrogations, de discussions, notamment sur le fait de réglementer l'usage de cet endroit de la place mais aussi, sans être trop coercitif, la recherche d'un équilibre entre cet usage et le fait que les familles puissent continuer à venir avec leurs enfants, consommer sur les bancs et être bien.

Il y avait donc tout un équilibre que nous avons trouvé à la fois avec les textes réglementaires, mais aussi au travers des discussions avec les commerçants.

Un sujet un peu compliqué réside dans la réglementation de la circulation des 2 roues sur la place, avec les traversées à vélo qui restent autorisées mais avec des vitesses modérées, et une interdiction pour les 2 roues motorisées. Des arrêtés seront donc pris en ce sens et, la mise en place directement sur potelet du bas de la rue Sadi Carnot et devant le théâtre, ceci, pour des raisons de sécurité sur l'alignement entre les voies de circulation et les terrasses qui sont sur le côté.

Nous avons également prévu de conforter l'installation de distributeurs de sacs d'hygiène canine, je crois que cela est déjà fait.

Autre point, la modification des horaires de fermeture des sanitaires de la placette, de 22 h à minuit, afin d'être en concordance avec la fermeture des bars. J'en profite pour dire, qu'il nous est remonté à plusieurs reprises, des remarques assez désagréables sur l'incivilité notamment d'hommes à la sortie des cafés. Je le dis, car cela est assez désagréable justement pour les usagers certes, mais aussi et notamment les riverains.

Un travail de sensibilisation est aussi à mener en lien avec les commerçants et ceux qui utilisent la place, pour rappeler que la citoyenneté est quand même une belle valeur.

Pour les riverains, ce qui revient souvent évidemment, vous vous en doutez, c'est la question du bruit, et donc, nous avons choisi de proposer un décalage des horaires du nettoyage mécanique matinal de la place une heure plus tard. Mais là aussi, nous sommes un peu coincés, car après les clients commencent à arriver et cela est toujours plus difficile, il y avait donc cet équilibre à trouver, nous le décalerons donc d'une heure.

La limitation du nombre d'événements sonorisés ou d'ampleurs à 2 par semaine de septembre à mai et à 3 par semaine en juin, juillet et août. Nous verrons si cela suffit, mais en tous cas, il faut aussi que cette place vive et y compris en lien avec l'animation économique, et donc là aussi, il est question d'équilibre.

Par contre, un important sujet entraînant une importante décision quant à l'encadrement des horaires de réglage des balances, car au delà de l'événement lui-même qui fait du bruit, mais qui est un événement festif, il y a tout ce qui trouve en amont, et notamment la question des balances qui peut être désagréable, car du coup, ce n'est pas de la vraie musique et, lorsque cela dure toute la journée, nous comprenons que cela puisse être extrêmement compliqué pour les riverains. Nous aurons donc un encadrement des horaires de réglage, dans le cadre de concerts sur place, de 10 h à 12 h, et de 15 h à 18 h, pour une durée de 2 heures maximum.

Nous avons aussi réglementé l'horaire de fin des animations à 22 h 30 de septembre à mai, et à 23h30 maximum en juin, juillet et août, sauf à l'occasion d'événements nationaux comme la Fête de la musique ou la Fête nationale, ainsi que lors d'événements d'ampleur nationale.

Nous avons procédé aussi à la pose de potelets au bas de la rue de Deûme pour limiter le stationnement sauvage sur cette zone, ceci pour permettre aussi un meilleur usage de cet espace.

La présentation étant terminée, j'en profite pour souligner un important travail qui a duré près d'un an, et je remercie les commerçants qui ont bien voulu se mobiliser à cette reprise de règlement afin de venir dialoguer et échanger avec la Mairie, nous recevoir aussi sur sites lors des déplacements.

Pour dire aussi l'important travail réalisé par les services de la Ville, puisque vous comprenez bien que sur toutes ces dimensions là, un certain nombre de services ont été sollicités, et bien évidemment le pilotage efficace de la Cheffe de Pôle Développement Humain, présente ce soir. Je souligne cet important travail sur le règlement qui vous a été transmis et que vous avez certainement lu, rien n'est oublié, décrit. C'est un lourd travail mais en tous cas réalisé avec sérieux par tous les participants et dont nous sommes très fiers.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie Monsieur SEVENIER de cette présentation et partage votre enthousiasme pour ce travail extrêmement collaboratif et intéressant.

CM-2019-112 - CITOYENNETÉ - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AIRE PIETONNE DE LA PLACE DES CORDELIERS ET DE SES ABORDS

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

La place des Cordeliers, rénovée entièrement entre 2011 et 2013, est une aire piétonne située dans l'hypercentre d'Annonay. Utilisée lors de nombreuses manifestations festives, entourée de commerces agrémentés de terrasses, mais également d'immeubles d'habitation, elle nécessite la mise en place d'un règlement garantissant l'équilibre des usages et le respect de tous : services et riverains, commerçants et clients, organisateurs d'événements et badauds.

Le règlement de l'aire piétonne des Cordeliers a donc pour objectif :

- de valoriser cet espace public,
- de contribuer au développement harmonieux de la ville et à l'attractivité du territoire,
- de permettre l'utilisation du domaine public de la commune par tous, en faisant application des textes réglementaires concernant la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Il ne se substitue toutefois en aucun cas à l'application d'autres réglementations existantes, notamment le Code de l'urbanisme, la réglementation concernant la publicité et les règles générales d'occupation du domaine public.

Les principes généraux du règlement sont définis comme suit :

- Partager l'espace public
- Respecter les emprises autorisées, les dates d'autorisation et les horaires d'installation
- Faciliter l'accès et la circulation des véhicules de secours, de services d'entretien et de réseaux
- Laisser libre l'accès aux immeubles
- Faciliter le cheminement piéton
- Préserver la tranquillité des riverains
- Installer des équipements extérieurs de qualité

Le projet de règlement de l'aire piétonne des Cordeliers ci-annexé est le résultat de plusieurs temps d'échanges, notamment entre les commerçants du secteur et des représentants de la commune. Un groupe de travail *ad hoc* s'est ainsi réuni à 7 reprises entre avril 2018 et avril 2019 afin de co-construire le règlement, qui est donc le fruit de la concertation, et de définir le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la zone des Cordeliers.

VU le projet de règlement de l'aire piétonne des Cordeliers et de ses abords ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du règlement de l'aire piétonne des Cordeliers et de ses abords tel qu'il ressort du projet ci-joint.

AUTORISE Madame la Maire,ou son représentant, à signer ledit règlement en annexe de la délibération.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

CM-2019-113 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ' CULTURE ' - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2019

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération, pour l'exercice 2019, le montant des subventions allouées aux associations culturelles annonéennes.

Il est donc proposé de procéder aux attributions dans le secteur culturel telles qu'elles ressortent dans le tableau suivant :

Associations	Montant 2019
Amis de l'orgue du Temple	600,00 €
Batterie fanfare	1 500,00 €
Chorale Mélodie	200,00 €
Chœur impromptu	200,00 €
Ensemble harmonique	4 250,00 €
Espace 3A	300,00 €
Groupement philatélique (GPRA)	100,00 €

La Moustache et des dentelles	600,00 €
Science pour tous	500,00 €
Théâtre d'en face	800,00 €
TOTAL	**9 050,00 €**

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE pour l'exercice 2019 aux attributions de subventions aux associations du secteur « Culture » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2019, desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-114 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "BATTERIE FANFARE D'ANNONAY" DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN CONCOURS INTER-RÉGIONAL

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

Un concours inter-régional de batteries fanfares est organisé à Annonay les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019, et au cours duquel différentes fédérations musicales issues de la Région Auvergne-Rhône-Alpes seront accueillies.

Cette manifestation revêt un caractère événementiel important par le nombre de batteries fanfares qui seront présentes, soit une quinzaine de sociétés, ainsi que par le rayonnement de l'événement sur la commune d'Annonay.
A cette occasion, plusieurs concerts seront organisés dans la ville, dont une soirée de gala animée par la Batterie fanfare de Tournon-sur-Rhône au Théâtre des Cordeliers. Plusieurs prix seront également remis aux participants à l'issue du concours.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association Batterie fanfare d'Annonay, organisateur du concours inter-régional des 25 et 26 mai 2019.

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2019, d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Batterie fanfare d'Annonay,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-115 - CULTURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2019-2021 ENTRE L'ETAT, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMPAGNIE "LA BARAKA" - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

Dans le cadre de la politique de la ville et de sa politique culturelle, la commune d'Annonay s'est engagée dans une opération ambitieuse de réhabilitation de la chapelle Sainte-Marie en studio de danse avec la Compagnie « La Baraka ».

La volonté politique d'une revitalisation du quartier historique et le souhait de cette compagnie de s'y implanter contribuent au développement d'un projet artistique et culturel de territoire.

Inauguré le 6 avril 2018, ce nouvel espace bénéficie dès à présent d'un engouement et d'un rayonnement avec plus de 3 000 spectateurs **-nous sommes plutôt à 4 000 personnes-** aux différentes présentations ou actions entreprises par la Compagnie « La Baraka ». L'accueil en résidence de chorégraphes de renom comme Guesch PATTI ou Lugia RIVA marque ce lieu comme une référence dans le paysage de la danse contemporaine à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

Ce projet est soutenu par le Ministère de la Culture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche. L'engagement de chaque partenaire dans le fonctionnement est essentiel à la pérennité et à l'assise de la compagnie en ce lieu. La convention 2019/2021 ancre ce partenariat et l'inscrit dans le temps.

La commune d'Annonay, consciente de l'enjeu de ce projet, a décidé d'allouer un financement annuel, au titre du fonctionnement de la chapelle et des actions qui en découlent, de 15 000 € et ce, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune.

Par ailleurs, la commune valorise la mise à disposition de la chapelle Sainte-Marie à titre gracieux, avec la prise en charge des coûts de maintenance de l'édifice et des autres charges liées à l'occupation s'élevant à un montant annuel de 25 000 €.

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2019-2021 associant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la commune d'Annonay et la Compagnie La Baraka et annexée à la délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-116 - PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES - ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "ART DE L'ENVOL" - EDITION 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL)

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Depuis plusieurs années, la Ville organise des événements d'envergure liés à l'aérostation sur la commune. Ce travail participe à la renommée du territoire et contribue au maintien de la tradition de l'aérostation à Annonay, patrie des frères Montgolfier.

Le rayonnement de l'événement « L'Art de l'Envol » n'est donc plus à démontrer.

Ainsi, le Département de l'Ardèche au titre du Fond d'initiatives locales (FIL) 2019, accompagne les actions qui s'inscrivent dans le cadre des manifestations d'animation locales organisées par les communes de son territoire et leurs groupements.

Compte tenu de l'intérêt que revêt la manifestation précitée, c'est-à-dire de sa capacité à animer le territoire, celle-ci est éligible à l'octroi d'une aide départementale.

L'aide est plafonnée à 1 500 euros pour des manifestations avec une portée au moins départementale.

Le programme prévisionnel de l'édition 2019 de « L'Art de l'Envol » est construit en concertation avec différentes associations locales, mais aussi de concert avec l'Office du tourisme Ardèche grand air. Il valorise les patrimoines et savoir-faire ardéchois en les ouvrant à un large public durant tout un week-end.

CONSIDERANT, les éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

Madame Juanita GARDIER

Cette manifestation s'est déroulée le week-end dernier, et je tiens à remercier toutes les associations qui ont œuvré et l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air. J'ai eu la fierté d'assister au dernier Conseil d'Administration, ainsi que tous les bénévoles et tous les services de la Ville, car l'Art de l'Envol 2019 dans le Parc de Déomas était encore, même si dimanche nous n'avons pu faire la reconstitution, de grande ampleur et de grande hauteur également. Je vous remercie.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de la manifestation « L'art de l'envol », la demande de subvention de 1 500 euros auprès du Département de l'Ardèche et ce, au titre du Fond d'initiatives locales (FIL) 2019.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-117 - PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2019

Rapporteur : Madame Gracinda HERNANDEZ

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2019, le montant des subventions allouées aux associations du secteur «Anciens Combattants».

Il est proposé de maintenir le soutien de la Ville d'Annonay à ces associations au même niveau qu'en 2018, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	**1 550,00 €**

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE pour l'exercice 2019, l'attribution des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2019 desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019.

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2019-118 - POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX D'ANNONAY

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville et en lien avec l'appel à projets du Département « Aide à l'équipement » permettant à des associations de bénéficier de subventions pour leurs investissements, la commune d'Annonay souhaite accompagner les Centres sociaux et familiaux d'Annonay dans le cadre de deux projets portés par ceux-ci :

- aménagement de l'accueil au siège du centre social Les Perrières d'un montant total de 8 532 €, **(propriété de la Mairie)**
- achat d'un mini-bus de neuf places d'un montant de 21 500 € (frais d'immatriculation inclus).

Ces deux projets recouvrent en effet un intérêt évident en matière de présence, de qualité d'accueil, de service et de proximité pour les populations habitant dans le quartier prioritaire Les Hauts de ville.

La programmation 2019 du Contrat de ville a été validée par le comité de pilotage réuni le 12 mars 2019 sous l'autorité de Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo, Madame la Maire d'Annonay et Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.

Elle a ensuite été approuvée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mars 2019.

La demande de subventions formulée par les Centres sociaux et familiaux d'Annonay est complémentaire à la programmation.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, les participations financières proposées sont :

- 1 000 € pour le projet d'aménagement de l'accueil, **(je précise que l'aménagement de l'accueil sera réalisé sous l'égide de nos services)**
- 1 000 € pour le projet d'achat du mini-bus.

Ces deux subventions vaudront co-financement de la commune auprès des autres financeurs et en particulier, auprès du Département de l'Ardèche.

Le versement sera réalisé en une fois, sur présentation d'un justificatif de dépenses.

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 21 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € aux Centres sociaux et familiaux d'Annonay pour la réalisation de leurs projets.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, qui avait donné pouvoir à M. Eric PLAGNAT avant son arrivée, arrive à 20 h 54 et prend part au vote des délibérations à partir de ce dossier.

Madame Antoinette SCHERER

Avant de donner la parole à Monsieur GEBELIN pour les deux délibérations portant sur l'AVAP et le PLU, je voudrais remercier le service urbanisme, et plus particulièrement Madame Mathilde GEORGE, qui a beaucoup œuvré sur ces documents d'urbanisme extrêmement importants et structurants pour la Ville d'Annonay.

Je remercie également pour son efficacité, l'Agence d'urbanisme qui nous a accompagné. Pour nous, il s'agit véritablement de l'aboutissement de ces deux importants documents qui arrivent maintenant à leur finalisation.

Monsieur GEBELIN, je vous laisse donc la parole pour une présentation.

Monsieur Alain GEBELIN, Adjoint, commente la présentation suivante :

Les deux projets de délibérations qui vous sont proposés ce soir portent d'une part, sur l'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, plus communément appelée AVAP, la suppression des zones d'aménagement concertées des ZAC des Perrettes et Charnas 1 et 2, il s'agit d'une information du Conseil Municipal, l'approbation du plan local d'urbanisme ainsi que l'instauration d'un droit de préemption qui est également une information du Conseil Municipal.

Il faut savoir qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, et prendra donc également ces différentes délibérations.

Nous débuterons donc par l'AVAP. Je m'associe bien évidemment aux remerciements de Madame la Maire en direction de Madame Mathilde GEORGE, qui a réalisé un travail considérable.

CM-2019-119 - URBANISME - APPROBATION DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D'ANNONAY

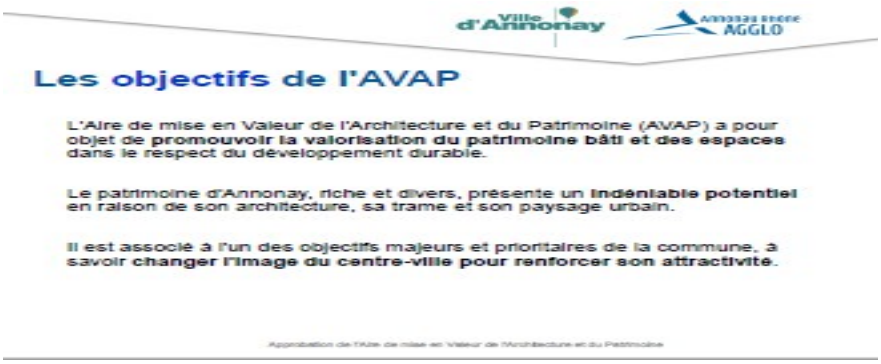

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, a fusionné les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager.

Ainsi, l'AVAP sera automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable à la date de mise en application.

Vous pouvez prendre connaissance du calendrier depuis l'arrêt.

Suite à l'arrêt de l'AVAP en juin 2017, le document a été soumis à différents avis.

La commission régionale a émis un avis favorable à l'unanimité et a souligné la qualité du projet d'AVAP. Tous les avis des Personnes Publiques Associées émis et celui du commissaire enquêteur ont été favorables.

La délibération qui vous est soumise ce soir, sera également présentée jeudi en Conseil Communautaire, et l'AVAP sera applicable après les mesures de publicité (affichage pendant 1 mois et publication dans la presse), soit fin juillet.

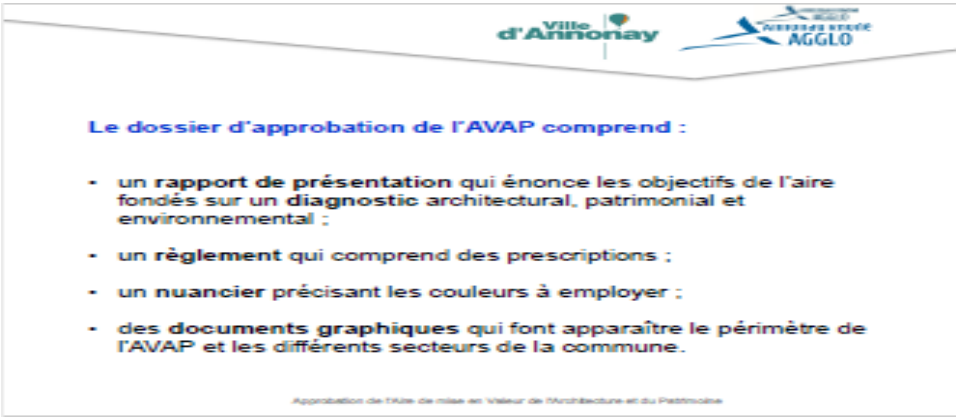

S'agissant du nuancier, celui-ci fait beaucoup parler. Avec Mathilde nous avons eu des discussions avec des gens qui parfois souhaitent des couleurs assez pittoresques.

J'en terminerai avec quelques graphiques faisant apparaître les différents périmètres et secteurs de la commune.

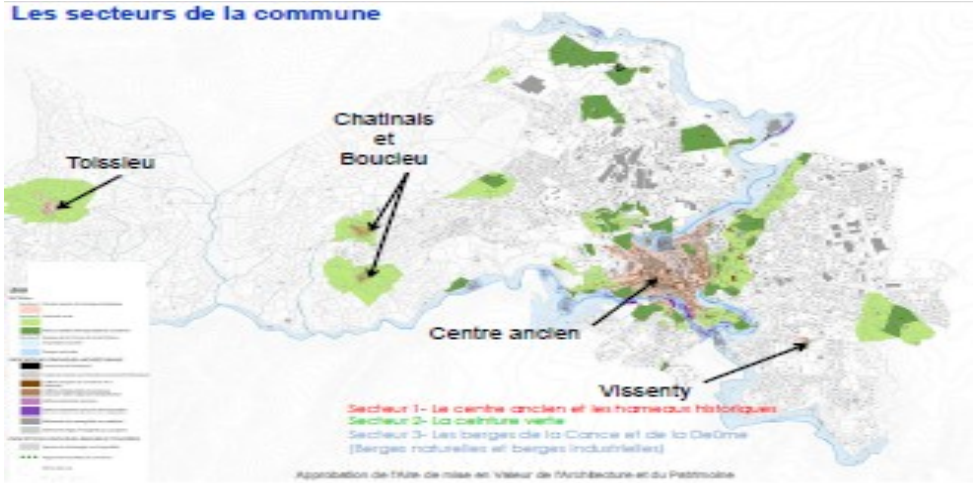

L'AVAP est divisée en 3 secteurs :

1 - le centre ancien et les hameaux historiques, que sont Châtinais, Toissieu et Boucieu,
2 - la ceinture verte, avec tous les parcs publics, privés et les grandes propriétés, et qui est une particularité très remarquable sur Annonay,
3 - les berges de la Cance et de la Deûme (naturelles et industrielles).

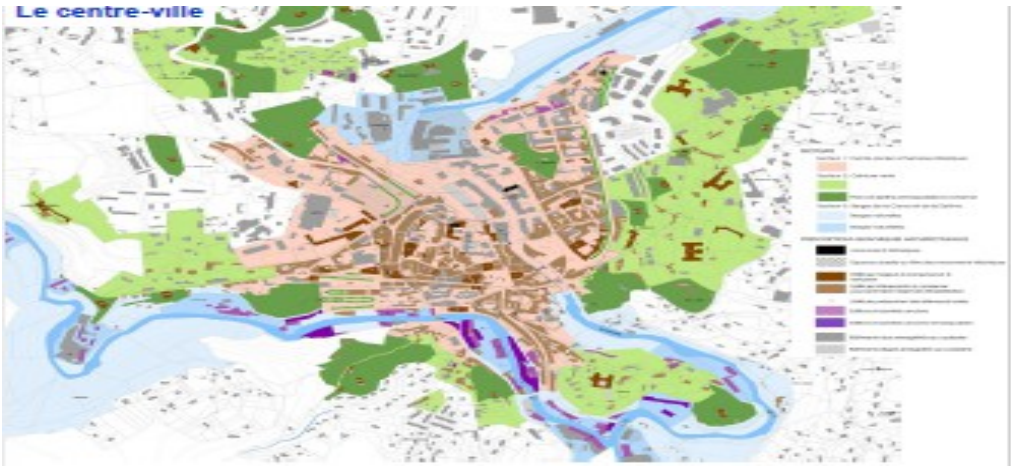

Pour chacun des secteurs, sont identifiés des édifices remarquables et des édifices intéressants à conserver. Les prescriptions ne seront pas les mêmes.

Quelques images du secteur 1 composé d'architectures remarquables comme on peut le voir sur ces photos : Avec des vestiges des anciens remparts, des portes du 17ème siècle et des façades à préserver.

Voici quelques exemples tirés du règlement comme l'importance de conserver les moulures et les décors, la couleur de la façade à choisir dans le nuancier de la ville ou le type de tuiles à utiliser.

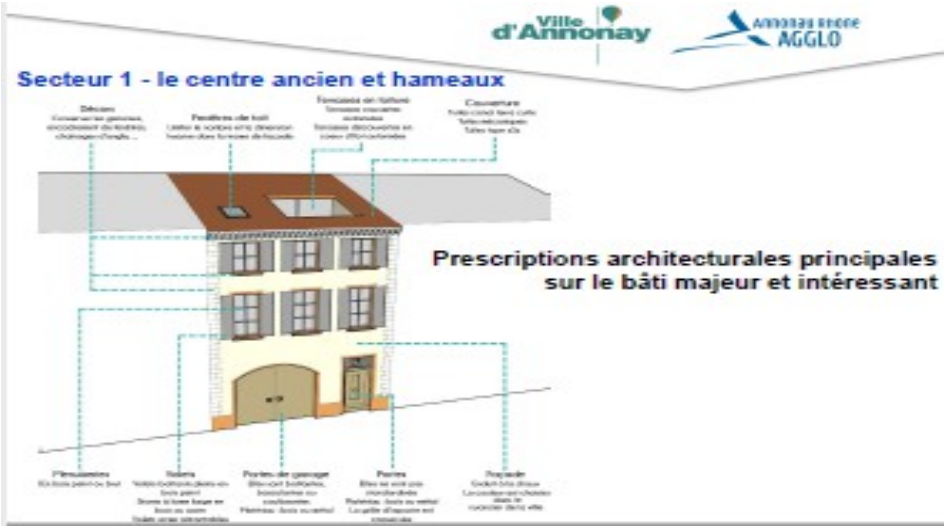

Le nuancier intégré à l'AVAP précisant les couleurs à employer est important, vous avez là quelques photos de dérives, lesquelles je vous le précise n'ont pas été prises à Annonay, ceci afin de ne pas froisser les susceptibilités. Il me semble qu'elles ont été prises à Bordeaux ou dans la région parisienne.

L'AVAP permettra ainsi d'éviter certaines dérives, comme l'utilisation des couleurs vives, ou l'installation de volets roulants sur des façades remarquables.

S'agissant de la ceinture verte, vous reconnaissez à droite le cimetière, en haut à gauche vous pouvez distinguer à gauche Saint Denis et, en bas à droite, je vous laisse deviner.

Le secteur de la ceinture verte est composé de parcs, de grandes propriétés et châteaux.

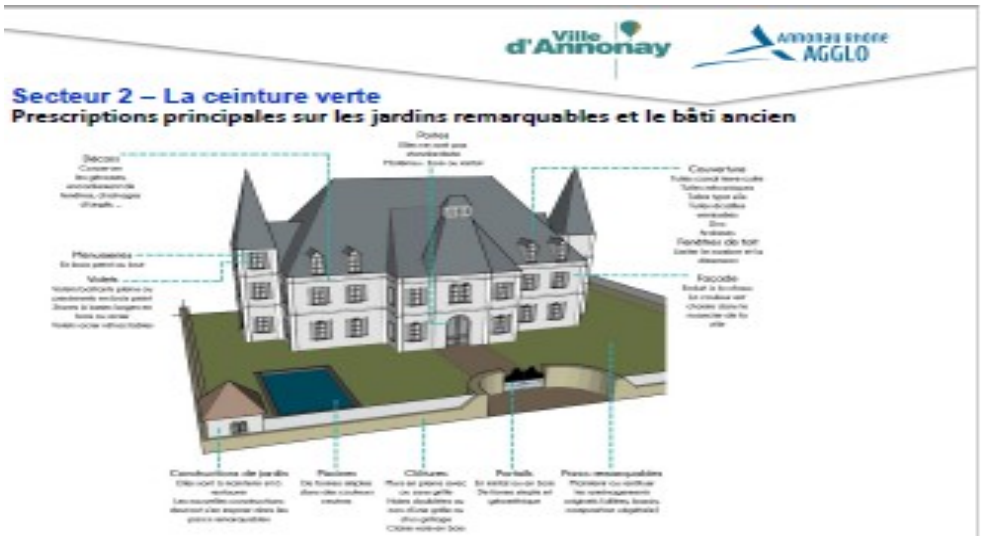

Le règlement impose notamment de préserver la végétation existante, ou donne des prescriptions pour ne pas banaliser les portails et les clôtures.

Le secteur 3 concerne à la fois l'aspect industriel et l'aspect naturel des berges de la Cance et de la Deûme.

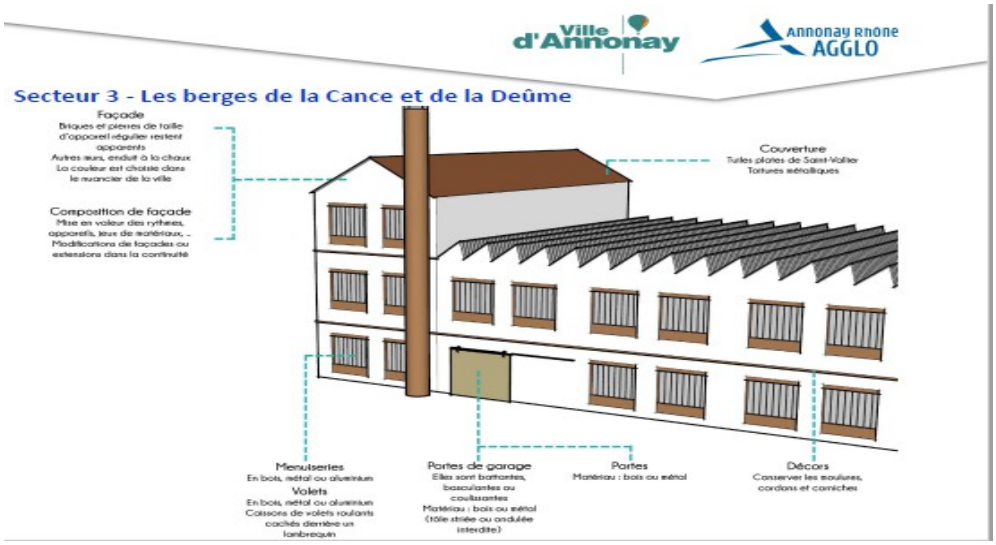

L'objectif, ambitieux, est de mettre en valeur les édifices industriels, notamment en conservant les façades en brique ou les dispositions de toitures à mettre en valeur. Il est vrai que parfois lorsque l'on voit les immeubles dans la vallée de la Cance, cela est un peu difficile.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 mai au 15 juin 2018, trois modifications ont été apportées, elles sont les suivantes :

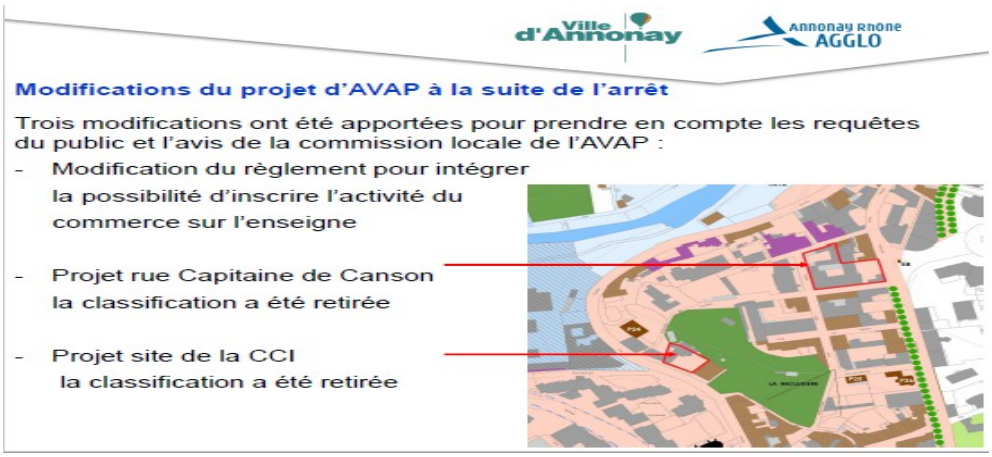

J'en profite pour souligner une fois de plus que sur ces deux espaces, à la fois rue Capitaine de Canson et sur le site de la CCI, un grand nombre de nouveaux logements vont être réalisés, ils apporteront un grand dynamisme au centre-ville.

Une autre délibération a été présentée au Conseil Communautaire au mois de septembre, elle portait notamment sur la suppression des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Charnas 2.

Les ZAC de Charnas 1 et des Perrettes ont été créées par l'État, respectivement en 1976 et 1982. La Zac Charnas a été créée en 1987 par la commune. La ville d'Annonay et le Préfet ont donné un avis favorable à leur suppression.

S'agissant de la suppression de la ZAC de Charnas 2, nous l'avons récemment présentée en Conseil Municipal.

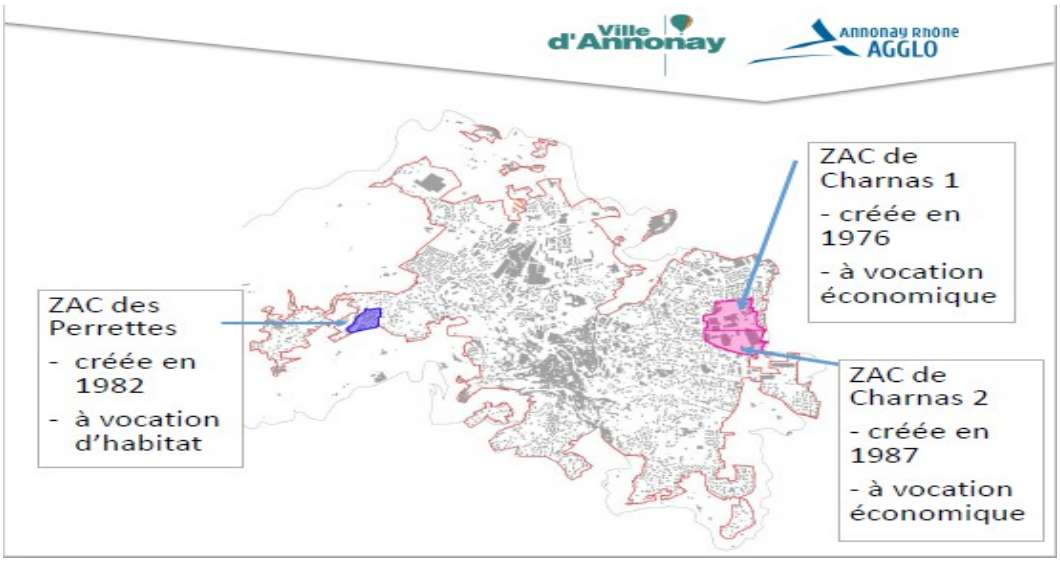

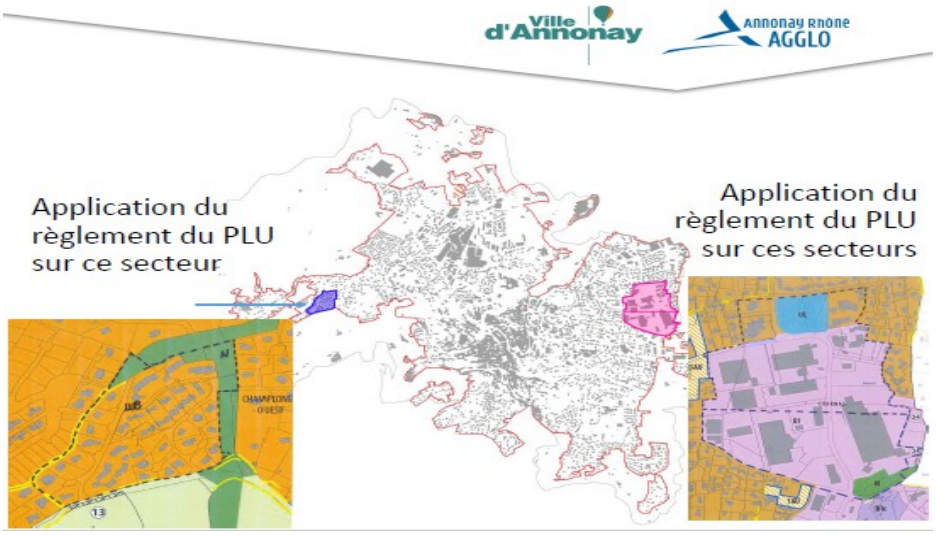

Ces secteurs sont aménagés et presque entièrement urbanisés. Les rapports de présentation exposant les motifs de ces suppressions sont en annexe.

En parallèle, la ZAC de Marenton avait été supprimée par le Conseil Municipal du 14 novembre 2011, mais le Plan d'aménagement s'appliquait toujours.

Après approbation, le règlement du PLU s'appliquera sur ces secteurs.

Les présentations de l'AVAP et des suppressions de ZAC étant terminées, et avec l'accord de Madame la Maire, Monsieur Alain GEBELIN, Adjoint, poursuit son intervention par la délibération portant sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CM-2019-120 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME POUR APPROBATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

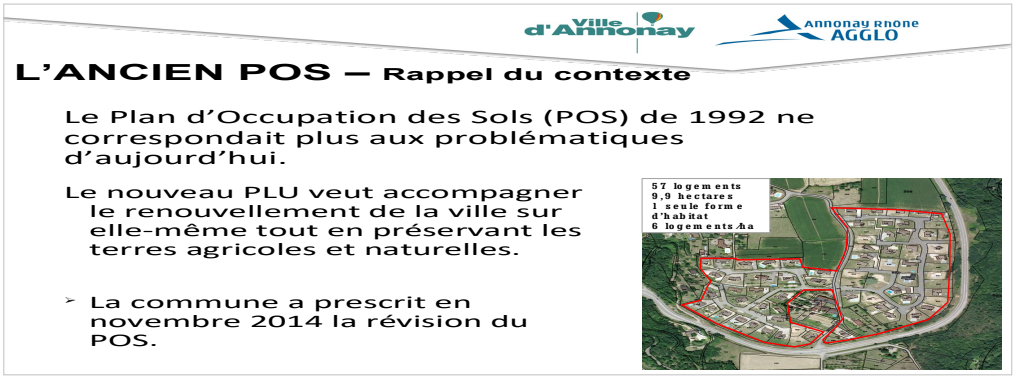

Le Plan d'Occupation des Sols n'était plus adapté au territoire. L'objectif est de renouveler la ville sur elle-même, plutôt que de consommer des terres à préserver. La révision du POS a été prescrit en 2014.

Il est exactement prévu 899 logements + 143 dans les zones 2AU non ouvertes à l'urbanisation (si on applique la densité de 30 logement à l'hectare)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Orientation n°1 : **Assurer un développement durable et équilibré du territoire**

> Renforcer le centre-ville (habitat, commerce) et rentabiliser les parcelles vides dans le tissu urbain existant

Orientation n°2 : **Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat**

> Développer un habitat de qualité et connecté au réseau de transport

Orientation n°3 : **Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay**

> Protéger les paysages annonéens caractéristiques et le patrimoine

Le PADD s'articule autour de 3 grands axes :

- Assurer un développement durable et équilibré du territoire,
- Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat,
- Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay.

LES PARTENAIRES

Suite à l'arrêt du projet, les partenaires ont été consultés

L'État (DDT)**, la Région, le Département**

Les chambres consulaires (CCI, chambre d'agriculture, chambre des métiers de l'artisanat)

Le syndicat mixte des Rives du Rhône (SCOT)

Commune d'Annonay et **Annonay Rhône Agglo**

Le Parc Naturel Régional du Pilat

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

L'Agence Régionale de la Santé (ARS)

06/06/2019 3

Après l'arrêt, le projet de PLU a été transmis aux différents partenaires pour avoir leur avis.

S'agissant de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2018.

Les 1 300 téléchargements du projet de PLU montrent un fort intérêt du public.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

12 novembre – 12 décembre 2018

Intérêt manifesté par le public

PLU	456 visites sur le site électronique 1300 téléchargements
Zonage assainissement	169 visites 141 téléchargements
Observations	53 visites au commissaire enquêteur 31 observations 1 courrier recommandé

Ce PLU a donc suscité un grand intérêt de la population, vous pouvez voir le détail des différentes consultations, téléchargements, visites et courriers.

L'enquête publique s'est donc déroulée du 12 novembre au 12 décembre et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, assorti de 6 réserves, lesquelles apparaissent sur la diapositive qui est à l'écran.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

12 novembre – 12 décembre 2018

Conclusions du commissaire enquêteur :

- **Avis favorable** au projet de PLU
- 6 réserves:
  - Classement en zone agricole du secteur de la Mourièse
  - Classement en zone constructible de 2 parcelles à Chatinais
  - Diminution du nombre de logements minimum à construire sur un secteur de Chatinais
  - Conversion de certaines parcelles : de la zone Naturelle vers la zone Agricole
  - retrait d'une parcelle d'une OAP de densification (Champlong)
  - renvoi à l'OAP Trame Verte et Bleue pour l'OAP Six-Chemins

Ces réserves ont été levées et le PLU a été modifié en conséquence.

La liste des modifications réalisées suites aux avis et à l'enquête publique se trouvent en annexe de la délibération.

S'agissant du zonage, vous pouvez distinguer sur la diapositive, les différentes catégories, lesquelles s'établissent comme suit :

LE ZONAGE

UAp	Zones urbaines à vocation d'habitat, équipement, commerce, activités compatibles avec un environnement urbain
UB UC	Zones constructibles, Destinée principalement à l'habitat
UL	Zones d'équipement : sport, santé, parcs et jardins publics, gendarmerie, etc.
UI	Zones à destination d'activités industrielles et artisanales
1AU	Zones à urbaniser (secteurs d'OAP)
2AU	Zones à urbaniser – fermées à l'urbanisation
N A	Zone naturelle et zone Agricole : aucune nouvelle unité d'habitation ne peut être créée

Le territoire est divisé en plusieurs zones :

- Le centre et les secteurs résidentiels (zones UA, UB et UC),
- Les zones d'équipements en zone UL (sport, santé, gendarmerie…),
- Les zones économiques en zone Ui,
- Les secteurs à urbaniser en zone AU,
- Et les secteurs à protéger en zone naturelle et agricole.

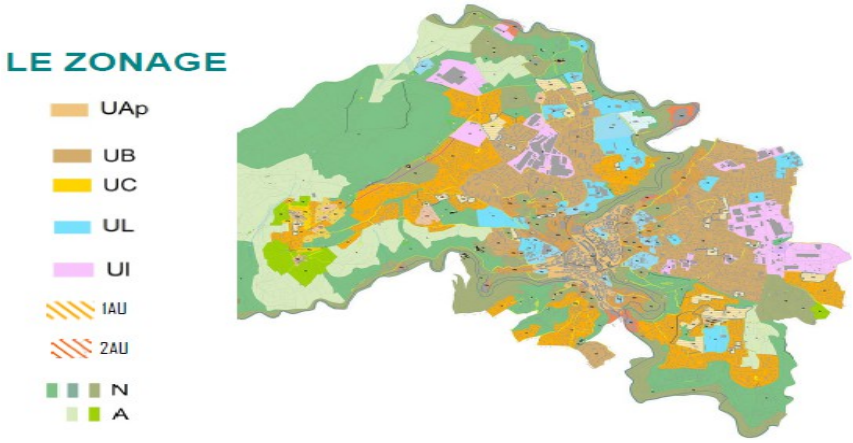

L'AVAP deviendra une annexe du PLU.

Et le PLU fait un renvoi vers l'AVAP par son règlement et son zonage.

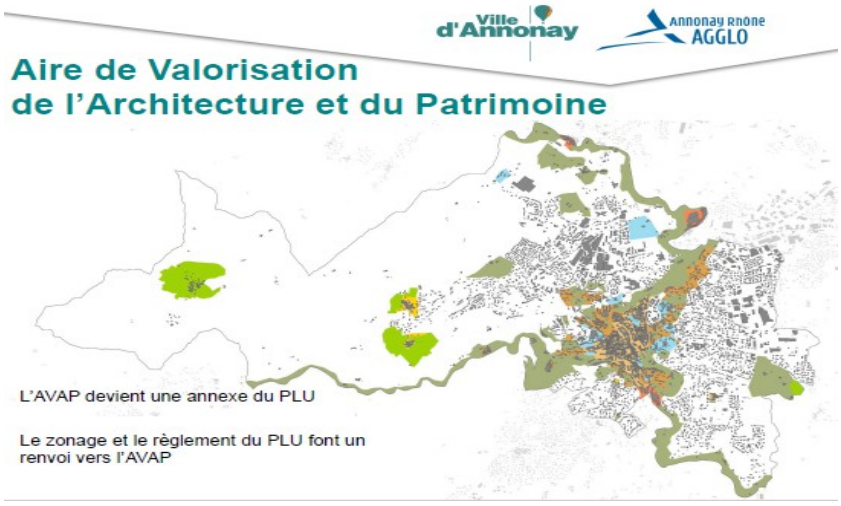

S'agissant des secteurs de projets, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), voici la localisation des secteurs à urbaniser, où une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadre les projets.

Suite à l'enquête publique et aux avis, le secteur de Chamieux fait l'objet d'une OAP.

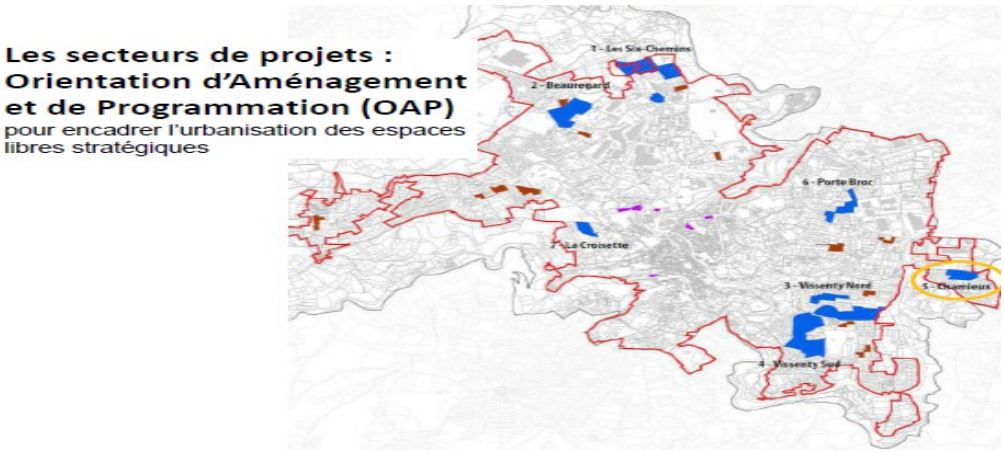

Sur la diapositive suivante, est représenté un schéma d'organisation pour chaque site, avec une diversité de formes bâties préconisées (formes groupées et intermédiaires majoritairement).

Ces formes bâties sont actuellement peu présentes sur la commune.

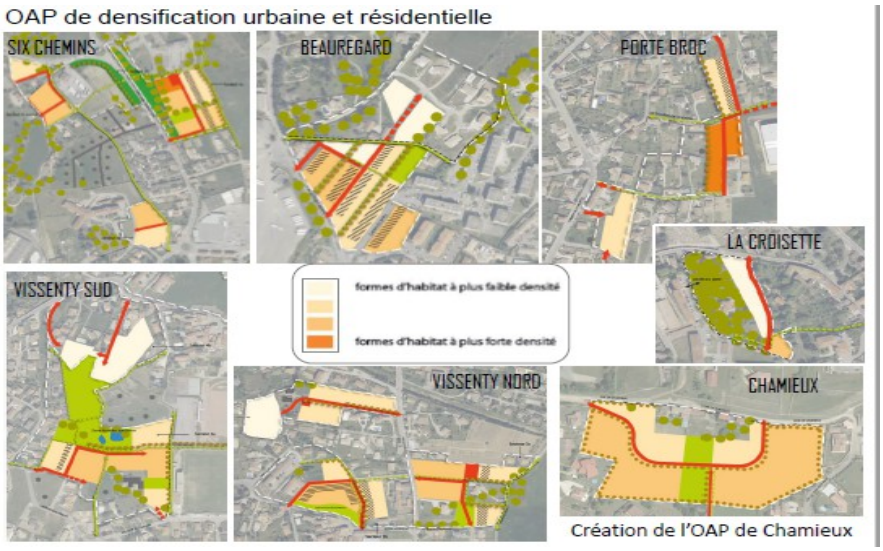

Depuis 2017, le projet de PLU a été soumis à une évaluation environnementale, ce qui nous est parfois reproché, sous prétexte que nous aurions pris un certain retard dans la réalisation de ce PLU, lequel a donc été modifié afin d'aboutir à un projet respectueux de l'environnement.

Depuis 2017, le projet de PLU a fait l'objet d'une
évaluation environnementale

Le projet a été modifié pour aboutir à un
PLU respectueux de l'environnement

Une OAP « Trame Verte et Bleue » a été créée

Et une OAP Trame Verte et Bleue est mise en place.

L'évaluation environnementale a donné lieu à une OAP Trame Verte et Bleue

Sur les secteurs concernés par la Trame Verte et Bleue (que vous pouvez voir sur cette carte), des contraintes sont données sur les clôtures par exemple, l'imperméabilisation des revêtements, ou encore les installations lumineuses.

Vous avez à l'écran les différentes étapes depuis la prescription du PLU en 2014.

Les étapes de la procédure

Novembre 2014	> Prescription du PLU
Février 2016	> Reprise de la procédure par l'Agglo
Avril 2016	> Débat sur les orientation du PADD
Mai 2016	> Présentation du pré-zonage en conseil municipal
Juin 2018	> Arrêt du PLU et bilan de la concertation
4 Juin 2019	> Conférence Intercommunale des Maires
13 Juin 2019	> Approbation du PLU
Juillet 2019	> Mise en application après mesures de publicité

Comme je vous le disais en introduction, ce PLU sera définitivement approuvé lors du Conseil Communautaire de jeudi, le 13 juin 2019.

Après l'approbation, le PLU sera applicable après les mesures de publicité (affichage pendant 1 mois et publication dans la presse), soit fin juillet.

S'agissant du droit de préemption urbain :

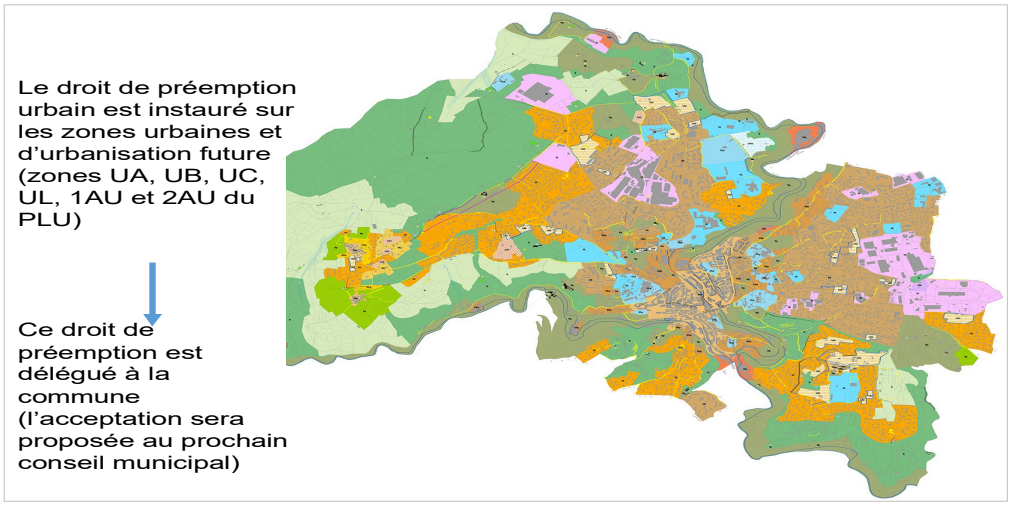

Ce droit est re-délégué à la commune. Le droit de préemption sera utilisé pour :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- Réaliser des équipements d'intérêt collectif ou de service public,
- Lutter contre l'insalubrité et le péril,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de réaliser des actions répondant à ces précédents objectifs.

Le droit de préemption est instauré sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future.

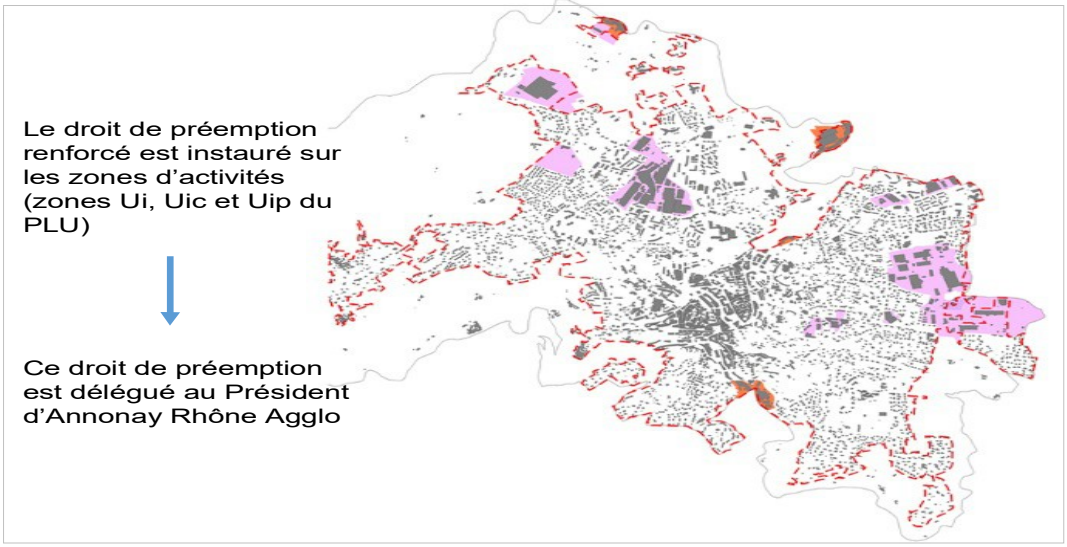

Je vous remercie de votre attention.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain GEBELIN pour la présentation des dossiers AVAP, PLU, suppressions de ZAC et droit de préemption et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

<u>Madame Murielle REY</u>

D'une part, je voudrais tout d'abord féliciter Mathilde pour ce travail, ainsi que tout le personnel qui s'est occupé du PLU.

D'autre part, juste une petite réflexion sur les zonages, vous avez évoqué relativement à l'AVAP, la zone Uap, il me semble cependant que la zone AVAP se situe également dans d'autres zones autres que l'Uap, elles n'ont pas été précisées volontairement ?

Madame Antoinette SCHERER

Toutes les zones n'ont pas été citées, ceci afin de simplifier la présentation.

Madame Murielle REY

Mais elles y figurent bien ?

Madame Antoinette SCHERER

Tout à fait, nous aurions pu toutes les faire apparaître, mais la présentation en était plus simple.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'ai une remarque sur l'AVAP et encore une fois Madame la Maire, je tenais à souligner que sur ce dossier, vous avez joué le jeu de la démocratie, en nous associant au groupe de travail. Je le dis car cela n'arrive pas souvent.

Monsieur Michel SEVENIER

C'était trop beau, vous aviez bien commencé.

Monsieur Eric PLAGNAT

C'était trop beau, mais il ne faut pas non plus rêver. Il est vrai que nous ne sommes pas d'accord sur la totalité du dossier, mais vous avez su accepter une partie de nos propositions et nos remarques, je tenais donc à vous en remercier, et effectivement le dossier a bien été repris en mains d'un point de vue technique par les services, et encore une fois, félicitations au service sur cet aspect là des choses.

Malgré tout, nous restons un peu inquiets sur l'impact pour certains investissements, et particulièrement pour le développement des établissements scolaires.

J'aurais souhaité un peu plus d'étude d'impact sur ce dossier, et peut-être plus de concertation avec les possibles porteurs de gros projets, même si encore une fois, je pense que tout ne relève pas de la mairie et que ces porteurs potentiels n'ont peut-être pas perçu suffisamment les contraintes que peut entraîner l'AVAP, et ne se sont pas assez inquiétés des dossiers.

Nous leur avons bien rappelé la nécessité de s'y replonger avec beaucoup d'anticipation, ils ne l'ont pas fait. J'espère donc que nous n'aurons pas trop de soucis de ce côté là dans les années à venir, mais quelques inquiétudes existent quant au risque de rencontrer quelques dossiers un peu compliqués.

Je voudrais revenir sur un point évoqué tout à l'heure par Simon PLENET, un projet façades, l'AVAP impose des contraintes techniques importantes notamment sur la rénovation de façades anciennes avec les rénovations à la chaux. Ce sont quand même des rénovations techniques importantes, plus coûteuses, et d'ailleurs, nous aurions souhaité que les deux éléments soient concomitants, qu'une opération façades soit lancée sur l'ensemble du périmètre.

Finalement, il s'agit de la même thématique que nous évoquions pour l'écologie, il est parfois question d'écologie punitive, mais il ne faudrait pas que nous ayons de la valorisation du patrimoine punitive, mais bien effectivement accompagnée par la collectivité sur les surcoûts forts que l'on va engager sur les rénovations de façades.

Il semble donc important d'élargir vraiment le périmètre sur l'ensemble du secteur AVAP, ceci afin d'avoir un vrai impact sur l'attractivité de la Ville, parce que si les propriétaires ne rénovent pas les façades des bâtiments, finalement nous n'en retirerons pas le bénéfice patrimonial. En termes d'attractivité pour le territoire, cela est vraiment un point important, et il faut que cette opération façades que nous appelons de nos vœux, soit réalisée au plus vite et surtout sur un périmètre très large.

Madame Antoinette SCHERER

Nous avons une opération façades qui sera sûrement opérationnelle d'ici la fin de l'année, nous avons d'ailleurs tout mis en œuvre pour cela, des éléments techniques qui nous ont été communiqués par la personne que nous avons missionnée pour l'AVAP, était que la technique à la chaux nécessitait des savoirs différents, mais que le poids économique n'était pas forcément très différent, mais évidemment, en s'adressant à des entreprises qui savent le faire.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je voudrais juste vous rappeler Madame la Maire que la seule étude d'impacts que nous avons eue par le prédécesseur de Madame Mathilde GEORGE, au sein des services techniques, consistait à passer un coup de fil à LAPEYRE pour connaître le prix d'une fenêtre en bois, aussi, cela était un peu limité et je crains que la chaux...

Madame Antoinette SCHERER

Ce n'est pas du tout de ce genre de choses dont je vous parle, je vous dis simplement que nous irons plus loin. De toutes façons nous allons avoir des aides qui seront versées, je ne sais pas si celles-ci concerneront toutes les rues ou l'ensemble du périmètre, mais en tous cas, elles pourront être attribuées au moins à une grande partie du centre ancien, avec un certain nombre de règles, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque je ne doute pas que nous passerons en Conseil Municipal, ce règlement de l'opération façades.

Monsieur Eric PLAGNAT

Assez rapidement, je vous remercie.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous remercie Madame la Maire, je voudrais tout d'abord m'excuser pour mon important retard dû à des contraintes professionnelles, mais je pense que le Conseil a dû être animé sans moi.

Je souhaiterais surtout insister sur le fait qu'une AVAP, comme un PLU, peut imposer un certain nombre de contraintes, et tout l'objet de nos interventions lors des différents groupes de travail qui se sont déroulés, était bien d'arriver à trouver un juste équilibre entre les contraintes nécessaires pour une préservation du patrimoine, et la possibilité pour la ville de se développer.

Comme Eric, je tenais à vous remercier d'un certain nombre d'évolutions qui ont été effectuées afin de permettre des projets. Des projets ont été déposés, je pense à des collèges, juste avant que l'AVAP n'entre en vigueur, ce qui montre que s'il l'avait été plus tôt, peut-être ces projets n'auraient-ils pas pu être réalisés.

Ce qui nous interroge vraiment, c'est que nous avons vraiment insisté sur le fait que ces porteurs de projets que nous avons rencontrés, devaient venir vous voir. Pour tout vous dire, j'en ai rencontré un pas plus tard que ce week-end, qui n'était pas au courant de l'AVAP, qui a un gros projet sur Annonay. Il va donc venir vous voir, mais évidemment, l'AVAP risque de lui poser des contraintes supplémentaires, il va lui falloir repenser son projet, lequel pourrait ne pas se faire.

J'insiste donc sur le fait que l'AVAP, dès qu'elle sera définitivement votée jeudi à l'Agglomération, entrera en vigueur, mais il faudra pour la mairie, avoir une vision bienveillante sur les projets, de façon à ce qu'ils puissent aboutir. Je pense que notre intérêt commun c'est à la fois la préservation du patrimoine, mais pas un patrimoine qui s'écroule mais qui vive pour notre ville.

Madame Antoinette SCHERER

C'est entendu Monsieur QUENETTE et s'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons donc pouvoir procéder au vote.

A l'issue des différentes présentations et interventions, Madame la Maire fait procéder au vote des délibérations portant sur l'AVAP et le PLU.

CM-2019-119 - URBANISME - APPROBATION DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Alain GEBELIN

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Annonay a été mené, et à quelle étape de la procédure il se situe :

- en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, dans sa version en vigueur à la date de prescription du 24 septembre 2012, modifié par la Loi LCAP du 7 juillet 2016, le projet d'AVAP doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. Cette nouvelle législation vise à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et du développement durable, une meilleure concertation avec la population, une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et une plus grande précision du règlement.

Le contenu du règlement des AVAP contient des règles relatives à :

- la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements ainsi qu'à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,

- l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Par délibération du Conseil Municipal d'Annonay du 24 septembre 2012, la commune d'Annonay a prescrit la mise à l'étude de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que la constitution de la Commission Locale de l'AVAP chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire.
Avec l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay est devenue compétente en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Conformément à l'article L642-1 du Code du Patrimoine, dans sa version en vigueur à la date de prescription, Annonay Agglo, aujourd'hui Annonay Rhône Agglo, est donc désormais seule compétente pour poursuivre une procédure de mise en place d'AVAP engagée préalablement à cette date par une commune membre.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, Annonay Rhône Agglo a arrêté le projet d'AVAP et a tiré le bilan de la concertation.

Le projet d'AVAP a ensuite été présenté pour avis en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 30 janvier 2018 et soumis à examen des Personnes Publiques Associées (PPA). Tous les avis émis ont été favorables.

Une enquête publique a été effectuée du 14 mai au 15 juin 2018 inclus. Durant celle-ci, trois observations ont été recueillies. Dans les conclusions de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Afin de prendre en compte les requêtes du public et des PPA, les modifications apportées au document sont les suivantes :

- modification du plan sur le site de la CCI (la classification est retirée sur la parcelle AX1076),

- modification du plan sur le site du projet rue Jean Macé et rue Capitaine de Canson (la classification est retirée sur les parcelles AX280 et AX284), le règlement a été modifié pour intégrer la possibilité d'inscrire l'activité d'un commerce sur son enseigne.

Le dossier du projet d'AVAP, approuvé en Commission Locale de l'AVAP le 11 septembre 2018, joint à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui lui est annexé,

- un règlement qui comprend des prescriptions,

- un nuancier précisant les couleurs à employer dans le cadre des travaux,

- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents secteurs de la commune.

L'AVAP est ainsi divisée en 3 secteurs :

- secteur 1 : le centre historique et les hameaux historiques (ce secteur est composé d'habitats anciens),
- secteur 2 : la ceinture verte (ce secteur entoure le centre-ville, il est composé de parcs, grandes propriétés, châteaux, etc.),
- secteur 3 : les berges de la Cance et de la Deûme (comprenant les berges naturelles et les berges industrielles).

Ce document a été transmis au Préfet de l'Ardèche qui a émis un avis favorable le 30 octobre 2018.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a pour objectif de conserver et restaurer le patrimoine, de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes sont fusionnées dans un nouvel outil : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR sont issus de la transformation automatique des actuels secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

En vertu de la loi LCAP, la servitude sera donc automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la date de la mise en application de l'AVAP.

VU les articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants et D.642-5 et suivants, dans leur version en vigueur à la date de prescription du 24 septembre 2012, modifié par la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP),

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay n° 158.2012 du 24 septembre 2012 prescrivant la mise à l'étude du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite « Loi LCAP » et notamment les articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants du Code du Patrimoine,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2016-ARA-DUPP-00139 du 29 septembre 2016 dispensant le projet d'AVAP de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n° 2017-2-262 du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 22 juin 2017 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 20 mars 2018,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2018 inclus, conformément à la législation en vigueur,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable du 28 juin 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP du 11 septembre 2018, sur les différentes pièces du dossier de l'AVAP modifié suite à l'enquête publique et aux avis des PPA,

VU l'avis favorable du Préfet de l'Ardèche du 30 octobre 2018,

VU le projet d'AVAP ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'approbation de la création de l'AVAP par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce, dans la limite de ses compétences relatives au dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-120 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME POUR APPROBATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Alain GEBELIN

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annonay a été mené et à quelle étape de la procédure il se situe :

- en application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être « approuvé » par délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Rappel de la procédure

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU a été prescrite et les modalités de concertation ont été fixées lors du Conseil Municipal d'Annonay du 10 novembre 2014. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de la commune.

Cette procédure a été reprise par Annonay Agglo le 11 février 2016, l'EPCI étant devenue compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2016. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU.

Le PADD s'articule ainsi autour de trois grands axes :

- Assurer un développement durable et équilibré du territoire d'Annonay,
- Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat,
- Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay.

Le bilan de la concertation a été tiré par le Conseil Communautaire lors de l'arrêt du projet de PLU le 19 juin 2018.

Le projet de PLU arrêté a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-5 du code de l'urbanisme. Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique laquelle s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2018 inclus.

Monsieur Serge MONNIER, Commissaire Enquêteur en charge de cette procédure, a rendu son rapport le 4 février 2019 dans lequel il émet un avis favorable, assorti de dix recommandations et des six réserves suivantes :

- suppression de l'OAP n°5 de « La Mourièse » au bénéfice de la zone agricole,

- conversion de 13 parcelles de zone naturelle en agricole sur des secteurs sans enjeux paysagers,
- reclassement en zone constructible les petites parcelles de M. Mme LAGNEAU (BL370) et M. Mme ZYKA (BL1006) à Châtinais,
- renvoi aux dispositions de l'OAP n°10 relative à la TVB dans la rédaction du dispositif d'aménagement de l'OAP n° 1 « Six Chemins »,
- retrait de la parcelle BI9 du périmètre de l'OAP n°9, secteur 11, afin de ne pas accentuer l'altération du corridor écologique intégré à l'OAP n° 10 « TVB »,
- modification de l'OAP n° 9, secteur 1C, pour tenir compte de la situation particulière des parcelles de M.Mme MANDON, de M.Mme Laurent PANAYE et de M.Mme CLEMENSON : allégement la densité et modification du schéma concernant les accès et l'implantation du bâti.

Le PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, prend en compte les conclusions du Commissaire Enquêteur afin de lever les réserves ci-dessus.

La consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique ont pour objet de recueillir, avant approbation du PLU, les remarques et les demandes de modifications du projet de PLU arrêté. Deux documents de synthèse sont annexés à la présente délibération pour rendre compte des demandes de modifications et réponses apportées par l'Agglomération en concertation avec la commune à la suite :

- des avis des Personnes Publiques Associées consultées (annexe n° 1),
- de l'enquête publique (annexe n° 2).

Les modifications qui ont été apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et L.153-22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay du 10 novembre 2014 prescrivant la mise en révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU les statuts d'Annonay Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 11 février 2016 actant la reprise de la procédure de la révision du POS en PLU par l'EPCI,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 7 avril 2016 relatif au débat sur les orientations du PADD,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 19 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté communautaire n° 2018-35 du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

VU les avis de la CDPENAF du 21 septembre 2018 suite au passage du projet devant ladite commission le 6 septembre 2018,

VU la décision du Préfet au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme, du 12 octobre 2018 permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 19 octobre 2018 relatif à l'évaluation environnementale du projet de PLU d'Annonay,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU les réponses et modifications apportées à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées (annexe n° 1) et de l'enquête publique (annexe n° 2),

VU le projet de PLU ci-annexé (annexe n° 3),

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet arrêté à la suite des remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU,

CONSIDERANT que, à la suite de l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires le 4 juin 2019,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU pour approbation.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier, dans la limite de ses compétences relatives au dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ESPACES PUBLICS

CM-2019-121 - ESPACES PUBLICS - DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS - RUE DE FONTANES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue de Fontanes, la commune d'Annonay souhaite confier au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la dissimulation des réseaux secs.

Pour la partie éclairage public, en lien avec le transfert de la compétence au SDE07, aucune convention n'est nécessaire.

Toutefois, s'agissant de l'enfouissement des réseaux télécoms, il est nécessaire de conclure une convention d'organisation temporaire précisant la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

La commune participe financièrement à l'opération, le montant estimatif des travaux est de 29 845,59 € HT.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur la dissimulation des réseaux télécoms rue de Fontanes et associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

CM-2019-122 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - SCI LES 3 PLATANES - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AX1070

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La SCI Les 3 platanes a acquis le foncier et les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie d'Annonay situés Parc des Platanes à Annonay. Les bâtiments seront réhabilités pour l'un recevoir 38 logements et l'autre bâtiment en un usage de bureaux avec l'installation d'environ 23 employés.

Ce dernier bâtiment construit sur la parcelle cadastrée AX1069, propriété de la SCI Les 3 platanes, a accès au rez-de-jardin donnant sur la rue Sadi Carnot avec environ 200 m² de locaux, également propriété de la SCI Les 3 Platanes qui a le projet d'y installer une activité à caractère commercial.

Pour la mise en valeur de ce projet la SCI souhaite disposer d'un débouché direct et plus conséquent sur la rue Sadi Carnot ; pour ce faire elle sollicite de la commune l'espace actuellement utilisé comme toilettes publiques, espace intégré en tréfonds de la parcelle cadastrée AX1070, propriété de la commune.

La cabinet de géomètres Julien et associés a établi le 11 janvier 2019 un état descriptif de division en volumes portant le numéro 07-7348.

Les toilettes publiques et leur dégagement sont intégrés au domaine public de la commune, et la désaffectation de ce bien devra être constatée ; son déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique préalable en raison de la faible superficie du bien à céder et de sa nature autre que de la voirie. Désaffecté, ce bien est à intégrer au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, il est précisé, que lesdits sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et montrent un état de vétusté avancé, ce qui a contraint la commune à créer des sanitaires aux normes et accessibles aux personnes à mobilité réduite place Saint-François.

Il est ici précisé que les toilettes publiques sont cédées en l'état et que la commune procédera à la fermeture des compteurs d'eau et d'électricité.

La servitude de passage au profit de la SCI Les 3 Platanes subsiste sur la parcelle cadastrée AX1070, propriété de la commune d'Annonay.

Les services de France Domaine, par avis du 23 avril 2019, ont estimé la valeur de ce bien à 3 000 €.

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet de renouvellement urbain pour le dynamisme du centre-ville,

CONSIDÉRANT l'état descriptif de division en volumes portant le numéro 07-7348 établi le 11 janvier 2019 par le cabinet de géomètres Julien et associés,

CONSIDÉRANT l'avis des services de France Domaine du 23 avril 2019 estimant ledit bien à 3 000 euros,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

Monsieur Denis NEIME

Ce projet va-t-il apporter des modifications sur les entrées au Parc des Platanes ?

Madame Antoinette SCHERER

Non, les entrées sont maintenues mais peut-être légèrement modifiées. C'est d'ailleurs une exigence que nous avions. La cession effectuée concerne le bâtiment ancien qui va rester en l'état, lequel va faire l'objet d'une réhabilitation à l'intérieur, et accueillir, et je m'en réjouis, un certain nombre de personnes qui vont venir travailler au centre-ville, ce qui est quand même une perspective intéressante.

Par ailleurs, l'actuelle CCI -ce bâtiment était vide- pourra être démolie une fois qu'elle aura complètement intégré ses locaux à Davézieux. Il me semble que cela est effectif, et en lieu et place il y aura un immeuble pour lequel nous venons d'avoir le permis de construire. Nous vous montrerons une image de synthèse, qui serait donc un immeuble extrêmement original avec un certain nombre de terrasses, très importantes, lequel permettra d'apporter comme le précisait Monsieur CHAUVIN, 38 logements en hyper-centre, et là aussi, je me réjouis que ce projet ait pu se faire.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je souhaite revenir sur la question de Denis NEIME sur les deux entrées, finalement nous avons une entrée par le petit escalier pour le Parc des Platanes, qui est j'imagine l'entrée officielle, et celle située dans la rampe d'accès publique, qu'en est-il ?

Madame Antoinette SCHERER

Elle reste publique mais il y aura toujours un cheminement qui se fera le long de l'ancien bâtiment.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE préalablement la désaffectation des toilettes publiques et de leur dégagement intégrés en tréfonds de la parcelle cadastrée AX1070 et selon l'état descriptif de division en volumes portant le numéro 07-7348 du 11 janvier 2019 établi par le Cabinet de géomètres Julien et associés.

DECIDE d'intégrer ledit bien dans le domaine privé de la commune avec dispense d'enquête publique préalable pour son déclassement du fait de sa faible superficie et de sa nature autre que de la voirie.

APPROUVE la cession des surfaces que constituent les toilettes publiques et leur dégagement au prix de 3 000 euros.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la régularisation de cette transaction et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier ci-après a été rajouté à l'ordre du jour initial et ce, avec l'assentiment des membres du Conseil Municipal.

CM-2019-123 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - RIVES DE FAYA - INSCRIPTION DE SERVITUDES EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Les travaux d'aménagement des espaces publics du projet Rives de Faya initiés en 2018 se poursuivent actuellement et jusque 2020. Dans une logique de recherche de qualité urbaine, certains aménagements publics sont à prévoir sur l'emprise privée de Super U dont le foncier est la propriété de la SCI les Pins.

Ainsi, pour la qualité de fonctionnement du carrefour à feux situé au nord de la future gare routière, il est prévu la mise en place d'un détecteur pour boucle de micro-régulation à 40m de la ligne de feux dans l'emprise du parking nord du Super U. Elle permettra d'adapter le cycle des feux. Le propriétaire des parcelles AX 1149, 1114, 1144, 1146 et 1148 devra maintenir et autoriser un accès permanent à ces équipements.

Par ailleurs, il a été convenu d'intégrer les armoires électriques relatives à l'alimentation des équipements du parvis et de l'éclairage public dans le mur de soutènement du parking afin d'en réduire l'impact visuel. Ces équipements seront accessibles depuis le domaine public et localisés sur la parcelle AX1149.

La SCI les Pins accepte l'intervention sans restriction des services de la commune et de toute entreprise missionnée pour l'entretien et la gestion desdits équipements. Les présentes servitudes seront inscrites à titre perpétuel. La responsabilité civile propre à la commune s'exerce en garantie des potentiels dommages causés à autrui dans le cadre de ces équipements.

Etant donné la nature des servitudes, la prise en charge des frais inhérents à leur inscription (notaire, hypothèques, …) sera assurée par la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à faire établir à la charge de la commune et à signer l'acte notarié visant à l'instauration des servitudes perpétuelles de réseaux et d'entretien général relatives au projet Rives de Faya sur les parcelles AX1149, 1114, 1144, 1146 et 1148.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la présente délibération.

PATRIMOINE BÂTI

Monsieur Frédéric FRAYSSE, présente simultanément les deux dossiers suivants. Aucune objection n'est formulée par l'assemblée.

CM-2019-124 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - HÔTEL DE VILLE - RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

Entre 2019 et 2021, des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville d'Annonay vont être menés. Ce bâtiment situé dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'Annonay (AVAP) est considéré comme patrimoine remarquable.

Les objectifs du projet sont de mettre en conformité et en sécurité le site, de rafraîchir et aménager certains espaces et de restaurer les façades. Des améliorations seront également apportées en matière de maîtrise de la demande en énergie.

La mise en conformité concernera la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle comprendra également la rénovation des réseaux électriques et informatiques.

Il sera aussi question de réaliser des économies d'énergies et d'améliorer le confort des usagers. En effet, l'ensemble des menuiseries extérieures sera changé et de l'occultation par l'extérieur sera mise en place ; dans les circulations des étages, un réseau de ventilation et des faux-plafonds seront installés et les radiateurs remplacés.

L'opération comprendra également le rafraîchissement des circulations des 1er et 2ème étages ainsi que celui de l'escalier monumental et la création de trois bureaux et d'une salle de réunion.

Enfin, l'ensemble des façades du bâtiment seront tout d'abord mises en sécurité avant d'être entièrement restaurées.

Les travaux se dérouleront en site occupé et ne devront pas empêcher le fonctionnement de l'établissement.

L'opération est inscrite dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme, codifié aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce programme est éligible à deux dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à savoir :

- l'aide au titre de la politique d'aménagement du territoire **(« Intervention régionale en faveur des bourgs centres bonus Bourgs-Centres 2ème génération »)** et,

– l'Appel à manifestation d'Intérêt - Rénovation du patrimoine public des collectivités **(l'AMI)**, dispositif de soutien à l'investissement pour des opérations de rénovation qui intègrent les enjeux environnementaux,

La Ville d'Annonay souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de chacun de ces dispositifs, à hauteur de 100 000€ chacun (forfait d'aide pour l'AMI).

L'enveloppe budgétaire allouée de 1,917 millions d'euros HT (soit 2,3 millions d'euros TTC) sur trois exercices a été votée en séance du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
AP/CP TRAVAUX RÉHABILITATION HÔTEL DE VILLE	1 917 000 €	SUBVENTION ÉTAT DETR 30 %	575 000,00 €
		SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES –BOURGS CENTRES	100 000 €
		SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – l'AMI	100 000 €
		AUTOFINANCEMENT	1 142 000 €
TOTAL	**1 917 000 €**	**TOTAL**	**1 917 000 €**

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique d'aménagement du territoire (dispositif « Bourgs Centres) et du soutien à l'investissement pour la rénovation du patrimoine public (l'AMI), à hauteur de 100 000€ pour chacun de ces dispositifs, soit 200 000€ au total.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-125 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - MAISON DES SERVICES PUBLICS - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE SECURITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

Des travaux de mise en conformité et de sécurité sont prévus sur le bâtiment hébergeant la Maison des services publics (MSP), situé en centre-ville d'Annonay et regroupant des services essentiels pour la population : état civil, règlementation, l'espace public numérique, le point information jeunesse. Le bâtiment comprend également plusieurs salles disponibles à la location, permettant d'accueillir à proximité immédiate de rues commerçantes des réunions d'entreprise ou d'associations, des formations, etc. Il accueille enfin à titre permanent une cellule commerciale et des associations.

Le bâtiment en R+2 / R–2 comporte un atrium central incluant ascenseur, escaliers et circulations. C'est un établissement recevant du public de 3ème catégorie de type W et M.

L'opération consiste tout d'abord à faire réaliser des travaux de mise en conformité sécurité incendie en remplaçant certaines portes existantes par des portes coupe feu et en mettant en place une isolation ou un cloisonnement coupe-feu de certains espaces, notamment au niveau de la séparation entre la Maison des Services Publics (MSP) et le magasin « Z ».

L'opération comprendra également l'installation de lignes de vie dans les combles et sur le toit du bâtiment.

Les travaux se dérouleront en site occupé et ne devront pas empêcher le fonctionnement de l'établissement.

Ce programme étant éligible au titre de la politique d'aménagement du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes **(« Intervention régionale en faveur des bourgs centres bonus Bourgs-Centres 2ème génération »),** un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur de 28 750 € (50 %).

L'enveloppe budgétaire allouée pour les travaux est de 57 500 euros HT (soit 69 000 euros TTC).

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE SECURITE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)	57 500 €	SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES BOURGS CENTRES (50 %)	28 750,00 €
		AUTOFINANCEMENT	28 750,00 €
TOTAL	**57 500 €**	**TOTAL**	**57 500,00 €**

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement tel que précédemment mentionné.

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « bourg-centres ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT

CM-2019-126 - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIETAIRES

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay

Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts.

Par cette convention, la commune d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce, conformément aux conditions figurant en annexe de la présente délibération.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par Madame Sabrina GHERNOUG et Monsieur David DURAND, propriétaires bailleurs.

Type	Nom	Nbr de logts	Surface et typologie des logts	Adresse logement	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subvention-nables HT	Montant subvention Ville	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PB	DURAND David et GUERNOUG Sabrina	2	T3 – 53,46 m² T2 – 47 m²	13 rue Montgolfier	travaux lourds de réhabilitation de 2 logements très dégradés	67 760 €	64 977 €	6 498 €	35 489 €	52,37 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU.

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 3 juin 2019

Madame Danielle MAGAND

Nous passons régulièrement ce type de délibération, et cela même si on a l'impression qu'aucun travaux dans le centre ancien n'est effectué. Il s'agit de l'attribution d'une subvention à deux propriétaires.

Madame Danielle MAGAND donne le détail du tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 6 498 € maximum à Madame Sabrina GUERNOUG et à Monsieur David DURAND.

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-127 - HABITAT - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires. La loi prévoit qu'un lieu physique commun soit créé pour l'accueil et l'information du demandeur.

Par délibération du Conseil Communautaire du 1er octobre 2015, Annonay Agglo s'est engagée dans l'élaboration de ce document.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes, les services de l'Etat et les bailleurs sociaux afin de constituer un document partagé.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID. Cet avis est consultatif.

Les principales orientations de ce plan sont les suivantes :

Mettre à disposition du demandeur une information harmonisée

En complément du Portail Grand Public du logement social (outil national), Annonay Rhône Agglo rendra disponible sur son site Internet l'ensemble des informations sur l'offre de logement, l'accueil et les procédures de traitement de la demande.

Des brochures d'informations seront également réalisées afin de permettre d'harmoniser les services rendus et de renforcer l'accès à une information et un accompagnement qualitatif.

Garantir un accueil de qualité, harmonisé et accessible dans l'ensemble du territoire

Le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) sera structuré en trois niveaux :

- les lieux d'accueil de niveau « standard », constitués des mairies, des CCAS, de la Maison du Département, des Maisons de Service au Public,

- le lieu d'accueil commun de niveau «spécialisé » qui sera géré par le CIAS d'Annonay Rhône Agglo (dans les locaux du CCAS d'Annonay),

- les lieux d'enregistrement constitués par les bailleurs sociaux et Action Logement.

Des formations à destination de toutes les personnes qui rencontrent les demandeurs de logement social seront animées par la DDCSPP en lien avec le service Habitat d'Annonay Rhône Agglo.

Annonay Rhône Agglo adhérera au Système d'Enregistrement de la Demande (SNE). Le « lieu d'accueil commun » bénéficiera ainsi du profil consultant du SNE et pourra accéder aux dossiers. Cela permettra au personnel du lieu commun de renseigner le demandeur sur l'avancée de sa demande. Annonay Rhône Agglo déléguera la mission d'enregistrement des demandes aux bailleurs.

Favoriser une approche partenariale et globale des dispositifs existants pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Une fiche « process » sera réalisée ainsi qu'un lexique des services et dispositifs en capacité d'accompagner le public sur la question de l'accès et du maintien dans le logement.

Le personnel du « lieu commun » aura pour mission notamment de repérer les situations particulières et d'orienter vers les dispositifs prioritaires d'accès au logement et/ou les bons interlocuteurs.

Ce plan est élaboré pour une durée de six ans. Un bilan annuel et triennal sera réalisé et soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement et pour approbation au Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

CONSIDERANT que la commune d'Annonay a été associée de manière régulière à l'élaboration de ce plan,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 2 avril 2019,

VU le projet de plan ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

J'ai l'impression, mais peut-être que Madame MAGAND qui est une grande spécialiste du sujet me contredira, mais il y a quand même un accès qui existe déjà très largement, peut-être va-t-on formaliser les choses en place, mais je ne suis pas sûr que cela va tout changer, à part le fait que l'on crée un lien du site internet de l'Agglomération vers le site internet national pour l'obtention d'un logement social.

On fait beaucoup de lois pour des choses qui paraissent assez évidentes, je pense que les CCAS travaillent déjà très bien en relation avec l'ensemble des bailleurs.

En tous cas, je le vois du côté d'Ardèche Habitat, où il y a une certaine fluidité d'informations, je trouve que beaucoup de choses sont écrites pour faire des choses qui existent déjà sur le territoire.

Madame Danielle MAGAND

Cela existe mais de façon beaucoup plus éparse. Si vous vous rendez dans les communes de Saint Cyr ou Boulieu, les mairies ne vous communiqueront que les logements disponibles sur leur commune, elles ne connaissent pas du tout les offres des autres.

A titre d'exemple, pour quelqu'un qui demande un T4 sur Boulieu, s'il y en a un disponible sur Saint Cyr, il lui revient de faire seul la démarche.

Également le handicap de l'informatique sera levé. Il est possible maintenant de déposer une demande unique sur le net, c'est déjà un progrès, mais il est vrai que tout le monde n'est pas à même de le faire non plus, cela permet surtout de planifier et d'uniformiser nos pratiques.

Madame Antoinette SCHERER

Je soulignerai aussi que ce qui fonctionne assez bien pour Ardèche Habitat, n'est peut-être pas au même niveau d'exigences pour d'autres bailleurs. Cela permet aussi d'avoir une harmonisation des pratiques pour l'ensemble des bailleurs. Il n'est donc pas inutile non plus que toute la panoplie d'offres soit disponible pour l'ensemble des demandeurs.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Comme le faisait remarquer Madame MAGAND, il y a déjà un site national qui regroupe justement toutes les demandes, c'est d'ailleurs la continuité de cette loi là qui se fait localement, et que nous sommes en train de voter, mais cela existe.

Aujourd'hui, toutes les demandes sont centralisées, et les bailleurs peuvent aller « piocher » sur ce site national pour attribuer les logements.

Monsieur Simon PLENET

Je préciserai juste que ce plan partenarial fait partie d'un projet plus global autour du logement social sur le territoire de la Ville et de l'Agglomération, et nous allons donc au travers de ce dispositif, aborder d'autres pans de ce qui va être mis en place, notamment au travers de la Commission Intercommunale d'Attribution, et c'est donc l'un des éléments de ce dispositif, dont nous comprenons moins l'intérêt par rapport aux autres, mais qui s'inscrit dans un projet qui sera bien présenté jeudi en Conseil Communautaire.

Madame Danielle MAGAND

Pour apporter un complément aux propos de Monsieur PLENET, lorsque tous les bailleurs ne jouent pas le jeu, certains reçoivent la visite de demandeurs en recherche de logement, qui remplissent des dossiers et proposent des logements avant d'inscrire le dossier sur le site national, et donc, les autres bailleurs ne sont pas au courant de ces demandes. Il s'agit donc d'une première étape, qui sera suivie d'autres, comme vous l'a dit Monsieur PLENET.

Madame Muriel REY

Je voudrais juste amener une petite réflexion par rapport à l'habitat social, je ne parlerai pas d'Annonay en particulier, mais j'ai une interrogation : de manière générale, j'ai l'impression que l'habitat social ne fait pas son travail vis à vis des gens qui mériteraient d'être logés dans le parc social.

J'ai remarqué que les revenus malgré tout, de personnes vivant dans des logements sociaux, sont pour certains assez importants pour intégrer un logement social, alors que certaines personnes défavorisées et n'y ont pas accès.

Aujourd'hui, le problème est que nous avons revalorisé les revenus par rapport à ceux qui ont accès aux logements sociaux, je voulais donc savoir ce qu'il en était exactement par rapport à Annonay, en Ardèche ?

Lorsque je participais au Collectif 31, je me suis rendue compte que de nombreuses personnes en difficultés sociales, sans revenu, ne trouvaient pas de logement. Je me suis donc interrogée sur le rôle véritable du social. Où vont ces gens en situation difficile, qui n'ont pas de revenu, qui sont au RSA, certains font partie du Collectif 31, comme les Restos du Cœur, et qui ne sont pas intégrés dans les logements sociaux ?

Finalement, les gens qui ont des petits revenus, le SMIG, vont vers les logements sociaux, et aujourd'hui la politique sociale a changé. Avant les gens qui habitaient dans les HLM, logements sociaux faibles, c'étaient des gens en France qui se trouvaient quand même dans des secteurs défavorisés, mais aujourd'hui je pense qu'une population de gens occupant des logements sociaux sont limites, alors que de nombreuses personnes plus défavorisées n'y ont pas accès.

Madame Danielle MAGAND

Je ferai une réponse rapide à Madame REY, le Conseil ayant été suffisamment long ce soir, je ne partage pas votre analyse, et si vous lisez la presse sur les amendes aux bailleurs sociaux en Drôme-Ardèche, consécutivement à des personnes dépassant ne serait-ce que de 4 euros le revenu pour l'octroi de logements sociaux, c'est plutôt

l'inverse qui se produit. Des personnes qui devraient venir dans les logements sociaux ne font pas la démarche, les bailleurs ne peuvent pas aller les chercher ou faire de la publicité pour.

Seconde remarque qui m'interpelle dans vos propos, vous semblez dire qu'il faudrait presque exclure des logements sociaux, les gens qui ont des revenus. Moi je pense qu'une mixité est nécessaire, il y a des situations, elles sont très minimes, mais il faut aussi laisser les gens qui ont des moyens, nous ne souhaitons pas dans les logements sociaux, créer de ghettos de gens qui n'ont pas de moyens, cela ne serait pas tolérable, la mixité est importante. De plus, cela peut concerner des couples qui au départ, n'avaient pas d'enfants et lorsque ces enfants partent, parfois la situation financière s'est améliorée, nous ne pouvons donc pas les mettre dehors alors qu'ils ont vécu 15 ou 20 ans dans ce logement social.

Madame Muriel REY
Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Madame REY, attendez que je vous donne la parole.

Madame Muriel REY

Je dirais qu'il s'agit d'une vraie question, car des gens qui n'avaient pas les moyens à un moment donné en ont plus, je considère donc qu'il serait un peu normal qu'ils ne restent plus dans les logements sociaux, pour laisser la place à ceux qui en ont moins.

Après, on parle de mixité sociale, je suis d'accord sur ce que vous dites, mais cela peut être une utopie. Aussi, je considère cependant qu'en étant au Collectif 31 et pour avoir participé pendant quelques années aux travaux de ce groupe là et des Restos du Cœur, je me rendais compte quand même que les gens qui n'avaient pas de logements, qui étaient en difficultés, n'avaient pas accès à ces logements sociaux, et, les gens faisant partie de ces associations, cherchaient justement des logements pour ces gens là, et l'on a constaté que finalement, le social ne répondait pas à la demande de cette population. C'est un constat réel.

Monsieur Simon PLENET

Je souhaite juste apporter un petit complément d'informations à Madame REY. En Ardèche, régulièrement, on cite le chiffre de 80 % des Ardéchois éligibles aux logements sociaux. Cela signifie qu'il n'y a pas une catégorie de personnes qui peut prétendre à un logement social, et une autre à vocation à résider en logement privé. La grande précarité nous la trouvons partout, que ce soit dans le logement social ou dans le parc privé.

La situation que vous décrivez au niveau du Collectif 31, est telle que parfois les problèmes ne sont pas que liés au logement.

Nous avons parfois un cumul de problématiques rencontrées par les personnes en grande précarité, problèmes d'addictions, de sociabilisation, de mobilité, de logement etc. Il est clair qu'il faut un accompagnement « individuel » pour ces personnes en grandes difficultés, et le logement est l'une des réponses pour une sortie progressive et une entrée dans un parcours d'insertion.

On ne peut donc pas dire à un moment donné, que ces personnes là n'ont pas accès au logement social, surtout que sur Annonay, nous avons de la disponibilité, la vacance existe. Je pense donc qu'il s'agit plutôt d'un problème d'accompagnement de ces personnes en grande précarité.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-128 - HABITAT - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 2ÈME PROGRAMME DE TRAVAUX PORTANT SUR 5 IMMEUBLES

Madame Danielle MAGAND, Adjointe, commente la présentation suivante :

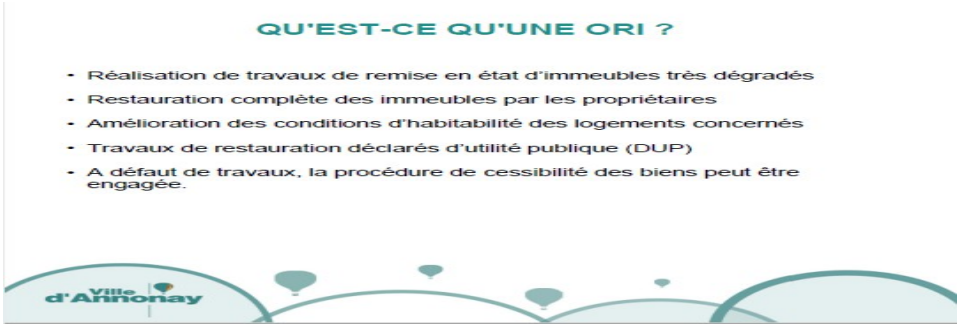

L'opération de restauration immobilière a été prolongée pour 5 ans.

Compte tenu du bilan de cette opération de restauration immobilière, nous proposons donc un second programme que nous avons dénommé ORI 2. 5 immeubles sont concernés, vous pouvez le voir sur la diapositive.

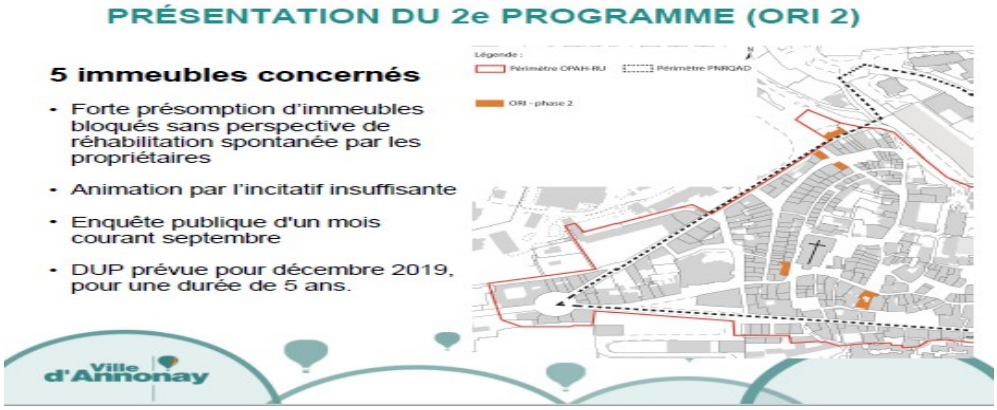

Les immeubles se situent :

Ce sont des immeubles sur lesquels les services ont attiré notre attention, et que nous aimerions voir améliorés.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler ce qu'est un programme en ORI, vous savez qu'une surveillance des travaux est menée, des obligations de dépôts de permis de construire, dans le cadre des travaux réalisés. Il ne s'agit pas d'un simple coup de peinture ou une rénovation de façades, la plupart du temps l'intérieur des immeubles fait également l'objet de rénovations, ceci afin de pouvoir disposer de logements propres et de qualité surtout.

CM-2019-128 - HABITAT - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 2ÈME PROGRAMME DE TRAVAUX PORTANT SUR 5 IMMEUBLES

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La commune d'Annonay a choisi de faire de la redynamisation du centre-ville une de ses priorités. À la suite de l'élaboration d'un projet urbain, cette politique se décline sur les thématiques suivantes :

- requalification des espaces publics majeurs,
- interventions en faveurs de l'éradication de l'habitat insalubre et indigne,
- amélioration du stationnement et des déplacements,
- appui au commerce de proximité, accompagnement des associations et des populations défavorisées.

Pour concrétiser ce projet urbain, la commune d'Annonay a signé la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) avec l'ensemble des partenaires en janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018.

La commune d'Annonay est également devenue lauréate du nouveau programme national « Action Cœur de Ville » en signant la convention cadre le 26 septembre 2018, permettant ainsi de renforcer davantage encore les moyens mobilisés en faveur de la redynamisation du centre-ville.

L'intervention publique se poursuit désormais dans le cadre de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) conclue pour la période 2017/2021, qui vise par la complémentarité des actions entreprises, à requalifier le cadre urbain, à améliorer l'attractivité résidentielle du cœur de ville historique, et permettre ainsi de poursuivre la réhabilitation engagée du parc privé de logements.

Face aux enjeux de travaux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés, la commune d'Annonay a souhaité compléter le volet incitatif des OPAH-RU par le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles prioritaires.

Ce dispositif opérationnel a fait l'objet d'une présentation complète lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée pendant le temps de l'élaboration du projet, qui a permis de préciser les objectifs poursuivis et les moyens opérationnels complémentaires mis en œuvre.

Le bilan favorable de la concertation préalable a été adopté par une précédente délibération au cours de la séance du conseil municipal du 13 mai 2013.

Selon les dispositions de l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme, l'ORI consiste en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Couplée au PNRQAD, la mise en œuvre de l'ORI assortie de DUP permet également de faciliter l'intervention sur les immeubles les plus dégradés, en rendant éligibles les porteurs de projets au régime fiscal dit « Malraux ».

La mise en œuvre de l'ORI permet également de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Un premier programme de travaux de restauration immobilière portant sur 14 immeubles a ainsi été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 2014043-0004 du 12 février 2014 dont les effets ont été prorogés pour une nouvelle période de cinq ans par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-02-08-006 du 8 février 2019 afin de mener à terme l'ensemble des réhabilitations.

Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur de la réhabilitation des immeubles les plus dégradés du cœur de ville historique et dans la continuité des actions entreprises en particulier sur les secteurs « Malleval » et « Ranchet », la commune d'Annonay a souhaité solliciter une nouvelle DUP portant sur un deuxième programme de travaux sur 5 immeubles.

La liste et la localisation exacte des immeubles ciblés sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération qui comporte en outre les pièces requises par l'article R.313-24 du Code de l'urbanisme qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service de France Domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 28 mai 2019

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du deuxième programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière menée sur le cœur de ville historique, portant sur 5 immeubles et en annexe de la présente délibération.

SOLLICITE Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé et ce en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune d'Annonay.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le dossier ci-après a été rajouté à l'ordre du jour initial et ce, avec l'assentiment des membres du Conseil Municipal.

CM-2019-129 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - RIVES DE FAYA - DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION AVEC EPORA ET ANNONAY RHONE AGGLO AU TITRE DU FEDER POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE FAYA CANSON

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

La convention opérationnelle K003 signée le 20 juillet 2010 entre la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo (Communauté de communes du Bassin d'Annonay alors) et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) concerne l'ensemble des sites Canson et vise à mener les différentes actions foncières nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et notamment à assurer la maîtrise foncière d'une partie de cet ensemble situé dans l'hyper-centre d'Annonay.
Le projet retenu en 2015 consiste en l'aménagement d'ensemble de ce site stratégique pour renforcer l'attractivité du centre-ville grâce à l'implantation d'un centre commercial, l'agrandissement de la gare routière et l'aménagement des espaces publics y compris dans un soucis de lien avec le futur multiplexe et le pôle petite enfance.

En amont de ces aménagements, la déconstruction, la démolition, le désamiantage, la dépollution et le confortement ont été menés par EPORA pour le compte des collectivités et sont aujourd'hui achevés. EPORA, en lien étroit avec la commune et l'agglomération, a sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du FEDER.

Dans le cadre de la convention opérationnelle, la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo sont les co-mandants d'EPORA pour cette demande de subvention et sont donc co-signataires de la convention attributive de subvention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du FEDER, a attribué au projet une subvention de 1 200 400 €, il convient d'autoriser la signature de cette convention par la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et EPORA,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 sur l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante à l'opération « Rives de Faya »,

VU la convention attributive de subvention FEDER,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention FEDER entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, EPORA, Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay pour la requalification de la friche Faya Canson,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis NEIME

Je souhaiterais d'une part, savoir où en est-on du point sur la Commission « Linky », et d'autre part, je souhaiterais que les travaux menés par cette commission soient repris dans le bulletin municipal, et non uniquement sur les réseaux sociaux de la mairie.

Monsieur Michel SEVENIER

Effectivement Monsieur NEIME , vous avez bien raison de faire remarquer que quelques retards ont été constatés dans l'envoi de documents sollicités, afin que l'on puisse faire une synthèse des échanges que nous avons eus, puisque le groupe s'est réuni à deux reprises afin de débattre de cette question.

Pour répondre à votre interrogation, nous avons en effet prévu d'insérer un encart dans le bulletin qui va sortir, décrivant ce qui a été mis en œuvre, et renvoyant sur le site internet plus complet, via son lien, et qui permettra aux gens de savoir que cela existe et de se renseigner.

Je vous rappelle que l'objectif que nous nous étions fixés, était de mener ces échanges là, afin de pouvoir mûrir la réflexion de chacun des habitants de la commune et ce, afin que chacun se fasse sa propre opinion sur le sujet, mais comme je sens que Monsieur PLAGNAT veut m'embêter, nous allons lui passer la parole.

Monsieur Eric PLAGNAT

Tout d'abord, je suis vraiment confus, mais mes obligations professionnelles m'ont empêché de participer à ce groupe de travail, et si j'ai bien compris vos propos Monsieur SEVENIER, en fait, ce qui en ressort se limite à finalement de l'information, car il me semblait que la demande initiale de Monsieur NEIME était celle d'une action forte de la collectivité contre le compteur Linky. C'était la demande qu'il avait portée initialement, et ce n'est pas du tout ce qui en ressort, vous avez totalement transformé ce qu'il avait demandé au départ, il n'y a aura pas de position de la collectivité sur ce point.

Monsieur Michel SEVENIER

Grâce à vous Monsieur PLAGNAT.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je le redis, je suis vraiment désolé, mais il est compliqué en pleine journée, pour les gens qui travaillent, de participer à cette commission.

Monsieur Michel SEVENIER

Il est vrai que votre apport dans le débat a été...

Monsieur Eric PLAGNAT

Je le reconnais humblement ce soir, mais je vois finalement qu'en fait Monsieur NEIME s'est fait « enfumer », il faut être honnête.

Monsieur Michel SEVENIER

J'entends bien votre trait d'humour, toutefois, je rappelle quand même que nous nous étions engagés non pas à prendre une position, mais à donner toutes les informations nécessaires pour que chacun puisse se positionner dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, et donc, de pouvoir prendre connaissance de tous les éléments...

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Michel SEVENIER

Si vous avez l'occasion, faites le nécessaire pour que les choses évoluent, mais nous verrons.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie pour ces échanges intéressants.

L'ordre du jour étant achevé, je vais clore la séance et vous remercie de votre patience.

A très bientôt.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Madame Antoinette SCHERER, Maire, lève la séance à 21 h 50 .

Retranscrit et rédigé par Zoulikha ELKREDIM le	**: 17 juillet 2019**
Relu et corrigé par Alexis PEILLOUX le	**: 31 juillet 2019**
Relu et corrigé par Cyrielle BAYON le	**: 26 août 2019**
Emis le	**: 17 septembre 2019**